Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/250

12.2.2024

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2024/250 DE LA COMMISSION

du 10 janvier 2024

modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 en ce qui concerne les formats et codes des exigences communes en matière de données aux fins de l'échange et du stockage de certaines informations au titre de la législation douanière

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union ([1]), et notamment son article 8, paragraphe 1, point a),

considérant ce qui suit:

(1) Il est ressorti de la mise en œuvre du règlement (UE) nº 952/2013 de la Commission qu'il y avait lieu d'apporter des modifications au règlement d'exécution (UE) 2015/2447 ([2]) pour mettre à jour les formats et codes des exigences communes en matière de données aux fins du stockage d'informations et de l'échange de celles-ci entre les autorités douanières ainsi qu'entre les autorités douanières et les opérateurs économiques. Il est nécessaire de mettre à jour les exigences communes en matière de données afin de garantir que les systèmes électroniques douaniers utilisés pour les différents types de déclarations, notifications et preuves du statut douanier de marchandises de l'Union restent interopérables une fois que les exigences communes en matière de données auront été actualisées.

(2) L'annexe A du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 définit les formats et codes des exigences communes en matière de données applicables à l'échange et au stockage des informations requises pour les demandes et décisions. En vue d'une mise à niveau importante des systèmes électroniques liés au système de décisions douanières (CDS) et au système de gestion des garanties (GUM), il convient de modifier l'annexe A dudit règlement d'exécution afin de maintenir l'harmonisation entre les différents systèmes électroniques relatifs aux demandes et décisions douanières. Compte tenu de l'ampleur des modifications requises, il convient de remplacer intégralement le texte de l'annexe A du règlement d'exécution (UE) 2015/2447.

(3) L'annexe B du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 définit les formats et codes des exigences communes en matière de données aux fins de l'échange et du stockage des informations requises pour les déclarations, les notifications et les preuves du statut douanier de marchandises de l'Union. Afin de parvenir à harmoniser les différents systèmes électroniques relatifs aux déclarations, notifications et preuves du statut douanier de marchandises de l'Union, il convient de modifier ladite annexe. Compte tenu de l'ampleur des modifications requises, il convient de remplacer intégralement le texte de l'annexe B du règlement d'exécution (UE) 2015/2447.

(4) L'annexe 12-01 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 définit les formats et codes des exigences communes en matière de données pour l'enregistrement des opérateurs économiques et d'autres personnes. Pour que les autorités douanières disposent de toutes les informations pertinentes, il est nécessaire que leur soit fournie l'adresse des établissements stables situés sur le territoire douanier de l'Union appartenant aux opérateurs économiques établis dans un pays tiers et il convient dès lors de définir les formats et codes relatifs à ces informations. De plus, certains formats figurant à l'annexe 12-01 dudit règlement d'exécution doivent être mis à niveau afin de maintenir l'harmonisation avec les annexes A et B du règlement d'exécution concerné. Compte tenu de l'ampleur des modifications requises, il y a lieu de remplacer le texte de l'annexe 12-01 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447.

([1]) JO L 269 du 10.10.2013, p. 1.
([2]) Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 558).

(5) Il convient de reporter l'application des modifications qui ont une incidence considérable sur les systèmes électroniques afin de permettre à la Commission, aux autorités des États membres et aux opérateurs économiques d'adapter leurs systèmes électroniques en conséquence et de laisser aux États membres et aux opérateurs économiques le temps de se conformer aux exigences en matière de données, formats et codes modifiés. Certaines de ces modifications sont déjà prises en considération dans le développement informatique en cours tandis que d'autres nécessiteront d'apporter des modifications aux systèmes électroniques qui ne sont pas encore prévues. Les États membres et les opérateurs économiques ont besoin d'une base stable pour se préparer à ces modifications et procéder aux investissements nécessaires. Par conséquent, il est nécessaire d'apporter des modifications qui ne s'appliqueront que dans un délai d'un à quatre ans après l'entrée en vigueur du présent règlement, en fonction des progrès spécifiques accomplis dans le domaine informatique.

(6) Il convient dès lors de modifier le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 en conséquence.

(7) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité du code des douanes,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 est modifié comme suit:

1) L'article 2 est modifié comme suit:
   a) les paragraphes 5 et 6 sont supprimés;
   b) le paragraphe 7 est remplacé par le texte suivant:

   «7. Jusqu'aux dates de déploiement du système automatisé d'exportation (SAE) dans le cadre du CDU ou de mise à niveau des systèmes nationaux d'importation visés à l'annexe de la décision d'exécution (UE) 2016/578, lorsqu'une demande d'autorisation se fonde sur une déclaration en douane conformément à l'article 163, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2015/2446, les formats et codes figurant à l'annexe 12 du règlement délégué (UE) 2016/341 s'appliquent en ce qui concerne les éléments de données supplémentaires requis pour cette demande.».
2) À l'article 7, les paragraphes 4 et 5 sont supprimés.
3) L'annexe A est remplacée par le texte figurant à l'annexe I du présent règlement.
4) L'annexe B est remplacée par le texte figurant à l'annexe II du présent règlement.
5) L'annexe 12-01 est remplacée par le texte figurant à l'annexe III du présent règlement.

Article 2

1) Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

2) L'article 1er, points 1) à 4), est applicable à partir du 3 mars 2024.

3) L'article 1er, point 5), est applicable à partir du 1er mars 2027.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 10 janvier 2024.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I

«ANNEXE A

FORMATS ET CODES DES EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR LES DEMANDES ET LES DÉCISIONS (ARTICLE 2, PARAGRAPHE 1)

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

Notes générales pour l'interprétation

1. Les dispositions figurant dans les présentes notes sont applicables à tous les titres de la présente annexe.

2. Les formats, les codes et, le cas échéant, la structure des exigences en matière de données figurant dans la présente annexe sont applicables dans le cadre des exigences en matière de données pour les demandes et décisions prévues à l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446.

3. Les formats et codes définis dans la présente annexe s'appliquent aux demandes et aux décisions établies au moyen d'un procédé informatique de traitement des données ainsi qu'aux demandes et décisions sur support papier.

4. Le titre II comprend les formats, les cardinalités et, le cas échéant, une référence aux listes de codes pour les demandes et décisions figurant dans les éléments de données.

5. Lorsque les informations contenues dans une demande ou une décision dont il est question à l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446 se présentent sous la forme de codes, la liste des codes prévue au titre III de la présente annexe est applicable.

6. Le volume d'un élément de données n'empêche pas le demandeur de fournir des informations suffisantes. Si les informations nécessaires ne peuvent pas s'insérer dans un format d'élément de données, il convient de les fournir à l'aide de pièces jointes.

7. Le terme "type/longueur" dans l'explication concernant un attribut précise les exigences en matière de type et de longueur de la donnée. Les codes relatifs au type de donnée sont les suivants:

a	alphabétique
n	numérique
an	alphanumérique

Le nombre qui suit le code indique la longueur de donnée autorisée. Les deux points éventuels précédant l'indication de la longueur signifient que la donnée n'a pas de longueur fixe mais que le nombre de caractères peut aller jusqu'à celui indiqué. Une virgule dans la longueur du champ indique que l'attribut peut contenir des décimaux; dans ce cas, le chiffre précédant la virgule indique la longueur totale de l'attribut et le chiffre qui suit la virgule indique le nombre maximal de décimaux.

Exemples de formats et de longueurs de champs:

a1	1 caractère alphabétique, longueur fixe
n2	2 caractères numériques, longueur fixe
an3	3 caractères numériques, longueur fixe
a..4	jusqu'à 4 caractères alphabétiques
n..5	jusqu'à 5 caractères numériques
an..6	jusqu'à 6 caractères alphanumériques
n..7,2	jusqu'à 7 caractères numériques, dont un maximum de 2 décimales, un séparateur flottant étant autorisé

8. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la présente annexe:

Abréviation/Acronyme	Signification
E.D.	Élément de données
Card.	Cardinalité
s.o.	Sans objet
Art.	Article
par.	Paragraphe
CDU	Code des douanes de l'Union — Règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union
AD CDU	Acte délégué du code des douanes de l'Union — Règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union
AE CDU	Acte d'exécution du code des douanes de l'Union — Règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) n° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union

9. La cardinalité renvoie au nombre maximal possible de répétitions d'un élément de données dans le cadre de la demande ou de la décision en question.

10. Les références suivantes aux listes de codes définies dans les normes internationales ou dans les actes législatifs de l'Union sont utilisées:

	Nom abrégé	Source	Définition
1.	Code monnaie	ISO 4217	Code alphabétique à trois lettres défini par la norme internationale ISO 4217
2.	Code GEONOM	Règlement (UE) 2020/1470 de la Commission	La codification alphabétique de l'Union pour les pays et territoires est fondée sur la norme ISO codes alpha 2 (a2) en vigueur pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions du règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d'entreprises ([1]). Dans le cadre des opérations de transit ou des demandes et décisions concernant des pays partenaires qui ne sont pas des États membres de l'Union et participent aux accords de reconnaissance mutuelle, le code pays fondé sur la norme ISO 3166 — alpha2 est utilisé et le code "XI" est utilisé pour l'Irlande du Nord.

([1]) JO L 334 du 13.10.2020, p. 2.

	Nom abrégé	Source	Définition
3.	Locode/ONU	Recommandation CEE-ONU nº 16	Locode/ONU tel que défini dans la recommandation nº 16 de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe
4.	Code langue	Norme ISO 639-1	Code ISO alpha2 tel que défini dans la norme ISO 639-1 de 2002
5.	Code SH	Règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil	Tel que défini par le règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, article 3, paragraphe 1, point a). Les codes disponibles sont publiés dans l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil.
6.	Code NC	Règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil	Tel que défini par le règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, article 3, paragraphe 1, point b). Les codes disponibles sont publiés dans l'annexe I du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil.
7.	Code TARIC	Règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil	Tel que défini par le règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, article 3, paragraphe 2. Les codes peuvent être consultés au moyen des publications du TARIC disponibles sur le site internet de la DG TAXUD.
8.	Code additionnel TARIC	Règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil	Tel que défini par le règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, article 3, paragraphe 3. Les codes peuvent être consultés au moyen des publications du TARIC disponibles sur le site internet de la DG TAXUD et par l'intermédiaire des administrations douanières des États membres de l'UE sur leur site internet respectif (pour les codes nationaux).
9.	Type de mesure TARIC	Règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil.	Tel que défini par le règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, article 6. Les types de mesure TARIC peuvent être consultés au moyen des publications du TARIC disponibles sur le site internet de la DG TAXUD.

11. Les exigences en matière de données, ainsi que les divers formats, cardinalités et codes pouvant être utilisés dans les colonnes spécifiques (jeux de données relatifs aux demandes ou décisions spécifiques) entreront en vigueur en plusieurs phases, en fonction de la disponibilité prévue des mises à niveau des systèmes informatiques ou du développement des systèmes informatiques. La phase correspondante est indiquée dans le titre I, section 2 (légende des tableaux) de l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union (JO L 343 du 29.12.2015, p. 1).

TITRE II

FORMATS, CARDINALITÉS ET RÉFÉRENCE AUX LISTES DE CODES APPLICABLES DES EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR LES DEMANDES ET LES DÉCISIONS

SECTION 1

Introduction

Le présent titre comprend le tableau des éléments de données ainsi que les formats, les cardinalités et, le cas échéant, une référence aux listes de codes pour les demandes et décisions.

Tableau des éléments de données

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
31 01 000 000	1/1	**Type de code demande/décision**				1x		
31 01 000 002	1/1			Type	an..4	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, liste de codes: CL-3101.
31 02 000 000	1/2	**Signature/ authentification**				1x		
31 02 000 202	1/2			Authentification	an..256	1x	N	
31 03 000 000	1/3	**Type de demande**				1x		
31 03 000 008	1/3			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, liste de codes: CL-3103.
31 03 010 000	1/3		Numéro de référence de la décision			1x		
31 03 010 020	1/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
31 03 010 205	1/3			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
31 03 010 001	1/3			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
31 04 000 000	1/4	**Validité géographique — Union**				1x		
31 04 000 008	1/4			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, liste de codes: CL-3104.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
31 04 010 000	1/4		États membres de l'Union européenne			99x		
31 04 010 020	1/4			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
31 05 000 000	1/5	**Validité géographique — Pays de transit commun**				99x		
31 05 000 020	1/5			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
31 06 000 000	1/6	**Numéro de référence de la décision**				1x		
31 06 000 020	1/6			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
31 06 000 205	1/6			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
31 06 000 001	1/6			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
31 07 000 000	1/7	**Autorité douanière de décision**				1x		
31 07 000 301	1/7			Code du bureau de douane	an8	1x	N	La structure des codes est définie au titre III (DEF-3107).
32 01 000 000	2/1	**Autres demandes et décisions en matière de renseignements contraignants détenus**				1x		
32 01 000 213	2/1			Indicateur	n1	1x	N	Codes disponibles: "1" — "oui"; "0" — "non".

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
32 01 010 000	2/1		Pays de la demande			99x		
32 01 010 020	2/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
32 01 010 214	2/1			Lieu de la demande	an..35	1x	N	
32 01 020 000	2/1		Date de la demande			99x		
32 01 020 207	2/1			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
32 01 030 000	2/1		Numéro de référence de la décision			99x		
32 01 030 020	2/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
32 01 030 205	2/1			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
32 01 030 001	2/1			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l’autorité douanière de décision.
32 01 030 215	2/1			Date de délivrance de la décision	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
32 01 040 000	2/1		Date de début de validité			99x		

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
32 01 040 207	2/1			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
32 01 050 000	2/1		Code des marchandises			99x		
32 01 050 056	2/1			Code de la sous-position du système harmonisé	an6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 5.
32 01 050 057	2/1			Code de la nomenclature combinée	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6.
32 01 050 058	2/1			Code TARIC	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 7.
32 01 050 059	2/1			Code additionnel TARIC	an4	99x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 8. En cas de demande de RTC, la cardinalité est limitée à 2x.
32 02 000 000	2/2	**Décisions en matière de renseignements contraignants délivrés à d’autres titulaires**				1x		
32 02 000 213	2/2			Indicateur	n1	1x	N	Codes disponibles: “1” — “oui”; “0” — “non”.
32 02 010 000	2/2		Numéro de référence de la décision	0	0	99x		
32 02 010 020	2/2			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
32 02 010 205	2/2			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
32 02 010 001	2/2			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
32 02 020 000	2/2		Date de début de validité			99x		
32 02 020 207	2/2			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
32 02 030 000	2/2		Code des marchandises			99x		
32 02 030 056	2/2			Code de la sous-position du système harmonisé	an6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 5.
32 02 030 057	2/2			Code de la nomenclature combinée	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6.
32 02 030 058	2/2			Code TARIC	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 7.
32 02 030 059	2/2			Code additionnel TARIC	an4	99x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 8. En cas de demande de RTC, la cardinalité est limitée à 2x.
32 03 000 000	2/3	**Procédures judiciaires ou administratives en cours ou terminées**				99x		
32 03 000 020	2/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
32 03 000 221	2/3			Nom de la juridiction	an..70	1x	N	

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
32 03 010 000	2/3		Adresse de la juridiction			1x		
32 03 010 020	2/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
32 03 010 021	2/3			Code postal	an..17	1x	N	
32 03 010 022	2/3			Ville	an..35	1x	N	
32 03 020 000	2/3		Références des procédures judiciaires et/ou administratives			99x		
32 03 020 222	2/3			Référence et informations pertinentes	an..512	1x	N	
32 04 000 000	2/4	**Documents joints**				1x		
32 04 000 223	2/4			Nombre total de documents joints	n..3	1x	N	
32 04 010 000	2/4		Document			999x		
32 04 010 224	2/4			Nom du document	an..2560	1x	N	0
32 04 010 225	2/4			Numéro d'identification du document	an..70	1x	N	0
32 04 010 226	2/4			Date du document	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
32 04 010 119	2/4			Annexe	binaire	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
32 05 000 000	2/5	**Installations de stockage**	0	0	0	999x	0	0
32 05 010 000	2/5		Identification		0	1x	0	0
32 05 010 134	2/5			Identification	an..35	1x	N	0
32 05 020 000	2/5		Adresse	0	0	1x	0	0
32 05 020 016	2/5			Nom	an..70	1x	N	0
32 05 020 019	2/5			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
32 05 020 020	2/5			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
32 05 020 021	2/5			Code postal	an..17	1x	N	0
32 05 020 022	2/5			Ville	an..35	1x	N	0
32 05 030 000	2/5		Précisions	0	0	1x	0	0
32 05 030 009	2/5			Texte	an..2560	1x	N	0
33 01 000 000	3/1	**Demandeur/Titulaire de l'autorisation ou de la décision**	0	0	0	1x	0	0
33 01 000 016	3/1			Nom	an..70	1x	N	0
33 01 000 227	3/1			Nom complet	an..512	1x	N	0
33 01 010 000	3/1		Adresse	0	0	1x	0	0
33 01 010 019	3/1			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
33 01 010 020	3/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
33 01 010 021	3/1			Code postal	an..17	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
33 01 010 022	3/1			Ville	an..35	1x	N	0
33 01 020 000	3/1		Demandeur	0	0	1x	0	0
33 01 020 228	3/1			Code langue	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 4.
33 02 000 000	3/2	**Identification du demandeur/titulaire de l'autorisation ou de la décision**	0	0	0	1x	0	0
33 02 000 229	3/2			Numéro EORI	an..17	1x	N	0
33 02 000 230	3/2			Numéro de TVA	an..17	99x	N	0
33 02 000 231	3/2			Numéro TIN	an..17	99x	N	0
33 02 000 124	3/2			Numéro d'enregistrement légal	an..35	1x	N	0
33 03 000 000	3/3	**Représentant**		0	0	1x	0	0
33 03 000 016	3/3			Nom	an..70	1x	N	0
33 03 010 000	3/3		Adresse	0	0	1x	0	0
33 03 010 019	3/3			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
33 03 010 020	3/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
33 03 010 021	3/3			Code postal	an..17	1x	N	0
33 03 010 022	3/3			Ville	an..35	1x	N	0
33 03 020 000	3/4		Identification du représentant	0	0	1x	0	0
33 03 020 229	3/4			Numéro EORI	an..17	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
33 05 000 000	3/5	**Nom et coordonnées de la personne responsable des questions douanières au nom du demandeur**	0	0	0	99x	0	0
33 05 000 016	3/5			Nom	an..70	1x	N	0
33 05 000 237	3/5			Numéro d'identification national	an..35	1x	N	0
33 05 000 238	3/5			Date de naissance	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
33 05 000 229	3/5			Numéro EORI	an..17	1x	N	0
33 05 010 000	3/5		Informations de contact	0	0	9x	0	0
33 05 010 234	3/5			Numéro de téléphone	an..50	1x	N	0
33 05 010 076	3/5			Courriel	an..256	1x	N	0
33 06 000 000	3/6	**Personne de contact responsable de la demande**	0	0	0	1x	0	0
33 06 000 016	3/6			Nom	an..70	1x	N	0
33 06 000 234	3/6			Numéro de téléphone	an..50	1x	N	0
33 06 000 076	3/6			Courriel	an..256	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
33 07 000 000	3/7	**Personne responsable du demandeur ou exerçant le contrôle sur sa gestion**		0	0	99x	0	0
33 07 010 000	3/7		Informations de contact		0	1x	0	0
33 07 010 016	3/7			Nom	an..70	1x	N	0
33 07 010 019	3/7			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
33 07 010 020	3/7			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
33 07 010 021	3/7			Code postal	an..17	1x	N	0
33 07 010 022	3/7			Ville	an..35	1x	N	0
33 07 020 000	3/7		Informations particulières	0	0	1x	0	0
33 07 020 237	3/7			Numéro d'identification national	an..35	1x	N	0
33 07 020 238	3/7			Date de naissance	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
33 08 000 000	3/8	**Propriétaire des marchandises**	0	0	0	99x	0	0
33 08 000 016	3/8			Nom	an..70	1x	N	0
33 08 010 000	3/8		Adresse	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
33 08 010 019	3/8			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
33 08 010 020	3/8			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
33 08 010 021	3/8			Code postal	an..17	1x	N	0
33 08 010 022	3/8			Ville	an..35	1x	N	0
34 01 000 000	4/1	**Lieu**	0	0	0	s.o.	0	0
34 01 000 022	4/1			Ville	s.o.	s.o.	N	0
34 02 000 000	4/2	**Date**		0	0	1x	0	0
34 02 000 207	4/2			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
34 03 000 000	4/3	**Lieu où la comptabilité principale à des fins douanières est tenue ou accessible**		0	0	1x	0	0
34 03 010 000	4/3		Adresse		0	1x	0	0
34 03 010 019	4/3			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
34 03 010 020	4/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 03 010 021	4/3			Code postal	an..17	1x	N	0
34 03 010 022	4/3			Ville	an..35	1x	N	0
34 03 020 000	4/3		Locode/ONU	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 03 020 036	4/3			Locode/ONU	an..17	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 3.
34 04 000 000	4/4	**Lieu où sont conservées les écritures**	0	0	0	99x	0	0
34 04 000 016	4/4			Nom	an..70	1x	N	0
34 04 010 000	4/4		Adresse	0	0	1x	0	0
34 04 010 019	4/4			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
34 04 010 020	4/4			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 04 010 021	4/4			Code postal	an..17	1x	N	0
34 04 010 022	4/4			Ville	an..35	1x	N	0
34 04 020 000	4/4		Locode/ONU	0	0	1x	0	0
34 04 020 036	4/4			Locode/ONU	an..17	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 3.
34 05 000 000	4/5	**Premier lieu de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation**	0	0	0	1x	0	0
34 05 010 000	4/5		Informations détaillées sur la localisation		0	1x	0	0
34 05 010 045	4/5			Type de lieu	a1	1x	O	Utiliser les codes définis à l'annexe B du présent règlement pour l'E.D. 16 15 045 000.
34 05 010 046	4/5			Qualifiant d'identification	a1	9x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-3405.
34 05 010 036	4/5			Locode/ONU	an..17	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 3.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 05 010 052	4/5			Numéro de l'autorisation	an..35	1x	N	0
34 05 010 053	4/5			Identifiant supplémentaire	an..8	1x	N	0
34 05 020 000	4/5		Bureau de douane	0	0	1x	0	0
34 05 020 001	4/5			Numéro de référence	an8	1x	N	Lorsque le bureau de douane est utilisé, il s'agit du bureau de douane compétent qui contrôle l'emplacement du premier lieu de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation. Le numéro de référence de l'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 05 030 000	4/5		GNSS	0	0	1x	0	0
34 05 030 049	4/5			Latitude	an..17	1x	N	0
34 05 030 050	4/5			Longitude	an..17	1x	N	0
34 05 040 000	4/5		Opérateur économique	0	0	1x	0	0
34 05 040 017	4/5			Numéro d'identification	an..17	1x	N	0
34 05 050 000	4/5		Adresse	0	0	1x	0	0
34 05 050 019	4/5			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
34 05 050 021	4/5			Code postal	an..17	1x	N	0
34 05 050 022	4/5			Ville	an..35	1x	N	0
34 05 050 020	4/5			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 05 060 000	4/5		Adresse — code postal	0	0	1x	0	0
34 05 060 021	4/5			Code postal	an..17	1x	N	0
34 05 060 025	4/5			Numéro de maison	an..35	1x	N	0
34 05 060 020	4/5			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 05 070 000	4/5		Personne de contact	0	0	9x	0	0
34 05 070 016	4/5			Nom	an..70	1x	N	0
34 05 070 234	4/5			Numéro de téléphone	an..50	1x	N	0
34 05 070 076	4/5			Courriel	an..256	1x	N	0
34 06 000 000	4/6	**Date [demandée] de début de la décision**	0	0	0	1x	0	0
34 06 000 207	4/6			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
34 06 000 009	4/6			Texte	an..2560	1x	N	0
34 07 000 000	4/7	**Date d’expiration de la décision**		0	0	1x	0	0
34 07 000 207	4/7			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
34 08 000 000	4/8	**Localisation des marchandises**		0	0	9 999x	0	0
34 08 010 000	4/8		Informations détaillées sur la localisation		0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 08 010 046	4/8			Qualifiant d'identification	a1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-3405.
34 08 010 036	4/8			Locode/ONU	an..17	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 3.
34 08 010 052	4/8			Numéro de l'autorisation	an..35	1x	N	0
34 08 010 053	4/8			Identifiant supplémentaire	an..8	1x	N	0
34 08 020 000	4/8		Bureau de douane	0	0	1x	0	0
34 08 020 001	4/8			Numéro de référence	an8	1x	N	Le numéro de référence de l'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 08 030 000	4/8		GNSS	0	0	1x	0	0
34 08 030 049	4/8			Latitude	an..17	1x	N	0
34 08 030 050	4/8			Longitude	an..17	1x	N	0
34 08 040 000	4/8		Opérateur économique	0	0	1x	0	0
34 08 040 017	4/8			Numéro d'identification	an..17	1x	N	0
34 08 050 000	4/8		Adresse	0	0	1x	0	0
34 08 050 019	4/8			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
34 08 050 021	4/8			Code postal	an..17	1x	N	0
34 08 050 022	4/8			Ville	an..35	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 08 050 020	4/8			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 08 060 000	4/8		Adresse — code postal	0	0	1x	0	0
34 08 060 021	4/8			Code postal	an..17	1x	N	0
34 08 060 025	4/8			Numéro de maison	an..35	1x	N	0
34 08 060 020	4/8			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 08 070 000	4/8		Personne de contact	0	0	9x	0	0
34 08 070 016	4/8			Nom	an..70	1x	N	0
34 08 070 234	4/8			Numéro de téléphone	an..50	1x	N	0
34 08 070 076	4/8			Courriel	an..256	1x	N	0
34 09 000 000	4/9	**Lieu(x) de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation**	0	0	0	999x	0	0
34 09 010 000	4/9		Informations détaillées sur la localisation		0	1x	0	0
34 09 010 046	4/9			Qualifiant d'identification	a1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-3405.
34 09 010 036	4/9			Locode/ONU	an..17	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 3.
34 09 010 052	4/9			Numéro de l'autorisation	an..35	1x	N	0
34 09 010 053	4/9			Identifiant supplémentaire	an..8	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 09 020 000	4/9		Bureau de douane	0	0	1x	0	0
34 09 020 001	4/9			Numéro de référence	an8	1x	N	Lorsque le bureau de douane est utilisé, il s'agit du bureau de douane compétent qui contrôle le lieu de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation. L'identifiant (Numéro de référence) du bureau de douane est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 09 030 000	4/9		GNSS	0	0	1x	0	0
34 09 030 049	4/9			Latitude	an..17	1x	N	0
34 09 030 050	4/9			Longitude	an..17	1x	N	0
34 09 040 000	4/9		Opérateur économique	0	0	1x	0	0
34 09 040 017	4/9			Numéro d'identification	an..17	1x	N	0
34 09 050 000	4/9		Adresse	0	0	1x	0	0
34 09 050 019	4/9			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
34 09 050 021	4/9			Code postal	an..17	1x	N	0
34 09 050 022	4/9			Ville	an..35	1x	N	0
34 09 050 020	4/9			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 09 060 000	4/9		Adresse — code postal	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 09 060 021	4/9			Code postal	an..17	1x	N	0
34 09 060 025	4/9			Numéro de maison	an..35	1x	N	0
34 09 060 020	4/9			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 09 070 000	4/9		Personne de contact	0	0	9x	0	0
34 09 070 016	4/9			Nom	an..70	1x	N	0
34 09 070 234	4/9			Numéro de téléphone	an..50	1x	N	0
34 09 070 076	4/9			Courriel	an..256	1x	N	0
34 10 000 000	4/10	**Bureau(x) de douane de placement**	0	0	0	999x	0	0
34 10 000 301	4/10			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 11 000 000	4/11	**Bureau(x) de douane d'apurement**		0	0	999x	0	0
34 11 000 301	4/11			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 12 000 000	4/12	**Bureau de douane de garantie**		0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 12 000 301	4/12			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 13 000 000	4/13	**Bureau de douane de contrôle**		0	0	1x	0	0
34 13 000 301	4/13			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 14 000 000	4/14	**Bureau(x) de douane de destination**		0	0	9 999x	0	0
34 14 000 301	4/14			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 15 000 000	4/15	**Bureau(x) de douane de départ**		0	0	9 999x	0	0
34 15 000 301	4/15			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
34 16 000 000	4/16	**Délai**		0	0	99x	0	0
34 16 000 313	4/16			Procès-verbal	n..4	1x	N	0
34 16 000 314	4/16			Code pays EM	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
34 17 000 000	4/17	**Délai d'apurement**		0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
34 17 000 213	4/17			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non") pour préciser si le délai d'apurement est automatiquement prolongé pour l'ensemble des marchandises qui se trouvent encore sous le régime à cette date lorsque le délai d'apurement expire à une date précise pour l'ensemble des marchandises placées sous le régime au cours d'une certaine période.
34 17 000 008	4/17			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-3417.
34 17 000 245	4/17			Délai	n..2	1x	N	0
34 17 000 009	4/17			Texte	an..2560	1x	N	0
34 18 000 000	4/18	**Décompte d'apurement**		0	0	1x		0
34 18 000 213	4/18			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non") pour préciser si l'utilisation du décompte d'apurement est nécessaire.
34 18 000 246	4/18			Délai	n2	1x	N	0
34 18 000 009	4/18			Texte	an..2560	1x	N	0
35 01 000 000	5/1	**Informations sur les marchandises**		0	0	9 999x		En ce qui concerne les décisions en matière de renseignements contraignants (colonnes RTC, RCO, RCV), la cardinalité est 1x.
35 01 010 000	5/1		Code des marchandises		0	1x		0
35 01 010 056	5/1			Code de la sous-position du système harmonisé	an..6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 5.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
35 01 010 057	5/1			Code de la nomenclature combinée	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6.
35 01 010 058	5/1			Code TARIC	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 7.
35 01 011 000	5/1		Code additionnel TARIC	0	0	99x	0	0
35 01 011 247	5/1			Code additionnel TARIC (Union)	an4	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 8.
35 01 011 060	5/1			Code additionnel national	an..4	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 8.
35 01 012 000	5/1		Mention spéciale	0	0	9x	0	0
35 01 012 315	5/1			Type de mesure TARIC	an..6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 9.
35 01 012 020	5/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
35 01 012 009	5/1			Texte	an..2560	1x	N	0
35 01 020 000	5/2		Désignation des marchandises	0	0	1x	N	0
35 01 020 213	5/2			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”) pour préciser si la déclaration relative aux dispositions spéciales est fournie dans la description.
35 01 020 009	5/2			Texte	an..2560	1x	N	0
35 01 020 321	[NOU-VEAU]			Description physique	an..2560	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
35 01 020 322	[NOUVEAU]			Fonction ou utilisation	an..2560	1x	N	0
35 01 020 323	[NOUVEAU]			Composition des marchandises	an..2560	1x	N	0
35 01 020 324	[NOUVEAU]			Caractéristiques des composants/ ingrédients des marchandises	an..2560	1x	N	0
35 01 030 000	5/3		Quantité de marchandises	0	0	1x	0	0
35 01 031 000	5/3		Quantité de marchandises non concernée par les renseignements contraignants		0	1x	0	0
35 01 031 249	5/3			Unité de mesure	an..4	1x	N	0
35 01 031 006	5/3			Quantité	n..16,6	1x	N	0
35 01 032 000	5/3		Quantité de marchandises concernée par les renseignements contraignants	0	0	1x	0	0
35 01 032 249	5/3			Unité de mesure	an..4	1x	N	0
35 01 032 006	5/3			Quantité	n..16,6	1x	N	0
35 01 040 000	5/4		Valeur des marchandises	0	0	1x	0	0
35 01 040 012	5/4			Monnaie	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
35 01 040 014	5/4			Montant	n..16,2	1x	N	0
35 01 050 000	5/5		Taux de rendement	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
35 01 050 009	5/5			Texte	an..2560	1x	N	0
35 01 060 000	5/6		Marchandises équivalentes	0	0	1x	0	0
35 01 060 213	5/6			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”) pour préciser si les marchandises non Union seraient soumises à des droits antidumping provisoires ou définitifs, à des droits compensateurs, des droits de sauvegarde ou à tout droit additionnel résultant de la suspension des concessions, si elles avaient été déclarées pour la mise en libre pratique.
35 01 060 008	5/6			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-3501-1.
35 01 060 253	5/6			Qualité commerciale et caractéristiques techniques des marchandises	an..2560	1x	N	0
35 01 061 000	5/6		Code des marchandises pour les marchandises équivalentes	0	0	1x		0
35 01 061 056	5/6			Code de la sous-position du système harmonisé	an6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 5.
35 01 061 057	5/6			Code de la nomenclature combinée	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6.
35 01 080 000	5/8		Identification des marchandises	0	0	9x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
35 01 080 008	5/8			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-3501-1.
35 01 080 009	5/8			Texte	an..2560	1x	N	0
35 01 090 000	6/2		Conditions économiques	0	0	1x	0	0
35 01 090 008	6/2			Code	n..2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-3501-2.
35 01 090 009	6/2			Texte	an..2560	1x	N	0
35 07 000 000	5/7	**Produits transformés**	0	0	0	999x	0	0
35 07 010 000	5/7		Code des marchandises		0	1x		0
35 07 010 056	5/7			Code de la sous-position du système harmonisé	an..6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 5.
35 07 010 057	5/7			Code de la nomenclature combinée	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6.
35 07 010 058	5/7			Code TARIC	an2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 7.
35 07 011 000	5/7		Code additionnel TARIC	0	0	99x	0	0
35 07 011 247	5/7			Code additionnel TARIC (Union)	an4	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 8.
35 07 020 000	5/7		Désignation des marchandises	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
35 07 020 254	5/7		0	Désignation des marchandises	an..2560	1x	N	0
35 09 000 000	5/9	**Catégories ou mouvements de marchandises exclus**		0	0	999x	0	0
35 09 000 056	5/9			Code de la sous-position du système harmonisé	an6	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 5.
35 09 010 000	5/9		Mouvement	0	0	999x		0
35 09 010 009	5/9			Texte	an..512	1x	N	0
36 01 000 000	6/1	**Mesures de prohibition et de restriction**	0	0	0	1x	0	0
36 01 000 009	6/1			Texte	an..2560	1x	N	0
36 03 000 000	6/3	**Remarques générales**		0	0	1x	0	0
36 03 000 009	6/3			Texte	an..2560	1x	N	0
36 04 000 000	NOU-VEAU	**Échange standardisé d'informations (INF)**		0	0	1x	0	0
36 04 000 002	NOU-VEAU			Type	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-3604
36 04 000 009	NOU-VEAU			Texte	an..2560	1x	N	Cet élément de données doit être utilisé si un autre élément que l'INF (en cas d'utilisation du code "0" ou "2") est utilisé pour préciser les autres moyens d'échange électronique d'information, ou pour spécifier le type d'INF (en cas d'utilisation du code "1").

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
37 01 000 000	7/1	**Type de transaction**		0	0	1x	0	0
37 01 000 213	7/1			Indicateur	n1	1x	N	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-3701.
37 01 000 256	7/1			Type de régime particulier	an..70	1x	N	0
37 02 000 000	7/2	**Type de régimes douaniers**		0	0	99x	0	0
37 02 000 257	7/2			Code régime	an2	1x	N	Les codes prévus à l'annexe B concernant l'E.D. 11 09 001 000 (Régime demandé) sont utilisés pour l'indication du type de régime douanier.
37 02 010 000	7/2		Numéro de référence de la décision	0	0	99x		0
37 02 010 020	7/2			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
37 02 010 205	7/2			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
37 02 010 001	7/2			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
37 02 020 000	7/2		Numéro de référence de la demande	0	0	99x		0
37 02 020 020	7/2			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
37 02 020 205	7/2			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
37 02 020 001	7/2			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
37 03 000 000	7/3	**Type de déclaration**	0	0	0	99x	0	0
37 03 000 008	7/3			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-3703.
37 03 010 000	7/3		Numéro de référence de la décision	0	0	1x		0
37 03 010 020	7/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
37 03 010 205	7/3			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
37 03 010 001	7/3			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
37 03 020 000	7/3		Numéro de référence de la demande	0	0	1x		0
37 03 020 020	7/3			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
37 03 020 205	7/3			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
37 03 020 001	7/3			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
37 04 000 000	7/4	**Nombre d'opérations**	0	0	0	99x	0	0
37 04 000 258	7/4			Nombre d'envois	n..7	1x	N	0
37 04 000 259	7/4			Opérations par mois	n..7	1x	N	0
37 04 000 298	7/4			État membre	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
37 05 000 000	7/5	**Détail des activités envisagées**		0	0	99x	0	0
37 05 000 298	7/5			État membre	a2	1x	0	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
37 05 000 244	7/5			Texte	an..2560	1x	N	0
38 01 000 000	8/1	**Type de comptabilité principale à des fins douanières**		0	0	1x	0	0
38 01 000 009	8/1			Texte	an..2560	1x	N	0
38 02 000 000	8/2	**Type d'écritures**		0	0	99x	0	0
38 02 000 009	8/2			Texte	an..2560	1x	N	0
38 02 000 316	8/2			Extrait du type d'écritures	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l'échange d'information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d'information respectifs.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
38 03 000 000	8/3	**Accès aux données**		0	0	1x	0	0
38 03 000 009	8/3			Texte	an..512	1x	N	0
38 04 000 000	8/4	**Échantillons, etc.**		0	0	1x	0	0
38 04 000 213	8/4			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
38 05 000 000	8/5	**Mention spéciale**		0	0	1x	0	0
38 05 000 009	8/5			Texte	an..2560	1x	N	0
38 06 000 000	8/6	**Garantie**		0	0	1x	0	0
38 06 000 260	8/6			Indicateur d’exigence	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui, une garantie est exigée”; “0” pour “non, une garantie n’est pas exigée”).
38 06 000 069	8/6			NRG	an..24	99x	N	0
38 06 000 001	8/6			Numéro de référence (autre)	an..35	99x	N	0
38 06 000 009	8/6			Texte	an..512	1x	N	0
38 07 000 000	8/7	**Montant de référence par autorisation**		0	0	1x	0	0
38 07 000 012	8/7			Monnaie	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
38 07 000 071	8/7			Montant à couvrir	n..16,2	1x	N	0
38 08 000 000	8/8	**Transfert des droits et obligations**		0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
38 08 000 213	8/8			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non") pour préciser si une autorisation de transferts des droits et obligations entre les titulaires du régime conformément à l'article 218 du code est demandée.
38 08 000 009	8/8			Texte	an..2560	1x	N	0
38 08 010 000	NOU-VEAU		Cessionnaire	0	0	99x	0	0
38 08 010 016	NOU-VEAU			Nom	an..70	1x	N	0
38 08 010 019	NOU-VEAU			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
38 08 010 020	NOU-VEAU			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
38 08 010 021	NOU-VEAU			Code postal	an..17	1x	N	0
38 08 010 022	NOU-VEAU			Ville	an..35	1x	N	0
38 08 010 134	NOU-VEAU			Identification	an..17	1x	N	0
38 08 010 317	NOU-VEAU			Référence de l'autorisation TORO	an..35	1x	N	0
38 08 010 009	NOU-VEAU			Texte	an..512	1x	N	0
38 09 000 000	8/9	**Mots-clés**	0	0	0	99x	0	0
38 09 000 262	8/9			Mots-clés	an..70	1x	N	0
38 11 000 000	8/11	**Stockage de marchandises de l'Union**		0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
38 11 000 213	8/11			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
38 11 000 009	8/11			Texte	an..2560	1x	N	0
38 12 000 000	8/12	**Consentement pour publication sur la liste des titulaires d’autorisations**		0	0	1x	0	0
38 12 000 213	8/12			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
38 13 000 000	8/13	**Méthode de calcul du montant de droits à l’importation conformément à l’article 86, paragraphe 3, du code**		0	0	1x	0	0
38 13 000 008	8/13			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles figurent au titre III, CL-3813.
38 13 000 009	NOU-VEAU			Texte	an..2560	1x	N	0
42 01 000 000	II/1	**Nouvelle délivrance d’une décision RTC**		0	0	1x	0	0
42 01 010 000	II/1		Numéro de référence de la décision RTC	0	0	1x		0
42 01 010 020	II/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
42 01 010 205	II/1			Type de code décision	an..4	1x	N	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
42 01 010 001	II/1			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
42 01 020 000	II/1		Validité de la décision RTC	0	0	1x		0
42 01 020 207	II/1			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
42 01 030 000	II/1		Code des marchandises	0	0	1x		0
42 01 030 008	II/1			Code	an..22	1x	N	0
42 02 000 000	II/2	**Nomenclature douanière**	0	0	0	1x	0	0
42 02 000 008				Code	an2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-4202.
42 02 000 266	II/2			Nom d'une autre nomenclature	an..70	1x	N	0
42 03 000 000	II/3	**Dénomination commerciale et mentions spéciales**		0	0	1x	0	0
42 03 000 009	II/3			Texte	an..2560	1x	N	0
42 04 000 000	II/4	**Justification du classement des marchandises**		0	0	1x	0	0
42 04 000 009	II/4			Texte	an..2560	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
42 05 000 000	II/5	**Documents fournis par le demandeur sur la base desquels la décision RTC a été délivrée**		0	0	99x	0	0
42 05 000 213	II/5			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
42 05 010 000	II/5		Annexe	0	0	99x	0	0
42 05 010 267	II/5			ID	an..40	1x	N	0
42 05 010 121	II/5			Description	an..2560	1x	N	0
42 05 010 269	II/5			Représentation	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l’échange d’information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d’information respectifs.
42 05 010 270	II/5			Représentation en miniature	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l’échange d’information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d’information respectifs.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
42 05 010 271	II/5			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
42 06 000 000	II/6	**Images**	0	0	0	99x	0	0
42 06 000 213	II/6			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
42 06 010 000	II/6		Image	0	0	99x	0	0
42 06 010 267	II/6			ID	an..40	1x	N	0
42 06 010 121	II/6			Description	an..2560	1x	N	0
42 06 010 269	II/6			Représentation	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l’échange d’information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d’information respectifs.
42 06 010 270	II/6			Représentation en miniature	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l’échange d’information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d’information respectifs.

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
42 06 010 271	II/6			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
42 07 000 000	II/7	**Date de la demande**	0	0	0	1x	0	0
42 07 000 207	II/7			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
42 08 000 000	II/8	**Date de fin de l’utilisation prolongée**		0	0	1x	0	0
42 08 000 207	II/8			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
42 09 000 000	II/9	**Motif de l’invalidation**		0	0	1x	0	0
42 09 000 008	II/9			Code	n2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4209.
42 10 000 000	II/10	**Numéro d’enregistrement de la demande**		0	0	1x	0	La structure est définie au titre III (DEF-3106).
42 10 000 020	II/10			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
42 10 000 205	II/10			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
42 10 000 001	II/10			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l’autorité douanière de décision.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
43 01 000 000	III/1	**Base juridique**		0	0	1x	0	0
43 01 000 009	III/1			Texte	an..2560	1x	N	0
43 02 000 000	III/2	**Désignation des marchandises**		0	0	99x	0	0
43 02 000 325	III/2			Dénomination commerciale	an..2560	1x	N	0
43 02 010 000	III/2		Composition des marchandises	0	0	1x		0
43 02 010 009	III/2			Texte	an..2560	1x	N	0
43 02 010 271	III/2			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
43 03 000 000	III/3	**Informations permettant la détermination de l’origine**	0	0	0	99x	0	0
43 03 000 327	III/3			Changement de position tarifaire	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”), selon le cas, pour préciser si un changement de position tarifaire a eu lieu.
43 03 000 328	III/3			Valeur ajoutée	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”), selon le cas, pour préciser si l’origine est déterminée sur la base de la valeur ajoutée.
43 03 010 000	III/3		Circonstances déterminant l’acquisition de l’origine	0	0	1x		0
43 03 010 009	III/3			Texte	an..2560	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
43 03 010 271	III/3			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
43 03 020 000	III/3		Description de l’ouvraison ou de la transformation	0	0	1x		0
43 03 020 009	III/3			Texte	an..2560	1x	N	0
43 03 020 271	III/3			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
43 05 000 000	III/5	**Pays d’origine et cadre juridique**	0	0	0	1x	0	0
43 05 000 020	III/5			Code pays	a2	1x	N	0
43 05 000 274	III/5			Cadre juridique	an..2560	1x	N	0
43 06 000 000	III/6	**Justification de l’évaluation de l’origine**		0	0	1x	0	0
43 06 000 009	III/6			Texte	an..2560	1x	N	0
43 07 000 000	III/7	**Prix départ usine**		0	0	1x	0	0
43 07 000 014	III/7			Montant	n..16,2	1x	N	0
43 08 000 000	III/8	**Matières utilisées, pays d’origine, code de la nomenclature combinée et valeur**		0	0	99x	0	0
43 08 000 275	III/8			Matières utilisées	an..2560	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
43 08 000 273	III/8			Pays d'origine	a2	1x	N	0
43 08 000 057	III/8			Code de la nomenclature combinée	an..22	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6.
43 08 000 276	III/8			Valeur	n..16,2	1x	N	0
43 09 000 000	III/9	**Description des transformations requises pour obtenir l'origine**		0	0	1x	0	0
43 09 000 009	III/9			Texte	an..2560	1x	N	0
43 10 000 000	III/10	**Langue**		0	0	1x	0	0
43 10 000 228	III/10			Code langue	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 4.
43 11 000 000	[NOU-VEAU]	**Documents fournis par le demandeur sur la base desquels la décision RCO a été délivrée**		0	0	1x	0	0
43 11 000 213	[NOU-VEAU]			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").
43 11 010 000	[NOU-VEAU]		Annexe	0	0	99x	0	0
43 11 010 267	[NOU-VEAU]			ID	an..40	1x	N	0
43 11 010 121	[NOU-VEAU]			Description	an..2560	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
43 11 010 269	[NOU-VEAU]			Représentation	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l'échange d'information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d'information respectifs.
43 11 010 270	[NOU-VEAU]			Représentation en miniature	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l'échange d'information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d'information respectifs.
43 11 010 271	[NOU-VEAU]			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").
43 12 000 000	[NOU-VEAU]	**Images**	0	0	0	99x	0	0
43 12 000 213	[NOU-VEAU]			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").
43 12 010 000	[NOU-VEAU]		Image	0	0	99x	0	0
43 12 010 267	[NOU-VEAU]			ID	an..40	1x	N	0
43 12 010 121	[NOU-VEAU]			Description	an..2560	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
43 12 010 269	[NOUVEAU]			Représentation	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l'échange d'information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d'information respectifs.
43 12 010 270	[NOUVEAU]			Représentation en miniature	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l'échange d'information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d'information respectifs.
43 12 010 271	[NOUVEAU]			Indicateur de confidentialité	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").
43 13 000 000	[NOUVEAU]	**Date de la demande**	0	0	0	1x	0	0
43 13 000 207	[NOUVEAU]			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
43 14 000 000	[NOUVEAU]	**Date de fin de l'utilisation prolongée**		0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
43 14 000 207	[NOU-VEAU]			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
43 15 000 000	[NOU-VEAU]	**Motif de l’invalidation**		0	0	1x	0	0
43 15 000 008	[NOU-VEAU]			Code	n2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4315.
43 16 000 000	[NOU-VEAU]	**Numéro d’enregistrement de la demande**		0	0	1x	0	La structure est définie au titre III (DEF-3106).
43 16 000 020	[NOU-VEAU]			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
43 16 000 205	[NOU-VEAU]			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
43 16 000 001	[NOU-VEAU]			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l’autorité douanière de décision.
43 17 000 000	[NOU-VEAU]	**Type de transaction (RCO)**		0	0	1x	0	0
43 17 000 008	[NOU-VEAU]			Code	an..2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4317.
63 01 000 000	[NOU-VEAU]	**Base juridique pour la détermination de la valeur en douane**		0	0	1x	0	0
63 01 000 008	[NOU-VEAU]			Code	n..2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-6301.
63 02 000 000	[NOU-VEAU]	**Champ d’application des RCV**		0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
63 02 000 008	[NOU-VEAU]			Code	n2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-6302.
63 03 000 000	[NOU-VEAU]	**Informations sur la méthode ou les critères de détermination de la valeur**		0	0	1x	0	0
63 03 000 009	[NOU-VEAU]			Texte	an..2650	1x	N	0
63 03 000 213	[NOU-VEAU]			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
63 03 010 000	[NOU-VEAU]		Annexe	0		1x		0
63 03 010 017	[NOU-VEAU]			Numéro d’identification	an..70	1x	N	0
63 03 010 207	[NOU-VEAU]			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est “aaaammjj”, où “aaaa” correspond à l’année, “mm” au mois et “jj” au jour.
63 03 010 224	[NOU-VEAU]			Nom du document	an..70	1x	N	0
63 03 010 121	[NOU-VEAU]			Description	an..2650	1x	N	0
63 03 010 269	[NOU-VEAU]			Représentation	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l’échange d’information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d’information respectifs.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
63 03 010 270	[NOUVEAU]			Représentation en miniature	binaire	1x	N	Les fichiers en format binaire ne sont pas des fichiers de texte commun. Les exemples types englobent les pdf, jpg, png (liste non exhaustive). Les types de fichiers admis dans le cadre de l'échange d'information sont indiqués dans les spécifications techniques pertinentes des systèmes d'information respectifs.
63 04 000 000	[NOUVEAU]	**Indicateur de confidentialité**	0	0	0	1x	0	0
63 04 000 009	[NOUVEAU]			Texte	an..512	1x	N	0
63 05 000 000	[NOUVEAU]	**Justification de la méthode ou des critères appropriés de détermination de la valeur**		0	0	1x	0	0
63 05 000 009	[NOUVEAU]			Texte	an..2650	1x	N	0
63 06 000 000	[NOUVEAU]	**Date de la demande**		0	0	1x	0	0
63 06 000 207	[NOUVEAU]			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
63 07 000 000	[NOUVEAU]	**Date de fin de l'utilisation prolongée**		0	0	1x	0	0
63 07 000 207	[NOUVEAU]			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
63 08 000 000	[NOUVEAU]	**Motif de l'invalidation**		0	0	1x	0	0
63 08 000 008	[NOUVEAU]			Code	n2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la CL-6308
63 09 000 000	[NOUVEAU]	**Numéro d'enregistrement de la demande**		0	0	1x	0	La structure est définie au titre III (DEF-3106).
63 09 000 020	[NOUVEAU]			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
63 09 000 205	[NOUVEAU]			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
63 09 000 001	[NOUVEAU]			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
63 10 000 000	[NOUVEAU]	**Langue**		0	0	1x	0	0
63 10 000 228	[NOUVEAU]			Code langue	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 4.
44 01 000 000	IV/1	**Statut juridique du demandeur**		0	0	1x	0	0
44 01 000 244	IV/1			Texte libre	an..50	1x	N	0
44 02 000 000	IV/2	**Date d'établissement**		0	0	1x	0	0
44 02 000 207	IV/2			Date	n8	1x	N	Le format à utiliser est "aaaammjj", où "aaaa" correspond à l'année, "mm" au mois et "jj" au jour.
44 03 000 000	IV/3	**Rôle(s) du demandeur dans la chaîne d'approvisionnement internationale**		0	0	99x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
44 03 000 008	IV/3			Code	an..3	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la CL-4403.
44 03 000 009	IV/3			Texte	an..100	1x	N	0
44 04 000 000	IV/4	**États membres dans lesquels des activités douanières sont exercées**		0	0	99x	0	0
44 04 010 000	IV/4		Adresse		0	1x	0	0
44 04 010 020	IV/4			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 04 010 019	IV/4			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
44 04 010 021	IV/4			Code postal	an..17	1x	N	0
44 04 010 022	IV/4			Ville	an..35	1x	N	0
44 04 020 000	IV/4		Type d'installation	0	0	1x		0
44 04 020 244	IV/4			Texte libre	an..70	1x	N	0
44 05 000 000	IV/5	**Informations de passage frontalier**	0	0	0	99x	0	0
44 05 000 301	IV/5			Code du bureau de douane	an8	1x	N	La structure des codes est définie au titre III (DEF-3107).
44 06 000 000	IV/6	**Simplifications et facilités déjà accordées, certificats de sécurité et de sûreté**		0	0	99x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
44 06 000 278	IV/6			Type de simplification / facilité	an..70	1x	N	0
44 06 000 279	IV/6			Numéro d'identification du certificat	an..35	1x	N	0
44 06 000 020	IV/6			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 06 000 280	IV/6			Code du régime douanier	an..5	1x	N	Les codes prévus à l'annexe B concernant l'E.D. 11 09 001 000 (Régime demandé) sont utilisés pour l'indication du type de régime douanier.
44 07 000 000	IV/7	**Consentement pour l'échange des informations**		0	0	1x	0	0
44 07 000 213	IV/7			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").
44 07 000 281	IV/7			Nom sous forme "transcrite"	an..70	1x	N	0
44 07 000 283	IV/7			Rue et numéro sous forme "transcrite"	an..70	1x	N	0
44 07 000 284	IV/7			Code postal sous forme "transcrite"	an..17	1x	N	0
44 07 000 285	IV/7			Ville sous forme "transcrite"	an..35	1x	N	0
44 07 000 286	IV/7			Courriel	an..70	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
44 07 000 020	IV/7			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 08 000 000	IV/8	**Établissement stable**		0	0	99x	0	0
44 08 000 016	IV/8			Nom	an..70	1x	N	0
44 08 000 019	IV/8			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
44 08 000 020	IV/8			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 08 000 021	IV/8			Code postal	an..17	1x	N	0
44 08 000 022	IV/8			Ville	an..35	1x	N	0
44 08 000 230	IV/8			Numéro de TVA	an..17	1x	N	0
44 09 000 000	IV/9	**Bureau(x) où les documents douaniers sont conservés et accessibles**		0	0	99x	0	0
44 09 000 016	IV/9			Nom	an..70	1x	N	0
44 09 000 019	IV/9			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
44 09 000 020	IV/9			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 09 000 021	IV/9			Code postal	an..17	1x	N	0
44 09 000 022	IV/9			Ville	an..35	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
44 10 000 000	IV/10	**Lieu où les informations relatives à ses activités de gestion générale des services logistiques dans l'Union sont conservées ou accessibles**		0	0	1x	0	0
44 10 000 016	IV/10			Nom	an..70	1x	N	0
44 10 000 019	IV/10			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
44 10 000 020	IV/10			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 10 000 021	IV/10			Code postal	an..17	1x	N	0
44 10 000 022	IV/10			Ville	an..35	1x	N	0
44 11 000 000	IV/11	**Activités commerciales**		0	0	99x	0	0
44 11 000 287	IV/11			Code NACE	an..4	1x	N	0
44 11 010 000	IV/11		Description	0	0	1x	0	0
44 11 010 009	IV/11			Texte	an..512	1x	N	0
44 12 000 000	NOU-VEAU	**Code relatif à la taille du demandeur**	0	0	0	1x	0	0
44 12 000 288	NOU-VEAU			Code relatif à la taille	an..3	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-4412.
44 13 000 000	NOU-VEAU	**Adresse postale**		0	0	1x	0	0
44 13 000 016	NOU-VEAU			Nom	an..70	1x	N	0
44 13 000 019	NOU-VEAU			Rue et numéro	an..70	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
44 13 000 020	NOU-VEAU			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 13 000 021	NOU-VEAU			Code postal	an..17	1x	N	0
44 13 000 022	NOU-VEAU			Ville	an..35	1x	N	0
44 14 000 000	NOU-VEAU	**Numéro de référence de la demande**		0	0	1x	0	0
44 14 000 020	NOU-VEAU			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
44 14 000 205	NOU-VEAU			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
44 14 000 001	NOU-VEAU			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
45 01 000 000	V/1	**Objet et nature de la simplification**		0	0	1x	0	0
45 01 000 009	V/1			Texte	an..512	1x	N	0
46 01 000 000	VI/5	**Montant de référence total**		0	0	1x	0	0
46 01 000 295	VI/5			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 01 000 296	VI/5			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
46 01 000 297	VI/5			Description du montant	an..512	1x	N	0
46 02 000 000	[NOU-VEAU]	**Montant de référence par régime douanier**		0	0	99x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
46 02 000 257	[NOUVEAU]			Code régime	an2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, CL-4602-1.
46 02 010 000	[NOUVEAU]		Numéro de référence de la demande ou de la décision	0	0	99x	0	0
46 02 011 000	[NOUVEAU]		Numéro de référence de la décision		0	1x		0
46 02 011 020	[NOUVEAU]			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
46 02 011 205	[NOUVEAU]			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
46 02 011 001	[NOUVEAU]			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
46 02 012 000	[NOUVEAU]		Numéro de référence de la demande	0	0	1x		0
46 02 012 020	[NOUVEAU]			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
46 02 012 205	[NOUVEAU]			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
46 02 012 001	[NOUVEAU]			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
46 02 020 000	VI/1		Montant des droits et autres impositions	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
46 02 020 295	VI/1			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 02 020 296	VI/1			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
46 02 030 000	VI/2		Délai moyen entre le placement sous le régime et l'apurement du régime	0	0	1x		0
46 02 030 289	VI/2			Type de délai moyen	n2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4602-2.
46 02 030 290	VI/2			Nombre de délais moyens	n..7	1x	N	0
46 02 040 000	[NOUVEAU]		Montant de référence de la dette douanière existante relative au régime douanier concerné	0	0	1x	0	0
46 02 040 295	[NOUVEAU]			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 02 040 296	[NOUVEAU]			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
46 02 040 297	[NOUVEAU]			Description du montant	an..512	1x	N	0
46 02 050 000	[NOUVEAU]		Montant de référence de la dette douanière potentielle relative au régime douanier concerné	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
46 02 050 295	[NOUVEAU]			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 02 050 296	[NOUVEAU]			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
46 02 050 297	[NOUVEAU]			Description du montant	an..512	1x	N	0
46 02 060 000	[NOUVEAU]		Montant de référence relatif au régime douanier concerné par EM	0	0	99x	0	0
46 02 060 298	[NOUVEAU]			EM	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
46 02 061 000	[NOUVEAU]		Montant de référence de la dette douanière existante relative au régime douanier concerné par EM	0	0	1x	0	0
46 02 061 295	[NOUVEAU]			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 02 061 296	[NOUVEAU]			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
46 02 061 297	[NOUVEAU]			Description du montant	an..512	1x	N	0
46 02 062 000	[NOUVEAU]		Montant de référence de la dette douanière potentielle relative au régime douanier concerné par EM	0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
46 02 062 295	[NOUVEAU]			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 02 062 296	[NOUVEAU]			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
46 02 062 297	[NOUVEAU]			Description du montant	an..512	1x	N	0
46 03 000 000	VI/6	**Délai de paiement**	0	0	0	1x	0	0
46 03 000 299	VI/6			Code du délai	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4603.
46 04 000 000	VI/3	**Niveau de la garantie**		0	0	99x	0	0
46 04 000 291	VI/3			Code du niveau de la garantie	a2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4604.
46 04 000 244	VI/3			Texte libre	an..512	1x	N	0
46 05 000 000	VI/4	**Forme de la garantie**		0	0	99x	0	0
46 05 010 000	VI/4		Forme de garantie		0	1x	0	0
46 05 010 292	VI/4			Forme de garantie	n..2	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4605.
46 05 020 000	VI/4		Caution	0	0	99x	0	0
46 05 020 016	VI/4			Nom	an..70	1x	N	0
46 05 020 019	VI/4			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
46 05 020 020	VI/4			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
46 05 020 021	VI/4			Code postal	an..17	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
46 05 020 022	VI/4			Ville	an..35	1x	N	0
46 05 030 000	VI/4		Description libre	0	0	1x		0
46 05 030 244	VI/4			Texte libre	an..512	1x	N	0
46 06 000 000	[NOU-VEAU]	**Montant à garantir**	0	0	0	1x		0
46 06 000 295	[NOU-VEAU]			Montant	n..16,2	1x	N	0
46 06 000 296	[NOU-VEAU]			Monnaie du montant	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
47 01 000 000	VII/1	**Type de report de paiement**		0	0	999x	0	0
47 01 000 002	VII/1			Type	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-4701.
47 02 000 000	NOU-VEAU	**Période de globalisation**		0	0	99x	0	0
47 02 000 298	NOU-VEAU			EM	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
47 02 000 002	NOU-VEAU			Type	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés au titre III, liste de codes CL-4702.
47 02 000 009	NOU-VEAU			Texte	an..512	1x	N	0
48 01 000 000	VIII/1	**Titre pour le recouvrement**		0	0	999x	0	0
48 01 000 300	VIII/1			Titre	an..35	1x	N	0
48 02 000 000	VIII/2	**Bureau de douane où la dette douanière a été notifiée**		0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
48 02 000 301	VIII/2			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
48 03 000 000	VIII/3	**Bureau de douane compétent pour le lieu où se trouvent les marchandises**		0	0	1x	0	0
48 03 000 301	VIII/3			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
48 04 000 000	VIII/4	**Observations du bureau de douane compétent pour le lieu où se trouvent les marchandises**		0	0	1x	0	0
48 04 000 009	VIII/4			Texte	an..2560	1x	N	0
48 05 000 000	VIII/5	**Régime douanier (demande d'accomplissement préalable des formalités)**		0	0	1x	0	0
48 05 000 257	VIII/5			Code régime	an2	1x	N	Les codes prévus à l'annexe A concernant l'E.D. 37 02 000 257 (Type de régimes douaniers — Code régime) sont utilisés pour l'indication du type de régime douanier.

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
48 05 000 213	VIII/5			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”) pour préciser si l’accomplissement préalable des formalités est demandé.
48 05 010 000	VIII/5		Numéro de référence de la décision	0	0	1x		0
48 05 010 020	VIII/5			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
48 05 010 205	VIII/5			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
48 05 010 001	VIII/5			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l’autorité douanière de décision.
48 06 000 000	VIII/6	**Valeur en douane**	0	0	0	1x	0	0
48 06 000 012	VIII/6			Monnaie	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
48 06 000 014	VIII/6			Montant	n..16,2	1x	N	0
48 07 000 000	VIII/7	**Montant des droits à l’importation ou à l’exportation donnant lieu à remboursement ou à remise**		0	0	1x	0	0
48 07 000 012	VIII/7			Monnaie	a3	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 1.
48 07 000 014	VIII/7			Montant	n..16,2	1x	N	0
48 08 000 000	VIII/8	**Type de droit à l’importation ou à l’exportation**		0	0	99x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
48 08 000 302	VIII/8			Codes de l'Union	a1+n2	1x	O	Les codes prévus à l'annexe B concernant l'E.D. 14 03 039 000 Type d'imposition sont utilisés.
48 08 000 303	VIII/8			Codes nationaux	n1+an2	1x	N	0
48 09 000 000	VIII/9	**Base juridique**		0	0	1x	0	0
48 09 000 304	VIII/9			Code base juridique	a1	1x	O	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-4809.
48 10 000 000	VIII/10	**Utilisation ou destination des marchandises**		0	0	1x	0	0
48 10 000 009	VIII/10			Texte	an..2560	1x	N	0
48 11 000 000	VIII/11	**Délai pour l'accomplissement des formalités**		0	0	99x	0	0
48 11 000 305	VIII/11			Nombre de jours	n..3	1x	N	0
48 12 000 000	VIII/12	**Déclaration de l'autorité douanière de décision**		0	0	1x	0	0
48 12 000 009	VIII/12			Texte	an..2560	1x	N	0
48 13 000 000	VIII/13	**Description de la motivation du remboursement ou de la remise**		0	0	1x	0	0
48 13 000 009	VIII/13			Texte	an..9999	1x	N	0
48 14 000 000	VIII/14	**Banque et coordonnées bancaires**		0	0	1x	0	0
48 14 000 009	VIII/14			Texte	an..2560	1x	N	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
49 01 000 000	IX/1	**Mouvements de marchandises**		0	0	999x	0	0
49 01 000 306	IX/1			Code base juridique	an1	1x	O	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-4901.
49 01 000 229	IX/1			Numéro EORI	an..17	1x	N	0
49 01 000 020	IX/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
49 01 000 240	IX/1			Type de code de localisation	a1	1x	N	0
49 01 000 046	IX/1			Qualifiant d'identification	a1	1x	N	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-3405.
49 01 010 000	IX/1		Identification codée	0	0	1x		0
49 01 010 242	IX/1			Identification du lieu	an..35	1x	N	0
49 01 010 053	IX/1			Identifiant supplémentaire	n..3	1x	N	0
49 01 020 000	IX/1		Adresse	0	0	1x		0
49 01 020 016	IX/1			Nom	an..70	1x	N	0
49 01 020 019	IX/1			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
49 01 020 020	IX/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
49 01 020 021	IX/1			Code postal	an..17	1x	N	0
49 01 020 022	IX/1			Ville	an..35	1x	N	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
50 01 000 000	X/1	**État(s) membre(s) concerné(s) par la ligne maritime régulière**	0	0	0	99x	0	0
50 01 000 307	X/1			Qualifiant	n1	1x	O	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-5001.
50 01 000 020	X/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
50 02 000 000	X/2	**Noms des navires**		0	0	1x	0	0
50 02 000 308	X/2			Nom du navire	an..35	1x	N	0
50 02 000 309	X/2			Numéro OMI du navire	OMI+n7	1x	N	0
50 03 000 000	X/3	**Ports d'escale**		0	0	99x	0	0
50 03 000 301	X/3			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
50 04 000 000	X/4	**Engagement**		0	0	1x	0	0
50 04 000 213	X/4			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").
50 05 000 000	NOU-VEAU	**Bureau de douane du port**		0	0	99x	0	0
50 05 000 301	NOU-VEAU			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
51 01 000 000	XI/1	**Bureau(x) de douane compétent(s) pour l'enregistrement de la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union**		0	0	999x	0	0
51 01 000 301	XI/1			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
52 01 000 000	XII/1	**Délai pour le dépôt d'une déclaration complémentaire**		0	0	1x	0	0
52 01 000 305	XII/1			Nombre de jours	n..3	1x	N	0
52 02 000 000	XII/2	**Sous-traitant**		0	0	999x	0	0
52 02 000 016	XII/2			Nom	an..70	1x	N	0
52 02 000 019	XII/2			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
52 02 000 020	XII/2			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
52 02 000 021	XII/2			Code postal	an..17	1x	N	0
52 02 000 022	XII/2			Ville	an..35	1x	N	0
52 03 000 000	XII/3	**Identification du sous-traitant**		0	0	999x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
52 03 000 229	XII/3			Numéro EORI	an..17	1x	N	0
53 01 000 000	XIII/1	**Entreprises intervenant dans l'autorisation dans d'autres États membres**		0	0	999x	0	0
53 01 000 016	XIII/1			Nom	an..70	1x	N	0
53 01 000 019	XIII/1			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
53 01 000 020	XIII/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
53 01 000 021	XIII/1			Code postal	an..17	1x	N	0
53 01 000 022	XIII/1			Ville	an..35	1x	N	0
53 02 000 000	XIII/2	**Identification des entreprises intervenant dans l'autorisation dans d'autres États membres**		0	0	999x	0	0
53 02 000 229	XIII/2			Numéro EORI	an..17	1x	N	0
53 03 000 000	XIII/3	**Bureau(x) de douane de présentation**		0	0	999x	0	0
53 03 000 301	XIII/3			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
53 04 000 000	XIII/4	**Identification des autorités compétentes pour la TVA, l'accise et les statistiques**		0	0	999x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
53 04 000 016	XIII/4			Nom	an..70	1x	N	0
53 04 000 019	XIII/4			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
53 04 000 020	XIII/4			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
53 04 000 021	XIII/4			Code postal	an..17	1x	N	0
53 04 000 022	XIII/4			Ville	an..35	1x	N	0
53 05 000 000	XIII/5	**Mode de paiement de la TVA**		0	0	99x	0	0
53 05 000 310	XIII/5			Indicateur de la méthode	a1	1x	O	Les codes prévus à l'annexe B concernant l'E.D. 14 03 038 000 (Droits et impositions — Mode de paiement) sont utilisés.
53 05 000 298	XIII/5			EM	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
53 06 000 000	XIII/6	**Représentant fiscal**		0	0	99x	0	0
53 06 000 016	XIII/6			Nom	an..70	1x	N	0
53 06 010 000	XIII/6		Identification	0	0	1x	0	0
53 06 010 230	XIII/6			Numéro de TVA	an..17	1x	N	0
53 06 020 000	XIII/6		Adresse	0	0	1x	0	0
53 06 020 019	XIII/6			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
53 06 020 020	XIII/6			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
53 06 020 021	XIII/6			Code postal	an..17	1x	N	0
53 06 020 022	XIII/6			Ville	an..35	1x	N	0
53 08 000 000	XIII/8	**Code de statut du représentant fiscal**	0	0	0	1x	0	0
53 08 000 002	XIII/8			Type	n1	1x (par représentant)	N	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-5308.
53 09 000 000	XIII/9	**Personne chargée des formalités relatives à l'accise**		0	0	99x	0	0
53 09 000 016	XIII/9			Nom	an..70	1x	N	0
53 09 010 000	XIII/9		Informations détaillées	0	0	1x	0	0
53 09 010 019	XIII/9			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
53 09 010 020	XIII/9			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
53 09 010 021	XIII/9			Code postal	an..17	1x	N	0
53 09 010 022	XIII/9			Ville	an..35	1x	N	0
53 09 020 000	XIII/9		Identification	0	0	1x	0	0
53 09 020 229	XIII/9			Numéro EORI	an..17	1x	N	0
54 01 000 000	XIV/1	**Dispense de la notification de présentation**	0	0	0	1x	0	0
54 01 000 213	XIV/1			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 ("1" pour "oui"; "0" pour "non").

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
54 01 000 009	XIV/1			Texte	an..512	1x	N	0
54 02 000 000	XIV/2	**Dispense de déclaration préalable à la sortie**		0	0	1x	0	0
54 02 000 009	XIV/2			Texte	an..512	1x	N	0
54 03 000 000	XIV/3	**Bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises sont disponibles pour contrôle**		0	0	9 999x	0	0
54 03 000 301	XIV/3			Code du bureau de douane	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (code du bureau de douane) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).
54 04 000 000	XIV/4	**Date limite de transmission des énonciations de la déclaration en douane complète**		0	0	1x	0	0
54 04 000 305	XIV/4			Nombre de jours	n..2	1x	N	0
55 01 000 000	XV/1	**Identification des formalités et des contrôles à déléguer à l'opérateur économique**		0	0	1x	0	0
55 01 000 009	XV/1			Texte	an..2560	1x	N	0
56 01 000 000	XVI/1	**Activité économique**		0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
56 01 000 002	XVI/1			Type	n1	1x	O	Les codes disponibles figurent dans la liste de codes CL-5601.
56 02 000 000	XVI/2	**Équipement de pesage**		0	0	1x	0	0
56 02 000 009	XVI/2			Texte	an..512	1x	N	0
56 03 000 000	XVI/3	**Garanties supplémentaires**		0	0	1x	0	0
56 03 000 009	XVI/3			Texte	an..512	1x	N	0
56 04 000 000	XVI/4	**Notification préalable aux autorités douanières**		0	0	1x	0	0
56 04 000 009	XVI/4			Texte	an..512	1x	N	0
57 01 000 000	XVII/1	**Exportation préalable (PA EX/IM)**		0	0	1x	0	0
57 01 000 213	XVII/1			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
57 01 000 311	XVII/1			Délai	n..2	1x	N	0
57 02 000 000	XVII/2	**Mise en libre pratique au moyen d’un décompte d’apurement**		0	0	1x	0	0
57 02 000 213	XVII/2			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
58 01 000 000	XVIII/1	**Système des échanges standard**		0	0	1x	0	0
58 01 000 213	XVIII/1			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
58 01 000 312	XVIII/1			Type de système des échanges standard	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-5801.
58 01 000 009	XVIII/1			Texte	an..2560	1x	N	0
58 02 000 000	XVIII/2	**Produits de remplacement**		0	0	9 999x	0	0
58 02 000 106	XVIII/2			Code des marchandises	an8	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 6, en combinaison avec le titre I, section 1, par. 10, point 7.
58 02 000 121	XVIII/2			Description	an..2560	1x	N	0
58 02 000 008	XVIII/2			Code	n1	1x	O	Les codes disponibles sont énumérés dans la liste de codes CL-5802.
58 02 000 009	[NOU-VEAU]			Texte	an..512	1x	N	
58 03 000 000	XVIII/3	**Importation préalable de produits de remplacement**		0	0	1x	0	0
58 03 000 213	XVIII/3			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
58 03 000 311	XVIII/3			Délai	n..2	1x	N	0
58 04 000 000	XVIII/4	**Importation préalable de produits transformés (PP IM/EX)**		0	0	1x	0	0
58 04 000 213	XVIII/4			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
58 04 000 311	XVIII/4			Délai	n..2	1x	N	0
59 01 000 000	XIX/1	**Enlèvement temporaire**		0	0	1x	0	0

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
59 01 000 213	XIX/1			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”).
59 01 000 009	XIX/1			Texte	an..512	1x	N	0
59 02 000 000	XIX/2	**Taux de pertes**		0	0	1x	0	0
59 02 000 009	XIX/2			Texte	an..512	1x	N	0
60 01 000 000	XX/1	**Mesures d’identification**		0	0	1x	0	0
60 01 000 009	XX/1			Texte	an..512	1x	N	0
60 01 010 000	XX/1		Numéro de référence de la décision	0	0	1x	0	0
60 01 010 020	XX/1			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
60 01 010 205	XX/1			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l’E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
60 01 010 001	XX/1			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l’autorité douanière de décision.
60 02 000 000	XX/2	**Garantie globale**	0	0	0	1x	0	0
60 02 000 213	XX/2			Indicateur	n1	1x	N	Indiquer 1 ou 0 (“1” pour “oui”; “0” pour “non”) pour préciser si une garantie globale est utilisée.
60 02 010 000	XX/2		Numéro de référence de la décision	0	0	1x	0	0

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
60 02 010 020	XX/2			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
60 02 010 205	XX/2			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
60 02 010 001	XX/2			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
60 02 020 000	NOU-VEAU		Numéro de référence de la demande	0	0	1x		0
60 02 020 020	NOU-VEAU			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
60 02 020 205	NOU-VEAU			Type de code décision	an..4	1x	O	Tel que défini pour l'E.D. 31 01 000 002 (CL-3101).
60 02 020 001	NOU-VEAU			Numéro de référence	an..29	1x	N	Numéro de référence unique attribué par l'autorité douanière de décision.
61 01 000 000	XXI/1	**Type de scellés**	0	0	0	1x	0	0
61 01 000 009	XXI/1			Texte	an..512	1x	N	0
62 01 000 000	NOU-VEAU	**Agent (de service d'escale) participant**		0	0	999x	0	0
62 01 000 318	NOU-VEAU			Nom du port ou de l'aéroport	an..70	1x	N	0
62 01 000 319	NOU-VEAU			Bureau de douane concerné	an8	1x	N	L'identifiant du bureau de douane (Bureau de douane concerné) est conforme à la structure définie au titre III (DEF-3107).

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Nº E.D.	Ancien nº E.D.	Intitulé élément/classe de données	Intitulé sous-élément/ sous-classe de données	Intitulé sous-élément de données/attribut	Format	Card.	Liste des codes dans le titre III (O/N)	Notes / Référence à la liste de codes
62 01 010 000	NOU-VEAU		Agent de service d'escale	0	0	1x	0	0
62 01 010 016	NOU-VEAU			Nom	an..70	1x	N	0
62 01 010 134	NOU-VEAU			Identification	an..17	1x	N	0
62 01 020 000	NOU-VEAU		Adresse de l'agent de service d'escale	0	0	1x	0	0
62 01 020 019	NOU-VEAU			Rue et numéro	an..70	1x	N	0
62 01 020 020	NOU-VEAU			Code pays	a2	1x	N	Titre I, section 1, par. 10, point 2.
62 01 020 021	NOU-VEAU			Code postal	an..17	1x	N	0
62 01 020 022	NOU-VEAU			Ville	an..35	1x	N	0

TITRE III

CODES LIÉS AUX EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR LES DEMANDES ET LES DÉCISIONS

SECTION 1

Introduction

Le présent titre contient les codes disponibles sous la forme de listes de codes à utiliser lors des demandes et/ou décisions.

SECTION 2

Codes sous forme de listes de codes

CL-3101

Codes disponibles pour les

— E.D. 31 01 000 002 (Type de code demande/décision / Type);

— E.D. 31 03 010 205 (Type de demande / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 31 06 000 205 (Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 32 01 030 205 (Autres demandes et décisions en matière de renseignements contraignants détenus / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 32 02 010 205 (Décisions en matière de renseignements contraignants délivrés à d'autres titulaires / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 37 02 010 205 (Type de régimes douaniers / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 37 02 020 205 (Type de régimes douaniers / Numéro de référence de la demande / Type de code décision);

— E.D. 37 03 010 205 (Type de déclaration / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 37 03 020 205 (Type de déclaration / Numéro de référence de la demande / Type de code décision);

— E.D. 42 01 010 205 (Nouvelle délivrance d'une décision RTC / Numéro de référence de la décision RTC/ Type de code décision);

— E.D. 42 10 000 205 (Numéro d'enregistrement de la demande / Type de code décision);

— E.D. 43 16 000 205 (Numéro d'enregistrement de la demande / Type de code décision);

— E.D. 63 09 000 205 (Numéro d'enregistrement de la demande / Type de code décision);

— E.D. 44 14 000 205 (Numéro de référence de la demande / Type de code décision);

— E.D. 46 02 011 205 (Montant de référence par régime douanier / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 46 02 012 205 (Montant de référence par régime douanier / Numéro de référence de la demande / Type de code décision);

— E.D. 48 05 010 205 [Régime douanier (demande d'accomplissement préalable des formalités) / Numéro de référence de la décision / Type de code décision];

— E.D. 60 01 010 205 (Mesures d'identification / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 60 02 010 205 (Garantie globale / Numéro de référence de la décision / Type de code décision);

— E.D. 60 02 020 205 (Garantie globale / Numéro de référence de la demande / Type de code décision):

Code	Type de demande/décision	Ancien intitulé des colonnes du tableau figurant à l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446
RTC	Demande ou décision en matière de renseignements tarifaires contraignants (RTC)	1a
RCO	Demande ou décision relatives aux renseignements contraignants en matière d'origine (RCO)	1b
RCV	Demande ou décision relatives aux renseignements contraignants sur la valeur en douane (RCV)	[NOUVEAU]
OEAC	Demande ou autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé — Simplifications douanières	2
OEAS	Demande ou autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé — Sécurité et sûreté	2
OEAF	Demande ou autorisation relative au statut d'opérateur économique agréé — Simplifications douanières/Sécurité et sûreté	2
CVA	Demande ou autorisation de simplification de la détermination de montants faisant partie de la valeur en douane des marchandises	3
CGU	Demande ou autorisation de constitution d'une garantie globale, comprenant une éventuelle réduction ou dispense	4a
DPO	Demande ou autorisation de report de paiement	4b
REP	Demande ou décision relative au remboursement des montants de droits à l'importation ou à l'exportation	4c
REM	Demande ou décision relative à la remise des montants de droits à l'importation ou à l'exportation	4c
TST	Demande ou autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour le dépôt temporaire de marchandises	5
RSS	Demande ou autorisation d'établissement de lignes maritimes régulières	6a
ACP	Demande ou autorisation relative au statut d'émetteur agréé afin d'établir la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union	6b
SDE	Demande ou autorisation d'utilisation de la déclaration simplifiée	7a
CCL	Demande ou autorisation de dédouanement centralisé	7b
EIR	Demande ou autorisation de présenter une déclaration en douane sous la forme d'une inscription dans les écritures du déclarant, y compris pour le régime de l'exportation	7c
SAS	Demande ou autorisation d'autoévaluation	7d
AWB	Demande ou autorisation relative au statut de peseur agréé de bananes	7e
IPO	Demande ou autorisation de recours au régime de perfectionnement actif	8a

Code	Type de demande/décision	Ancien intitulé des colonnes du tableau figurant à l'annexe A du règlement délégué (UE) 2015/2446
OPO	Demande ou autorisation de recours au régime de perfectionnement passif	8b
EUS	Demande ou autorisation de recours au régime de la destination particulière	8c
TEA	Demande ou autorisation de recours au régime de l'admission temporaire	8d
CWP	Demande ou autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour l'entreposage de marchandises en entrepôt douanier privé	8e
CW1	Demande ou autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour l'entreposage de marchandises en entrepôt douanier public de type I	8e
CW2	Demande ou autorisation d'exploitation d'installations de stockage pour l'entreposage de marchandises en entrepôt douanier public de type II	8e
ACT	Demande ou autorisation relative au statut de destinataire agréé sous le régime TIR	9a
ACR	Demande ou autorisation relative au statut d'expéditeur agréé sous le régime du transit de l'Union	9b
ACE	Demande ou autorisation relative au statut de destinataire agréé sous le régime du transit de l'Union	9c
SSE	Demande ou autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	9d
TRD	Demande ou autorisation d'utilisation de la déclaration de transit avec un jeu de données restreint	9e
ETD	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane	9f

CL-3103

Codes disponibles pour l'E.D. 31 03 000 008 (Type de la demande / Code):

Code	Description
1	Première demande
2	Demande de modification de la décision
3	Demande de renouvellement de l'autorisation
4	Demande de révocation de la décision

CL-3104

Codes disponibles pour l'E.D. 31 04 000 008 (Validité géographique — Union / Code):

Code	Description
1	Demande ou autorisation valable dans tous les États membres
2	Demande ou autorisation limitée à certains États membres
3	Demande ou autorisation limitée à un État membre

DEF-3106

La structure du numéro de référence de la décision est définie comme suit:

— Les deux premiers caractères (a2) correspondent au code GEONOM du pays de délivrance, tel que défini par les codes indiqués au titre I, section 1, par. 10, point 2.

— Les trois ou quatre caractères suivants (an..4) correspondent au code du type de décision, tel que défini dans la liste de codes CL-3101 figurant au titre III de la présente annexe.

— La série de caractères suivants (an..29) correspond au numéro de référence unique de la décision, attribué par l'autorité douanière de décision.

— La longueur totale d'un numéro de référence d'une décision individuelle ne peut dépasser 35 caractères au maximum.

DEF-3107

La structure des codes dans les

— E.D. 31 07 000 301 (Autorité douanière de décision / Code du bureau de douane);

— E.D. 34 05 020 001 (Premier lieu de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation / Bureau de douane / Numéro de référence);

— E.D. 34 08 020 001 (Localisation des marchandises / Bureau de douane / Numéro de référence);

— E.D. 34 09 020 001 [Lieu(x) de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation / Bureau de douane / Numéro de référence];

— E.D. 34 10 000 301 [Bureau(x) de douane de placement / Code du bureau de douane];

— E.D. 34 11 000 301 [Bureau(x) de douane d'apurement / Code du bureau de douane];

— E.D. 34 12 000 301 (Bureau de douane de garantie / Code du bureau de douane);

— E.D. 34 13 000 301 (Bureau de douane de contrôle / Code du bureau de douane);

— E.D. 34 14 000 301 [Bureau(x) de douane de destination / Code du bureau de douane];

— E.D. 34 15 000 301 [Bureau(x) de douane de départ / Code du bureau de douane];

— E.D. 44 05 000 301 (Informations de passage frontalier / Code du bureau de douane);

— E.D. 48 02 000 301 (Bureau de douane où la dette douanière a été notifiée / Code du bureau de douane);

— E.D. 48 03 000 301 (Bureau de douane compétent pour le lieu où se trouvent les marchandises / Code du bureau de douane);

— E.D. 50 03 000 301 (Ports d'escale / Code du bureau de douane);

— E.D. 50 05 000 301 (Bureau de douane du port / Code du bureau de douane);

— E.D. 51 01 000 301 [Bureau(x) de douane compétent pour l'enregistrement de la preuve du statut douanier de marchandises de l'Union / Code du bureau de douane];

— E.D. 53 03 000 301 [Bureau(x) de douane de présentation / Code du bureau de douane];

— E.D. 54 03 000 301 (Bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises sont disponibles pour contrôle / Code du bureau de douane);

— E.D. 62 01 000 319 [Agent (de service d'escale) participant / Bureau de douane concerné] est la suivante:

— les deux premiers caractères (a2) servent à individualiser le pays en utilisant les codes des pays tels que définis par le règlement (UE) 2020/1470 de la Commission (Code GEONOM — Titre I, section 1, par. 10, point 2),

— les six caractères suivants (an6) représentent le bureau concerné dans ce pays. Dans ce contexte, il est suggéré d'adopter la structure suivante:

  — les trois premiers caractères (an3) représenteraient le nom du lieu Locode/ONU (Titre I, section 1, par. 1, point 3) suivi d'une subdivision alphanumérique nationale (an3). Au cas où cette subdivision ne serait pas utilisée, il conviendrait d'insérer "000".

Exemple: BEBRU000: BE = code GEONOM pour la Belgique, BRU = nom du lieu Locode/ONU pour la ville de Bruxelles, 000 pour la non-utilisation de la subdivision.

CL-3405

Codes disponibles pour les

— E.D. 34 05 010 046 (Premier lieu de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation / Informations détaillées sur la localisation / Qualifiant d'identification);

— E.D. 34 08 010 046 (Localisation des marchandises / Informations détaillées sur la localisation / Qualifiant d'identification);

— E.D. 34 09 010 046 [Lieu(x) de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation / Informations détaillées sur la localisation / Qualifiant d'identification];

— E.D. 49 01 000 046 (Mouvements de marchandises / Qualifiant d'identification):

Code du qualifiant	Identifiant	Description
T	Adresse — code postal	Utiliser le code postal avec ou sans le numéro de maison correspondant au lieu concerné.
U	Locode/ONU	Locode/ONU visé au titre I, section 1, par. 10, point 3.
V	Identifiant du bureau de douane	Utiliser les codes mentionnés sous l'E.D. 34 05 020 001 (Premier lieu de perfectionnement, de transformation ou d'utilisation / Bureau de douane / Numéro de référence)
W	Coordonnées GNSS	Degrés décimaux avec utilisation de nombres négatifs pour indiquer le sud et l'ouest. Exemples: 44,424896° /8,774792° ou 50,838068° / 4,381508°
X	Numéro EORI (*)	Utiliser le numéro d'identification mentionné dans la description de l'E.D. 33 02 000 229 (Identification du demandeur/titulaire de l'autorisation ou de la décision / Numéro EORI). Si l'opérateur économique dispose de plusieurs locaux, le numéro EORI est complété par un identifiant unique pour le lieu en question.
O	Numéro d'autorisation (*)	Indiquer le numéro d'autorisation du lieu en question, c'est-à-dire de l'installation de stockage où les marchandises peuvent être examinées. Si l'autorisation porte sur plusieurs locaux, le numéro d'autorisation est complété par un identifiant unique pour le lieu en question.
Z	Adresse	Indiquer l'adresse du lieu en question.

(*) (*) Si le code "X" (numéro EORI) ou "Y" (numéro d'autorisation) est utilisé pour identifier le lieu et que plusieurs lieux sont associés au numéro EORI ou au numéro d'autorisation en question, il peut être recouru à un identifiant supplémentaire pour permettre l'identification certaine du lieu.

CL-3417

Codes disponibles pour l'E.D. 34 17 000 008 (Période d'apurement / Code)

Code	Description
1	Non-application de l'article 257, paragraphe 2, du CDU
2	Application de l'article 257, paragraphe 2, du CDU — Une période d'apurement unique est fixée pour toutes les déclarations en douane déposées au cours d'un mois.
3	Application de l'article 257, paragraphe 2, du CDU — Une période d'apurement unique est fixée pour toutes les déclarations en douane déposées au cours d'un trimestre.
4	Application de l'article 257, paragraphe 2, du CDU — Une période d'apurement unique est fixée pour toutes les déclarations en douane déposées au cours d'un semestre.

La période est exprimée en mois pour les codes 1 ou 2; en trimestres pour le code 3 et en semestres pour le code 4.

CL-3501-1

Codes disponibles pour l'

— E.D. 35 01 060 008 (Informations sur les marchandises / Marchandises équivalentes / Code) et

— E.D. 35 01 080 008 (Informations sur les marchandises / Identification des marchandises / Code):

Code	Description
1	Numéro de série ou de fabrication
2	Apposition de plombs, scellés, poinçons ou autres marques individuelles
4	Prise d'échantillons, illustrations ou descriptions techniques
5	Analyses
6	Fiche de renseignements pour faciliter l'exportation temporaire des marchandises envoyées d'un pays dans un autre pour transformation, ouvraison ou réparation (uniquement pour le régime du perfectionnement passif)
7	Autres moyens d'identification (fournir une explication sur les moyens d'identification à utiliser)
8	Absence de mesures d'identification en vertu de l'article 250, paragraphe 2, point b), du code (uniquement applicable à l'admission temporaire).

CL-3501-2

Codes disponibles pour l'E.D. 35 01 090 008 (Informations sur les marchandises / Conditions économiques / Code) à utiliser dans les cas où les conditions économiques sont considérées comme satisfaites aux fins du perfectionnement actif:

Code	Description
1	Transformation de marchandises ne figurant pas à l'annexe 71-02 du règlement délégué (UE) 2015/2446
2	Réparation
3	Transformation de marchandises directement ou indirectement mises à la disposition du titulaire de l'autorisation, réalisée conformément aux prescriptions pour le compte d'une personne établie en dehors du territoire douanier de l'Union, généralement contre paiement des seuls coûts de transformation
4	Transformation du froment (blé) dur en pâtes alimentaires
5	Placement de marchandises sous le régime du perfectionnement actif dans les limites de la quantité déterminée sur la base de l'équilibre conformément à l'article 18 du règlement (UE) n° 510/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 déterminant le régime d'échange applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles et abrogeant les règlements (CE) n° 1216/2009 et (CE) n° 614/2009 du Conseil (JO L 150 du 20.5.2014, p. 1).
6	Transformation des marchandises énumérées à l'annexe 71-02 du règlement délégué (UE) 2015/2446, en cas de non-disponibilité de marchandises produites dans l'Union présentant le même code NC à 8 chiffres, les mêmes qualités commerciales et les mêmes caractéristiques techniques que les marchandises à importer pour les opérations de perfectionnement envisagées
7	Transformation des marchandises énumérées à l'annexe 71-02 du règlement délégué (UE) 2015/2446, à condition qu'il existe des différences de prix entre les marchandises produites dans l'Union et les marchandises à importer, dans le cas où des marchandises comparables ne peuvent pas être utilisées parce que leur prix rend économiquement impossible l'opération commerciale envisagée

Code	Description
8	Transformation des marchandises énumérées à l'annexe 71-02 du règlement délégué (UE) 2015/2446, à condition qu'il existe des obligations contractuelles, dans le cas où des marchandises comparables ne sont pas conformes aux exigences exprimées par l'acheteur des produits transformés dans le pays tiers, ou si, selon le contrat, les produits transformés doivent être obtenus à partir des marchandises destinées à être placées sous le régime du perfectionnement actif en vue d'assurer le respect des dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle et commerciale
9	Transformation des marchandises énumérées à l'annexe 71-02 du règlement délégué (UE) 2015/2446, à condition que la valeur globale des marchandises devant être placées sous le régime du perfectionnement actif, par demandeur et par année civile, pour chaque code NC à huit chiffres ne dépasse pas 150 000 EUR
10	Transformation de marchandises destinée à garantir leur conformité avec les normes techniques imposées pour leur mise en libre pratique
11	Transformation de marchandises dépourvues de tout caractère commercial
12	Transformation de marchandises obtenues dans le cadre d'une autorisation antérieure dont l'octroi a fait l'objet d'un examen des conditions économiques
13	Transformation de fractions solides ou fluides d'huile de palme, d'huile de coco, de fractions fluides d'huile de coco, d'huile de palmiste, de fractions fluides d'huile de palmiste, d'huile de babasu ou d'huile de ricin en produits qui ne sont pas destinés à l'alimentation humaine
14	Transformation en produits destinés à être incorporés ou utilisés dans des aéronefs et pour lesquels un certificat d'autorisation de mise en service (formulaire 1 de l'AESA) ou un certificat équivalent a été délivré
15	Transformation en produits bénéficiant de la suspension autonome des droits d'importation sur certains armements et équipements militaires conformément au règlement (CE) n° 150/2003 du Conseil du 21 janvier 2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires (JO L 25 du 30.1.2003, p. 1)
16	Transformation de marchandises en échantillons
17	Transformation de tout type de composants, parties, assemblages électroniques ou matériaux en produits des technologies de l'information
18	Transformation de marchandises relevant de codes NC 2707 ou 2710 en produits relevant des codes NC 2707, 2710 ou 2902
19	Réduction en déchets et débris, destruction, récupération de parties ou d'éléments
20	Dénaturation
21	Manipulations usuelles visées à l'article 220 du code
22	La valeur globale des marchandises devant être placées sous le régime du perfectionnement actif, par demandeur et par année civile, pour chaque code NC à huit chiffres, ne dépasse pas 150 000 EUR en ce qui concerne les marchandises couvertes par l'annexe 71-02 du règlement délégué (UE) 2015/2446 et 300 000 EUR pour les autres marchandises, sauf dans le cas où les marchandises destinées à être placées sous le régime du perfectionnement actif seraient soumises à des droits antidumping provisoires ou définitifs, à des droits compensateurs, à des mesures de sauvegarde ou à un droit additionnel résultant d'une suspension de concessions si elles avaient été déclarées pour la mise en libre pratique

CL-3604

Les codes disponibles pour l'E.D. 36 04 000 002 [Échange standardisé d'informations (INF) / Type] sont les suivants:

Code	Description
0	L'échange standardisé d'informations (INF) n'est pas utilisé
1	L'échange standardisé d'informations (INF) est utilisé
2	D'autres moyens d'échange électronique d'information sont utilisés

CL-3701

Codes disponibles pour l'E.D. 37 01 000 213 (Type de transaction / Indicateur)

Code	Description
1	Mise en libre pratique
2	Régime particulier
3	Exportation

CL-3703

Codes disponibles pour l'E.D. 37 03 000 008 (Type de déclaration / Code) pour les types de déclaration:

Code	Description
1	Déclaration normale (conformément à l'article 162 du code)
2	Déclaration simplifiée (conformément à l'article 166 du code)
3	Inscription dans les écritures du déclarant (conformément à l'article 182 du code).

CL-4202

Codes disponibles pour l'E.D. 42 02 000 008 (Nomenclature douanière / Code):

Code	Description
NC	Nomenclature combinée
TC	TARIC

CL-3813

Codes disponibles pour l'E.D. 38 13 000 008 (Calcul du montant de droits à l'importation conformément à l'article 86, paragraphe 3, du code / Code):

Code	Description
1	Le demandeur souhaite uniquement calculer les droits à l'importation conformément à l'article 85 du code lorsque l'article 76 de l'AD CDU ne s'applique pas
2	Le demandeur souhaite uniquement calculer les droits à l'importation conformément à l'article 86, paragraphe 3, du code
3	Dans des cas très spécifiques, lorsque l'article 76 de l'AD CDU ne s'applique pas, il est possible d'appliquer soit l'article 85 soit l'article 86, paragraphe 3, du code pour calculer les droits à l'importation (à préciser dans la description libre)

CL-4209

Codes disponibles pour l'E.D. 42 09 000 008 (Motif de l'invalidation / Code) pour le motif de l'invalidation:

Code	Description
55	Annulé
61	Invalidé à la suite de changements dans les codes de la nomenclature douanière
62	Invalidé à la suite d'une mesure de l'Union
63	Invalidé à la suite d'une mesure juridique nationale
64	Révocation à la suite d'un classement erroné
65	Révocation pour des motifs autres que le classement
66	Invalidé en raison de la validité limitée du code de nomenclature au moment de la délivrance
68	Invalidé à la suite de changements de numéro EORI
98	Invalidé à la suite du Brexit

CL-4315

Codes disponibles pour l'E.D. 43 15 000 008 (Motif de l'invalidation / Code) pour le motif de l'invalidation:

Code	Description
60	Annulé
61	Invalidé car la décision RCO n'est plus conforme à la législation
62	Invalidé pour d'autres motifs
63	Révocation dans le cas où la décision RCO n'est plus conforme à la législation douanière
64	Révocation dans le cas où les conditions ayant donné lieu à la décision ne sont plus remplies
65	Révocation dans le cas où ils ne sont plus compatibles avec un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne
66	Révocation dans d'autres cas

CL-4317

Codes disponibles pour l'E.D. 43 17 000 008 [Type de transaction (RCO) / Code]:

Code	Description
IM	Importation
EX	Exportation

CL-6301

Codes disponibles pour l'E.D. 63 01 000 008 (Base juridique pour la détermination de la valeur en douane / Code):

Code	Description	Référence juridique
10	Vente aux fins de la valeur transactionnelle	Article 70, paragraphe 1, du CDU, article 128 de l'AE CDU
11	Prix effectivement payé ou à payer, paiements indirects et autres paiements	Article 70, paragraphes 1 et 2, du CDU, article 129 de l'AE CDU

Code	Description	Référence juridique
12	Réductions et ajustements des prix (livraison partielle, marchandises défectueuses)	Article 70, paragraphes 1 et 2, du CDU, articles 130, 131 et 132 de l'AE CDU
13	Détermination de la valeur des conditions et prestations	Article 70, paragraphe 3, point b), du CDU, article 133 de l'AE CDU
14	Transaction avec des parties liées	Article 70, paragraphe 3, point d), du CDU, article 134 de l'AE CDU
15	Commissions et frais de courtage, à l'exception des commissions d'achat	Article 71, paragraphe 1, point a) i), du CDU
16	Contenants et emballage	Article 71, paragraphe 1, points a) ii) et iii), du CDU
17	Matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) i), du CDU, article 135 de l'AE CDU
18	Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) ii), du CDU, article 135 de l'AE CDU
19	Matières consommées dans la production des marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) iii), du CDU, article 135 de l'AE CDU
20	Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis, exécutés ailleurs que dans l'Union européenne et nécessaires pour la production des marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) iv), du CDU, article 135 de l'AE CDU
21	Redevances et droits de licence	Article 71, paragraphe 1, point c), du CDU, article 136 de l'AE CDU
22	Produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revenant au vendeur	Article 71, paragraphe 1, point d), du CDU
23	Frais de transport, frais de chargement et de manutention et frais d'assurance jusqu'au lieu de l'introduction dans l'Union européenne	Article 71, paragraphe 1, point e), du CDU, article 138 de l'AE CDU
24	Frais de transport après l'arrivée au lieu d'introduction	Article 72, point a), du CDU
25	Frais relatifs à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique, entrepris après l'importation	Article 72, point b), du CDU
26	Montants des intérêts	Article 72, point c), du CDU
27	Frais relatifs au droit de reproduire dans l'Union européenne les marchandises importées	Article 72, point d), du CDU
28	Commissions d'achat	Article 72, point e), du CDU
29	Droits à l'importation et autres taxes dus dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente de marchandises	Article 72, point f), du CDU
30	Paiements effectués par l'acheteur en contrepartie du droit de distribuer ou de revendre les marchandises importées	Article 72, point g), du CDU
31	Méthode fondée sur la valeur transactionnelle de marchandises identiques	Article 74, paragraphe 2, point a), du CDU, article 141 de l'AE CDU

Code	Description	Référence juridique
32	Méthode fondée sur la valeur transactionnelle de marchandises similaires	Article 74, paragraphe 2, point b), du CDU, article 141 de l'AE CDU
33	Méthode déductive	Article 74, paragraphe 2, point c), du CDU, article 142 de l'AE CDU
34	Méthode de la valeur calculée	Article 74, paragraphe 2, point d), du CDU, article 143 de l'AE CDU
35	Valeur déterminée sur la base des données disponibles (méthode "fall back")	Article 74, paragraphe 3, du CDU, article 144 de l'AE CDU
36	Autres que celles relevant des codes 10-35 se rapportant à la base juridique des RCV	

CL-6302

Codes disponibles pour l'E.D. 63 02 000 008 (Champ d'application des RCV / Code):

Code	Description	Référence juridique
CA	Vente aux fins de la valeur transactionnelle	Article 70, paragraphe 1, du CDU, article 128 de l'AE CDU
CB	Prix effectivement payé ou à payer, paiements indirects et autres paiements	Article 70, paragraphes 1 et 2, du CDU, article 129 de l'AE CDU
CC	Réductions et ajustements des prix (livraison partielle, marchandises défectueuses)	Article 70, paragraphes 1 et 2, du CDU, articles 130, 131 et 132 de l'AE CDU
CD	Détermination de la valeur des conditions et prestations	Article 70, paragraphe 3, point b), du CDU, article 133 de l'AE CDU
CE	Transaction avec des parties liées	Article 70, paragraphe 3, point d), du CDU, article 134 de l'AE CDU
CF	Commissions et frais de courtage, à l'exception des commissions d'achat	Article 71, paragraphe 1, point a) i), du CDU
CG	Contenants et emballage	Article 71, paragraphe 1, points a) ii) et iii), du CDU
CH	Matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) i), du CDU, article 135 de l'AE CDU
CI	Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) ii), du CDU, article 135 de l'AE CDU
CJ	Matières consommées dans la production des marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) iii), du CDU, article 135 de l'AE CDU
CK	Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis, exécutés ailleurs que dans l'Union européenne et nécessaires pour la production des marchandises importées	Article 71, paragraphe 1, point b) iv), du CDU, article 135 de l'AE CDU
CL	Redevances et droits de licence	Article 71, paragraphe 1, point c), du CDU, article 136 de l'AE CDU
CM	Produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revenant au vendeur	Article 71, paragraphe 1, point d), du CDU
CN	Frais de transport, frais de chargement et de manutention et frais d'assurance jusqu'au lieu de l'introduction dans l'Union européenne	Article 71, paragraphe 1, point e), du CDU, article 138 de l'AE CDU

Code	Description	Référence juridique
DA	Frais de transport après l'arrivée au lieu d'introduction	Article 72, point a), du CDU
DB	Frais relatifs à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique, entrepris après l'importation	Article 72, point b), du CDU
DC	Montants des intérêts	Article 72, point c), du CDU
DD	Frais relatifs au droit de reproduire dans l'Union européenne les marchandises importées	Article 72, point d), du CDU
DE	Commissions d'achat	Article 72, point e), du CDU
DF	Droits à l'importation et autres taxes dus dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente de marchandises	Article 72, point f), du CDU
DG	Paiements effectués par l'acheteur en contrepartie du droit de distribuer ou de revendre les marchandises importées	Article 72, point g), du CDU
EA	Méthode fondée sur la valeur transactionnelle de marchandises identiques	Article 74, paragraphe 2, point a), du CDU, article 141 de l'AE CDU
EB	Méthode fondée sur la valeur transactionnelle de marchandises similaires	Article 74, paragraphe 2, point b), du CDU, article 141 de l'AE CDU
EC	Méthode déductive	Article 74, paragraphe 2, point c), du CDU, article 142 de l'AE CDU
ED	Méthode de la valeur calculée	Article 74, paragraphe 2, point d), du CDU, article 143 de l'AE CDU
EE	Valeur déterminée sur la base des données disponibles (méthode "fall back")	Article 74, paragraphe 3, du CDU, article 144 de l'AE CDU
FA	Autres que celles relevant des codes CA-EE se rapportant au champ d'application des RCV	

CL-6308

Codes disponibles pour l'E.D. 63 08 000 008 (Motif de l'invalidation / Code):

Code	Description
67	Annulé
68	Invalidé à la suite d'une mesure de l'Union
69	Révocation en raison du caractère inapproprié de la méthode ou des critères de détermination de la valeur en douane à utiliser pour la détermination de la valeur en douane, et de l'application de ceux-ci.
70	Révocation pour d'autres motifs que le caractère approprié de la méthode ou des critères de détermination de la valeur en douane à utiliser pour la détermination de la valeur en douane, et de l'application de ceux-ci.
71	Invalidation en raison du non-respect de l'accord sur la mise en œuvre de l'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou des décisions adoptées pour l'interprétation dudit accord par le comité de l'évaluation en douane

CL-4403

Codes disponibles pour l'E.D. 44 03 000 008 [Rôle(s) du demandeur dans la chaîne d'approvisionnement internationale / Code]:

Code	Rôle	Description
CA	Transporteur	Intervenant prenant en charge ou organisant le transport de marchandises entre deux sites donnés.
CB	Déclarant en douane	Employé ou représentant d'un commissionnaire en douane traitant directement avec les douanes pour le compte de l'importateur ou l'exportateur. Ce code peut également être utilisé pour un opérateur économique qui agit aussi pour le compte de ou représente l'importateur/exportateur à d'autres fins (p. ex.: commissionnaire en transport).
CF	Loueur de conteneurs	Intervenant qui est entré en possession de certains biens (par exemple un conteneur) pendant une certaine période en contrepartie du paiement de loyers.
CS	Groupeur	Intervenant groupant divers envois, expéditions, paiements, services, etc.
DEP	Arrimeur	Intervenant qui prend en charge le chargement et déchargement de navires à partir d'un ou de plusieurs terminaux.
EX	Exportateur	Intervenant qui fait la déclaration d'exportation ou pour le compte duquel celle-ci est faite et qui est le propriétaire des marchandises ou a un droit similaire de disposer de celles-ci lors de l'acceptation de la déclaration.
FW	Transitaire	Intervenant organisant l'expédition des marchandises.
HR	Compagnie maritime	Identifie l'organisation de la compagnie maritime.
IM	Importateur	Intervenant qui soumet une déclaration en douane ou pour le compte de qui un commissionnaire en douane ou tout autre mandataire soumet une déclaration. Ce cas concerne la personne en possession des marchandises ou qui se voit confier ces marchandises.
MF	Fabricant des marchandises	Intervenant fabriquant les marchandises. Ce code ne doit être utilisé que si l'opérateur économique fabrique les marchandises. Cela ne couvre pas les cas où l'opérateur économique n'est impliqué que dans la commercialisation des marchandises (p. ex.: importateur, exportateur).
TR	Opérateur de terminal portuaire	Intervenant qui prend en charge le chargement et déchargement des navires.

Code	Rôle	Description
WH	Entrepositaire	Intervenant prenant en charge la responsabilité des marchandises entrant en entrepôt. Ce code doit également être utilisé pour les opérateurs économiques exploitant d'autres types de facilités de stockage (p. ex.: dépôt temporaire, zone franche, etc.).
999	Autres	Autres que ceux mentionnés ci-dessus.

CL-4412

Codes disponibles pour l'E.D. 44 12 000 288 (Code relatif à la taille du demandeur / Code relatif à la taille):

Code	Description
1	Micro
2	Petite
3	Moyenne
4	Grande
5	Personne physique

Les petites et moyennes entreprises (PME) sont définies dans la recommandation 2003/361 de l'UE (Recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises [notifiée sous le numéro C(2003) 1422]).

CL-4602-1

Codes disponibles pour l'E.D. 46 02 000 257 (Montant de référence par régime douanier / Code régime):

Code	Description
01	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre les parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive 2008/118/CE sont applicables et les parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas, ou dans le cadre des échanges entre les parties de ce territoire où ces dispositions ne s'appliquent pas
07	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la mise en libre pratique et du placement simultané sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, les droits d'accise n'ont été acquittés
40	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la — mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises; — mise à la consommation de marchandises dans le cadre des échanges entre l'Union et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière; — mise à la consommation de marchandises dans le cadre des échanges visés à l'article 1er, paragraphe 3, du code. *Journal officiel de l'Union européenne* L 63 du 23.2.2021, p. 450.

Code	Description
42	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la — mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre et, le cas échéant, en suspension des droits d'accise; — mise à la consommation de marchandises de l'Union, dans le cadre des échanges entre les parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive 2008/118/CE ne s'appliquent pas et les parties de ce territoire auxquelles lesdites dispositions s'appliquent, avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre et, le cas échéant, en suspension des droits d'accise.
43	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises dans le cadre de l'application pendant la période transitoire suivant l'adhésion de nouveaux États membres de mesures particulières liées à la perception d'un montant.
44	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la — destination particulière; — mise à la consommation avec mise en libre pratique de marchandises en exonération totale ou partielle de droits en raison de leur utilisation spécifique.
45	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la mise en libre pratique et mise à la consommation partielle aux fins de la TVA ou des droits d'accise de marchandises et de leur placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.
46	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de l'importation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement passif avant l'exportation des marchandises qu'ils remplacent.
48	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de produits de remplacement dans le cadre du régime de perfectionnement passif, avant l'exportation des marchandises défectueuses.
51	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre du placement des marchandises sous le régime du perfectionnement actif.
53	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre du placement de marchandises sous le régime de l'admission temporaire.
61	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanées de marchandises.
63	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanées de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre et, le cas échéant, en suspension des droits d'accise.
68	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre de la réimportation avec mise à la consommation partielle et mise en libre pratique simultanées et placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.
80	Autorisation destinée à être utilisée dans le cadre du régime de transit.
XX	Autorisation destinée à être utilisée pour l'exploitation d'une installation de stockage temporaire.
XR	Autorisation destinée à être utilisée pour l'exploitation d'entrepôts douaniers, pour un entrepôt douanier public de type I.

Code	Description
XS	Autorisation destinée à être utilisée pour l'exploitation d'entrepôts douaniers, pour un entrepôt douanier public de type II.
XU	Autorisation destinée à être utilisée pour l'exploitation d'entrepôts douaniers, pour un entrepôt douanier privé.

CL-4602-2

Codes disponibles pour l'E.D. 46 02 030 289 (Montant de référence par régime douanier/ Délai moyen entre le placement sous le régime et l'apurement du régime / Type de délai moyen):

Code	Description
1	Jours
2	Mois
3	Semaines

CL-4603

Les codes suivants sont disponibles pour l'E.D. 46 03 000 299 (Délai de paiement / Code du délai):

Code	Description
1	Durée normale avant paiement, soit un maximum de 10 jours à compter de la notification au débiteur de la dette douanière conformément à l'article 108 du code.
2	Report de paiement (article 110 du code).
3	Les deux (durée normale et report de paiement).

CL-4604

Codes disponibles pour l'E.D. 46 04 000 291 (Niveau de la garantie / Code du niveau de la garantie):

Code	Description
Pour couvrir les dettes douanières existantes et, le cas échéant, d'autres impositions (Ax):	
AA	100 % de la partie concernée du montant de référence
AB	30 % de la partie concernée du montant de référence
Pour couvrir les dettes douanières potentielles et, le cas échéant, d'autres impositions (Bx):	
BA	100 % de la partie concernée du montant de référence
BB	50 % de la partie concernée du montant de référence
BC	30 % de la partie concernée du montant de référence
BD	0 % de la partie concernée du montant de référence

CL-4605

Codes disponibles pour l'E.D. 46 05 010 292 (Forme de la garantie / Forme de garantie / Type de garantie):

Code	Description
1	Dépôt d'espèces
2	Engagement d'une caution

Code	Description
Autres types tels que précisés à l'article 83 du règlement délégué (UE) 2015/2446 (3)*	
31	Constitution d'une hypothèque, d'une dette foncière, d'une antichrèse ou d'un autre droit assimilé à un droit portant sur des biens immeubles;
32	Cession de créances, constitution d'un gage avec ou sans dépossession ou d'un nantissement sur marchandises, titres ou créances ou sur un livret d'épargne ou sur une inscription dans le grand livre de la dette publique de l'État;
33	Constitution d'une solidarité passive conventionnelle par une tierce personne agréée à cet effet par les autorités douanières, ou remise d'une lettre de change dont l'acquittement est garanti par une telle personne;
34	Dépôt en espèces ou un moyen de paiement assimilé dans une monnaie autre que l'euro ou la monnaie de l'État membre dans lequel la garantie est exigée;
35	Participation, moyennant paiement d'une contribution, à un système de garantie générale géré par les autorités douanières.

CL-4701

Code des disponibles pour l'E.D. 47 01 000 002 (Type de report de paiement / Type):

Code	Description
1	Article 110, point b), du code, à savoir globalement pour chaque montant de droits à l'importation ou à l'exportation pris en compte conformément à l'article 105, paragraphe 1, premier alinéa, pendant une période fixée qui ne peut être supérieure à trente et un jours;
2	Article 110, point c), du code, à savoir globalement pour l'ensemble des montants de droits à l'importation ou à l'exportation faisant l'objet d'une prise en compte unique en application de l'article 105, paragraphe 1, deuxième alinéa.

CL-4702

Codes disponibles pour l'E.D. 47 02 000 002 (Période de globalisation / Type):

Code	Description
1	Mois civil (article 111, paragraphe 6, deuxième alinéa, du code)
2	Semaine civile (article 111, paragraphe 6, premier alinéa, du code)
3	Jours civils (article 111, paragraphe 5, du code)

CL-4809

Codes disponibles pour l'E.D. 48 09 000 304 (Base juridique / Code base juridique):

Code	Description	Base juridique
A	Montants excessifs de droits à l'importation ou à l'exportation	Article 117 du code
B	Marchandises défectueuses ou non conformes aux stipulations du contrat	Article 118 du code
C	Erreur des autorités compétentes	Article 119 du code
D	Équité	Article 120 du code
E	Montant des droits à l'importation ou à l'exportation en rapport avec une déclaration en douane invalidée conformément à l'article 174 du code	Article 116, paragraphe 1, du code

CL-4901

Codes disponibles pour l'E.D. 49 01 000 306 (Mouvements de marchandises / Code base juridique), pour les marchandises en dépôt temporaire:

Code	Description (Base juridique)
A	Article 148, paragraphe 5, point a), du code
B	Article 148, paragraphe 5, point b), du code
C	Article 148, paragraphe 5, point c), du code

CL-5001

Codes disponibles pour l'E.D. 50 01 000 307 [État(s) membre(s) concerné(s) par la ligne maritime régulière / Qualifiant]:

Code	Description
0	États membres concernés
1	États membres potentiellement concernés.

CL-5308

Codes disponibles pour l'E.D. 53 08 000 002 (Code de statut du représentant fiscal / Type):

Code	Description
1	Le demandeur agit en son nom propre et pour son propre compte.
2	Un représentant fiscal agit pour le compte du demandeur.

CL-5601

Codes disponibles pour l'E.D. 56 01 000 002 (Activité économique / Type):

Code	Description
1	Importation
2	Transport
3	Stockage
4	Manutention

CL-5801

Codes disponibles pour l'E.D. 58 01 000 312 (Système des échanges standard / Type de système des échanges standard):

Code	Description
1	Système des échanges standard sans importation préalable de produits de remplacement
2	Système des échanges standard avec importation préalable de produits de remplacement.

CL-5802

Codes disponibles pour l'E.D. 58 02 000 008 (Produits de remplacement / Code):

Code	Description
4	Prise d'échantillons, illustrations ou descriptions techniques
5	Analyses
7	Autres moyens d'identification (fournir une explication sur les moyens d'identification à utiliser)»

ANNEXE II

«*ANNEXE B*

FORMATS ET CODES DES EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR LES DÉCLARATIONS, LES NOTIFICATIONS ET LES PREUVES DU STATUT DOUANIER DE MARCHANDISES DE L'UNION VISÉS À L'ARTICLE 2, PARAGRAPHE 2

NOTES INTRODUCTIVES

1. Les formats, les codes et, le cas échéant, la structure des éléments de données figurant dans la présente annexe sont applicables dans le cadre des exigences en matière de données pour les déclarations, les notifications et les preuves du statut douanier de marchandises de l'Union prévues à l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446.

2. Les formats, les codes et, le cas échéant, la structure des éléments de données définis dans la présente annexe s'appliquent aux déclarations, notifications et preuves du statut douanier de marchandises de l'Union au moyen d'un procédé informatique de traitement des données.

3. La cardinalité au niveau générique de la déclaration (D) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau générique de la déclaration dans une déclaration, une notification ou une preuve du statut douanier de marchandises de l'Union.

4. La cardinalité au niveau de l'envoi "mère" (MC) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau de l'envoi "mère".

5. La cardinalité au niveau de l'article de marchandise de l'envoi "mère" (MI) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau de l'article de marchandise de l'envoi "mère".

6. La cardinalité au niveau de l'envoi "fille" (HC) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau de l'envoi "fille".

7. La cardinalité au niveau de l'article de marchandise de l'envoi "fille" (HI) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau de l'article de marchandise de l'envoi "fille".

8. La cardinalité au niveau du transfert de marchandises (GS) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau du transfert de marchandises.

9. La cardinalité au niveau de l'article de marchandises (SI) figurant dans le tableau du titre I de la présente annexe indique combien de fois l'élément de données peut être utilisé au niveau de l'article de marchandises.

10. Lorsque les informations contenues dans une déclaration, une notification ou une preuve du statut douanier de l'Union dont il est question à l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446 se présentent sous la forme de codes, la liste des codes prévue au titre II ou les codes nationaux, le cas échéant, sont applicables.

11. Les codes nationaux peuvent être utilisés par les États membres pour les éléments de données suivants: 11 10 000 000 "Régime complémentaire", 12 01 000 000 "Documents précédents" (sous-élément 12 01 002 000 "Type" et sous-élément 12 01 005 000 "Unité de mesure et qualifiant"), 12 02 000 000 "Mentions spéciales" (sous-élément 12 02 008 000 "Code"), 12 03 000 000 "Document d'accompagnement" (sous-éléments 12 03 002 000 "Type" et sous-élément 12 03 005 000 "Unité de mesure et qualifiant"), 12 04 000 000 "Référence complémentaire" (sous-élément 12 04 002 000 "Type"), 14 03 000 000 "Droits et impositions" (sous-élément 14 03 039 000 "Type d'imposition" et sous-élément 14 03 040 005 "Unité de mesure et qualifiant"), 18 09 000 000 "Code des marchandises" (sous-élément 18 09 060 000 "Code additionnel national"), 16 04 000 000 "Région de destination" et 16 10 000 000 "Région d'expédition". Les États membres communiquent à la Commission la liste des codes nationaux utilisés pour ces éléments de données. La Commission publie la liste de ces codes.

12. Le terme “type/longueur” dans l’explication concernant un attribut précise les exigences en matière de type et de longueur de la donnée. Les codes relatifs au type de donnée sont les suivants:

a alphabétique

n numérique

an alphanumérique

Le nombre qui suit le code indique la longueur de donnée autorisée.

Les conventions suivantes s’appliquent:

Les deux points éventuels précédant l’indication de la longueur signifient que la donnée n’a pas de longueur fixe mais que le nombre de caractères peut aller jusqu’à celui indiqué. Une virgule dans la longueur du champ indique que l’attribut peut contenir des décimaux; dans ce cas, le chiffre précédant la virgule indique la longueur totale de l’attribut et le chiffre qui suit la virgule indique le nombre maximal de décimaux.

Exemples de formats et de longueurs de champs:

a1 1 caractère alphabétique, longueur fixe

n2 2 caractères numériques, longueur fixe

an3 3 caractères alphanumériques, longueur fixe

a..4 jusqu’à 4 caractères alphabétiques

n..5 jusqu’à 5 caractères numériques

an..6 jusqu’à 6 caractères alphanumériques

n..7,2 jusqu’à 7 caractères numériques, dont un maximum de 2 décimales, un séparateur flottant étant autorisé.

13. Les références suivantes aux listes de codes définies dans les normes internationales ou dans les actes législatifs de l’UE sont utilisées:

N°	Nom abrégé	Source	Définition
1	Code des types d’emballages	Recommandation n° 21 de la CEE/ONU	Code des types d’emballages tel que défini dans la dernière version de l’annexe IV de la recommandation n° 21 de la CEE/ONU
2	Code monnaies	ISO 4217	Code alphabétique à trois lettres défini par la norme internationale ISO 4217
3	Code GEONOM	Règlement d’exécution (UE) 2020/1470 de la Commission relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d’entreprises	La codification alphabétique de l’Union pour les pays et territoires est fondée sur la norme ISO codes alpha 2 (a2) en vigueur pour autant qu’elle soit compatible avec les dispositions du règlement d’exécution (UE) 2020/1470 de la Commission du 12 octobre 2020 relatif à la nomenclature des pays et territoires pour les statistiques européennes du commerce international de biens et à la ventilation géographique pour les autres statistiques d’entreprises (JO L 334 du 13.10.2020, p. 2). Dans le contexte des opérations de transit et de la déclaration sommaire d’entrée, le code pays ISO 3166 alpha-2 est utilisé et le code “XI” est utilisé pour l’Irlande du Nord, le cas échéant.

Nº	Nom abrégé	Source	Définition
4	Locode/ONU	Recommandation nº 16 de la CEE-ONU	Locode/ONU tel que défini dans la recommandation nº 16 de la CEE-ONU
5	Numéro ONU	Accord ADR	Numéro ONU tel que défini à l'annexe A, partie 3, tableau A (Liste des marchandises dangereuses) de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
6	Code des types de moyens de transport	Recommandation nº 28 de la CEE-ONU	Code des types de moyens de transport tel que défini dans la recommandation nº 28 de la CEE-ONU
7	Code relatif à la nature des transactions	Règlement d'exécution (UE) 2020/1197 de la Commission établissant des spécifications techniques et des modalités d'exécution en application du règlement (UE) 2019/2152 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes d'entreprises	Code relatif à la nature des transactions telle que définie à l'annexe I, partie C, du tableau 1, du règlement d'exécution (UE) 2020/1197 de la Commission (JO L 271 du 18.8.2020, p. 1).
8	Codes indiquant la nature des articles UPU	Liste de codes 136 des normes de l'UPU	Codes indiquant la nature des articles UPU (Union postale universelle) tels que spécifiés dans la liste de codes 136 des normes de l'UPU
9	Codes CUS	ECICS (Inventaire douanier européen des substances chimiques)	Le numéro CUS (Customs Union and Statistics) est attribué dans l'inventaire douanier européen des substances chimiques (ECICS) à des substances et préparations chimiques principalement.

14. Les symboles suivants sont utilisés dans les titres I et II lorsque l'applicabilité d'une disposition est reportée:

Symbole	Description du symbole
*	Applicable à partir du 22 janvier 2025
***	Applicable à partir du 1er mars 2027
****	Applicable à partir du 1er mars 2028
°	À supprimer à compter du 22 janvier 2025
°°°	À supprimer à compter du 1er mars 2027
°°°°	À supprimer à compter du 1er mars 2028

Lorsqu'une disposition dans la présente annexe est accompagnée de *, ***, ****, l'annexe B du règlement d'exécution (UE) 2015/2447 de la Commission tel qu'il a été modifié par le règlement d'exécution (UE) 2021/235 de la Commission ([1]) s'applique jusqu'à la date fixée dans le présent tableau.

([1]) Règlement d'exécution (UE) 2021/235 de la Commission du 8 février 2021 modifiant le règlement d'exécution (UE) 2015/2447 en ce qui concerne les formats et codes des exigences communes en matière de données, certaines règles relatives à la surveillance et le bureau de douane compétent pour le placement des marchandises sous un régime douanier (JO L 63 du 23.2.2021, p. 386).

TITRE I

FORMATS ET CARDINALITÉ DES EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR LES DÉCLARATIONS ET LES NOTIFICATIONS

CHAPITRE 1

FORMATS

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
11 01 000 000	Type de déclaration			an..5	O	
11 02 000 000	Type de déclaration supplémentaire			a1	O	
11 03 000 000	Numéro d'article			n..5	N	
11 04 00 0000	Indicateur de circonstance spécifique			an..3***	O	
11 05 000 000	Indicateur de réintroduction			n1	O	
11 06 000 000	Envoi fractionné				N	
11 06 001 000		Indicateur d'envoi fractionné		n1	O	
11 06 002 000		MRN précédent		an18	N	
11 07 000 000	Sécurité			n1	O	
11 08 000 000	Indicateur de jeu de données restreint			n1	O	
11 09 000 000	Régime				N	
11 09 001 000		Régime demandé		an2	O	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
11 09 002 000		Régime précédent		an2	O	
11 10 000 000	Régime complémentaire			an3	O	Les codes de l'Union sont précisés au titre II. Les États membres peuvent définir des codes nationaux, qui doivent avoir pour format n1an2.
11 11 000 000	Déclaration numéro d'article de marchandise			n..5	N	
12 01 000 000	Document précédent				N	
12 01 001 000		Numéro de référence		an..70	O	
12 01 002 000		Type		an4	N	Les codes sont repris dans la base de données TARIC au format a1an3. Si aucun code de ce type n'est disponible dans le TARIC, les États membres peuvent définir des codes nationaux, qui doivent avoir pour format n1an3.
12 01 003 000		Type d'emballages		an2	N	Code des types d'emballages tel que visé dans la note introductive 13, point 1.
12 01 004 000		Nombre de colis		n..8	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
12 01 005 000		Unité de mesure et qualifiant		an..4	N	Les unités de mesure et les qualifiants définis dans le TARIC sont utilisés. Dans ce cas, les unités de mesure et les qualifiants ont pour format an..4, mais ne peuvent avoir n..4 pour format car celui-ci est réservé aux unités de mesures et qualifiants nationaux. Si aucune unité de mesure ou aucun qualifiant correspondant n'est disponible dans le TARIC, des unités de mesure et des qualifiants nationaux peuvent être utilisés. Ils ont pour format n..4.
12 01 006 000		Quantité		n..16,6	N	
12 01 079 000		Informations complémentaires		an..35	N	
12 01 007 000		Numéro d'article de marchandise***		n..5	N	
12 02 000 000	Mention spéciale				N	
12 02 008 000		Code		an5	O	Les codes de l'Union sont précisés au titre II. Les États membres peuvent définir des codes nationaux, qui doivent avoir pour format a1an4.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
12 02 009 000		Texte		an..512	N	
12 03 000 000	Document d'accompagnement				N	
12 03 001 000		Numéro de référence		an..70	N	
12 03 002 000		Type		an4	N	Les codes relatifs aux documents, certificats et autorisations de l'Union ou internationaux sont repris dans la base de données TARIC. Ils se présentent sous le format a1an3. En ce qui concerne les documents, certificats et autorisations nationaux, les États membres peuvent définir des codes nationaux, qui doivent avoir pour format n1an3.
12 03 010 000		Nom de l'autorité de délivrance		an..70	N	
12 03 005 000		Unité de mesure et qualifiant		an..4	N	Les unités de mesure et les qualifiants définis dans le TARIC sont utilisés. Dans ce cas, les unités de mesure et les qualifiants ont pour format an..4, mais ne peuvent avoir n..4 pour format car celui-ci est réservé aux unités de mesures et qualifiants nationaux.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
						Si aucune unité de mesure ou aucun qualifiant correspondant n'est disponible dans le TARIC, des unités de mesure et des qualifiants nationaux peuvent être utilisés. Ils ont pour format n..4.
12 03 006 000		Quantité		n..16,6	N	
12 03 011 000		Date de validité		an..19	N	
12 03 012 000		Monnaie		a3	N	Code monnaies tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
12 03 013 000		Numéro de ligne de l'article dans le document		n..5	N	
12 03 014 000		Montant		n..16,2	N	
12 03 079 000		Informations complémentaires		an..35	N	
12 04 000 000	Référence complémentaire				N	
12 04 001 000		Numéro de référence		an..70	N	
12 04 002 000		Type		an4	N	Les codes de l'Union sont repris dans la base de données TARIC. Ils se présentent sous le format a1an3. Les États membres peuvent définir des codes nationaux, qui doivent avoir pour format n1an3.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
12 05 000 000	Document de transport				N	
12 05 001 000		Numéro de référence		an..70	N	
12 05 002 000		Type		an4	N	Les codes sont repris dans la base de données TARIC.
12 06 000 000	Numéro du carnet TIR			an..12	N	
12 07 000 000	Référence de la demande de renvoi			an..17	N	
12 08 000 000	Numéro de référence/RUE			an..35	N	
12 09 000 000	NRL			an..22	N	
12 10 000 000	Report de paiement			an..35	N	
12 11 000 000	Entrepôt				N	
12 11 002 000		Type		a1	O	
12 11 015 000		Identifiant		an..35	N	
12 12 000 000	Autorisation				N	
12 12 002 000		Type		an..4	N	Les codes sont repris dans la base de données TARIC.
12 12 001 000		Numéro de référence		an..35	N	
12 12 080 000		Titulaire de l'autorisation		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
12 13 000 000	Type de demande de preuve			n1	O	
13 01 000 000	Exportateur				N	
13 01 016 000		Nom		an..70	N	
13 01 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II.
13 01 018 000		Adresse			N	
13 01 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 01 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 01 018 021			Code postal	an..17	N	
13 01 018 022			Ville	an..35	N	
13 02 000 000	Expéditeur				N	
13 02 016 000		Nom		an..70	N	
13 02 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
						La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 02 028 000		Type de personne		n1	O	
13 02 018 000		Adresse			N	
13 02 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 02 018 023			Rue	an..70	N	
13 02 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 02 018 025			Numéro	an..35	N	
13 02 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 02 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 02 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 02 018 021			Code postal	an..17	N	
13 02 018 022			Ville	an..35	N	
13 02 029 000		Communication			N	
13 02 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 02 029 002			Type	an..3	O	
13 02 074 000		Personne de contact				

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 02 074 016			Nom	an..70	N	
13 02 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 02 074 076			Courriel	an..256	N	
13 03 000 000	Destinataire				N	
13 03 016 000		Nom		an..70	N	
13 03 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 03 028 000		Type de personne		n1	O	Le code Type de personne tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 028 000 (Expéditeur — Type de personne) est utilisé.
13 03 018 000		Adresse			N	
13 03 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 03 018 023			Rue	an..70	N	
13 03 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 03 018 025			Numéro	an..35	N	
13 03 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 03 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 03 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 03 018 021			Code postal	an..17	N	
13 03 018 022			Ville	an..35	N	
13 03 029 000		Communication			N	
13 03 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 03 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 04 000 000	Importateur				N	
13 04 016 000		Nom		an..70	N	
13 04 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 04 018 000		Adresse			N	
13 04 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 04 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 04 018 021			Code postal	an..17	N	
13 04 018 022			Ville	an..35	N	
13 05 000 000	Déclarant				N	
13 05 016 000		Nom		an..70	N	
13 05 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 05 018 000		Adresse			N	
13 05 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 05 018 023			Rue	an..70	N	
13 05 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 05 018 025			Numéro	an..35	N	
13 05 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 05 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 05 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 05 018 021			Code postal	an..17	N	
13 05 018 022			Ville	an..35	N	
13 05 029 000		Communication			N	
13 05 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 05 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 05 074 000		Personne de contact			N	
13 05 074 016			Nom	an..70	N	
13 05 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 05 074 076			Courriel	an..256	N	
13 06 000 000	Représentant				N	
13 06 016 000		Nom		an..70	N	
13 06 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 06 030 000		Statut		n1	O	
13 06 018 000		Adresse			N	
13 06 018 023			Rue	an..70	N	
13 06 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 06 018 025			Numéro	an..35	N	
13 06 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 06 018 027			Sous-division	an..35	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 06 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 06 018 021			Code postal	an..17	N	
13 06 018 022			Ville	an..35	N	
13 06 029028		Communication			N	
13 06 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 06 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 06 074 000		Personne de contact			N	
13 06 074 016			Nom	an..70	N	
13 06 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 06 074 076			Courriel	an..256	N	
13 07 000 000	Titulaire du régime du transit				N	
13 07 016 000		Nom		an..70	N	
13 07 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 07 078 000		Numéro d'identification du titulaire du carnet TIR		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 07 018 000		Adresse			N	
13 07 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 07 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 07 018 021			Code postal	an..17	N	
13 07 018 022			Ville	an..35	N	
13 07 074 000		Personne de contact			N	
13 07 074 016			Nom	an..70	N	
13 07 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 07 074 076			Courriel	an..256	N	
13 08 000 000	Vendeur				N	
13 08 016 000		Nom		an..70	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 08 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 08 028 000		Type de personne		n1	O	Le code Type de personne tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 028 000 (Expéditeur — Type de personne) est utilisé.
13 08 018 000		Adresse			N	
13 08 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 08 018 023			Rue	an..70	N	
13 08 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 08 018 025			Numéro	an..35	N	
13 08 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 08 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 08 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 08 018 021			Code postal	an..17	N	
13 08 018 022			Ville	an..35	N	
13 08 029 000		Communication			N	
13 08 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 08 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 09 000 000	Acheteur				N	
13 09 016 000		Nom		an..70	N	
13 09 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 09 028 000		Type de personne		n1	O	Le code Type de personne tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 028 000 (Expéditeur — Type de personne) est utilisé.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 09 018 000		Adresse			N	
13 09 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 09 018 023			Rue	an..70	N	
13 09 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 09 018 025			Numéro	an..35	N	
13 09 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 09 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 09 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 09 018 021			Code postal	an..17	N	
13 09 018 022			Ville	an..35	N	
13 09 029 000		Communication			N	
13 09 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 09 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 10 000 000	Personne qui communique l'arrivée				N	
13 10 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 10 029 000		Communication			N	
13 10 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 10 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 11 000 000	Personne qui présente les marchandises				N	
13 11 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 12 000 000	Transporteur				N	
13 12 016 000		Nom		an..70	N	
13 12 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 12 018 000		Adresse			N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 12 018 023			Rue	an..70	N	
13 12 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 12 018 025			Numéro	an..35	N	
13 12 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 12 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 12 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 12 018 021			Code postal	an..17	N	
13 12 018 022			Ville	an..35	N	
13 12 029 000		Communication			N	
13 12 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 12 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 12 074 000		Personne de contact			N	
13 12 074 016			Nom	an..70	N	
13 12 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 12 074 076			Courriel	an..256	N	
13 13 000 000	Partie à notifier				N	
13 13 016 000		Nom		an..70	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 13 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 13 028 000		Type de personne		n1	O	Le code Type de personne tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 028 000 (Expéditeur — Type de personne) est utilisé.
13 13 018 000		Adresse			N	
13 13 018 023			Rue	an..70	N	
13 13 018 024			Rue — Ligne supplémentaire	an..70	N	
13 13 018 025			Numéro	an..35	N	
13 13 018 026			Boîte postale	an..70	N	
13 13 018 027			Sous-division	an..35	N	
13 13 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 13 018 021			Code postal	an..17	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 13 018 022			Ville	an..35	N	
13 13 029 000		Communication			N	
13 13 029 015			Identifiant	an..512	N	
13 13 029 002			Type	an..3	O	Le code Type de communication tel que défini au titre II pour l'E.D. 13 02 029 002 (Expéditeur — Type de communication) est utilisé.
13 14 000 000	Autre acteur de la chaîne d'approvisionnement				N	
13 14 031 000		Rôle		a..3	O	
13 14 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 15 000 000	Déclarant supplémentaire				N	
13 15 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 15 032 000		Type de classement supplémentaire		an..3	O	
13 16 000 000	Référence fiscale supplémentaire				N	
13 16 031 000		Rôle		an3	O	
13 16 034 000		Numéro d'identification des références fiscales****		an..17	N	
13 17 000 000	Personne qui dépose le manifeste douanier des marchandises				N	
13 17 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 18 000 000	Personne qui demande une preuve du statut douanier de marchandises de l'Union				N	
13 18 016 000		Nom		an..70	N	
13 18 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 18 018 000		Adresse			N	
13 18 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 18 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 18 018 021			Code postal	an..17	N	
13 18 018 022			Ville	an..35	N	
13 18 074 000		Personne de contact			N	
13 18 074 016			Nom	an..70	N	
13 18 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 18 074 076			Courriel	an..256	N	
13 19 000 000	Personne qui communique l'arrivée de marchandises à la suite d'un mouvement sous le régime du dépôt temporaire				N	
13 19 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 20 000 000	Personne constituant une garantie				N	
13 20 017 000		Numéro d'identification		an..17		La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
13 21 000 000	Personne payant les droits de douane				N	
13 21 017 000		Numéro d'identification		an..17		La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
13 22 000 000	NOUVEAU	Personne qui présente les marchandises en douane				
13 22 016 000		Nom		an..70	N	
13 22 017 000		Numéro d'identification		an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01. La structure d'un numéro d'identification unique délivré par un pays tiers et reconnu par l'Union est définie au titre II pour l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification.
13 22 018 000		Adresse			N	
13 22 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
13 22 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
13 22 018 021			Code postal	an..17	N	
13 22 018 022			Ville	an..35	N	
13 22 074 000		Personne de contact			N	
13 22 074 016			Nom	an..70	N	
13 22 074 075			Téléphone	an..35	N	
13 22 074 076			Courriel	an..256	N	
14 01 000 000	Conditions de livraison				N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
14 01 035 000		Code Incoterm		a3	O	Les codes et intitulés décrivant le contrat commercial sont définis au titre II.
14 01 009 000		Texte		an..512	N	
14 01 036 000		Locode/ONU		an..17	N	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.
14 01 020 000		Pays		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
14 01 037 000		Lieu		an..35	N	
14 02 000 000	Frais de transport				N	
14 02 038 000		Mode de paiement		a1	O	
14 03 000 000	Droits et impositions				N	
14 03 039 000		Type d'imposition		an3	O	Les codes de l'Union sont précisés au titre II. Les États membres peuvent définir des codes nationaux, qui doivent avoir pour format n1an2.
14 03 038 000		Mode de paiement		a1	O	
14 03 042 000		Montant dû de l'imposition		n..16,2	N	
14 03 040 000		Base d'imposition			N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
14 03 040 041			Taux d'imposition	n..17,3	N	
14 03 040 005			Unité de mesure et qualifiant	an..4	N	Les unités de mesure et les qualifiants définis dans le TARIC sont utilisés. Dans ce cas, les unités de mesure et les qualifiants ont pour format an..4, mais ne peuvent avoir n..4 pour format car celui-ci est réservé aux unités de mesures et qualifiants nationaux. Si aucune unité de mesure ou aucun qualifiant correspondant n'est disponible dans le TARIC, des unités de mesure et des qualifiants nationaux peuvent être utilisés. Ils ont pour format n..4.
14 03 040 006			Quantité	n..16,6	N	
1403040012*-***			Monnaie****	a3****	N****	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.****
14 03 040 014			Montant	n..16,2	N	
14 03 040 043			Montant de l'imposition	n..16,6	N	
14 16 000 000	Montant total des droits et impositions			n..16,2	N	
14 17 000 000	Unité monétaire interne			a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
14 04 000 000	Ajouts et déductions				N	
14 04 008 000		Code		a2	O	
1404012000*-***		Monnaie****		a3****	N****	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.****
14 04 014 000		Montant		n..16,2	N	
14 05 000 000	Monnaie de facturation			a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
14 06 000 000	Montant total facturé			n..16,2	N	
14 07 000 000	Indicateurs d'évaluation			an4	O	
14 08 000 000	Montant de l'article facturé			n..16,2	N	
14 09 000 000	Taux de change			n..12,5	N	
14 10 000 000	Méthode d'évaluation			n1	O	
14 11 000 000	Préférence			n3	O	
14 12 000 000	Valeur postale				N	
14 12 012 000		Monnaie		a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
14 12 0140 00		Montant		n..16,2	N	
14 13 000 000	Taxes postales				N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
14 13 012 000		Monnaie		a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
14 13 014 000		Montant		n..16,2	N	
14 14 000 000	Valeur intrinsèque				N	
14 14 012 000		Monnaie		a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
14 14 014 000		Montant		n..16,2	N	
14 15 000 000	Frais de transport et d'assurance jusqu'à la destination finale				N	
14 15 012 000		Monnaie		a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
14 15 014 000		Montant		n..16,2	N	
15 01 000 000	Date et heure de départ estimées			an..19	N	
15 02 000 000	Date et heure de départ effectives			an..19	N	
15 03 000 000	Date et heure d'arrivée estimées			an..19	N	
15 04 000 000	Date et heure estimées d'arrivée au port de déchargement			an..19	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
15 05 000 000	Date et heure d'arrivée effectives			an..19	N	
15 06 000 000	Date de la déclaration			an..19	N	
15 07 000 000	Validité demandée pour la preuve				N	
15 07 082 000		Nombre de jours		n..3	N	
15 07 083 000		Motifs		an..512	N	
15 08 000 000	Date et heure de présentation des marchandises			an..19	N	
15 09 000 000	Date d'acceptation			an..19	N	
15 10 000 000*-**	Date effective d'exporta-tion***			an..19***	N***	
15 11 000 000	Date limite			an..19	N	
16 02 000 000	État membre requis				N	
16 02 020 000		Pays		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 03 000 000	Pays de destination			a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3. Dans le contexte des opérations de transit, le code pays ISO 3166 alpha-2 est utilisé.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
16 04 000 000	Région de destination			an..35	N	Les codes sont définis par l'État membre concerné.
16 05 000 000	Lieu de livraison				N	
16 05 036 000		Locode/ONU		an..17	N	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.
16 05 020 000		Pays		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 05 037 000		Lieu		an..35	N	
16 06 000 000	Pays d'expédition			a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 07 000 000	Pays d'exportation			a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 08 000 000	Pays d'origine			a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
16 09 000 000	Région ou pays d'origine préférentielle/du caractère originaire à titre préférentiel ****			an..4	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3. Lorsque la preuve de l'origine renvoie à une région/un groupe de pays, il convient d'utiliser les codes d'identification numérique figurant dans le tarif intégré établi conformément à l'article 2 du règlement (CEE) nº 2658/87.
16 10 000 000	Région d'expédition			an..9	N	Les codes sont définis par l'État membre concerné.
16 11 000 000	Pays de l'itinéraire des moyens de transport				N	
16 11 020 000		Pays		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 12 000 000	Pays de l'itinéraire de l'envoi				N	
16 12 020 000		Pays		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
16 13 000 000	Lieu de chargement				N	
16 13 036 000		Locode/ONU		an..17	N	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.
16 13 020 000		Pays		a2	N	Lorsque le lieu de chargement n'est pas codé conformément au Locode/ONU, le pays où le lieu de chargement est situé est identifié par le code GEONOM visé dans la note introductive 13, point 3.
16 13 037 000		Lieu		an..35	N	
16 14 000 000	Lieu de déchargement				N	
16 14 036 000		Locode/ONU		an..17	N	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.
16 14 020 000		Pays		a2	N	Lorsque le lieu de déchargement n'est pas codé conformément au Locode/ONU, le pays où le lieu de déchargement est situé est identifié par le code GEONOM visé dans la note introductive 13, point 3.
16 14 037 000		Lieu		an..35	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
16 15 000 000	Localisation des marchandises				N	Un seul type de lieu peut être utilisé pour localiser les marchandises.
16 15 045 000		Type de lieu		a1	O	
16 15 046 000		Qualifiant d'identification		a1	O	
16 15 036 000		Locode/ONU		an..17	N	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.
16 15 047 000		Bureau de douane			N	
16 15 047 001			Numéro de référence	an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
16 15 048 000		GNSS			N	
16 15 048 049			Latitude	an..17	N	
16 15 048 050			Longitude	an..17	N	
16 15 051 000		Opérateur économique			N	
16 15 051 017			Numéro d'identification	an..17	N	La structure du numéro EORI est définie au titre II de l'annexe 12-01.
16 15 052 000		Numéro de l'autorisation		an..35	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
16 15 053 000		Identifiant supplémentaire		an..8***	N	
16 15 018 000		Adresse			N	
16 15 018 019			Rue et numéro	an..70	N	
16 15 018 021			Code postal	an..17	N	
16 15 018 022			Ville	an..35	N	
16 15 018 020			Pays	a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 15 081 000		Adresse — code postal				
16 15 081 021			Code postal	an..17	N	
16 15 081 025			Numéro de maison	an..35	N	
16 15 081 020			Pays	a2	N	
16 15 074 000		Personne de contact			N	
16 15 074 016			Nom	an..70	N	
16 15 074 075			Téléphone	an..35	N	
16 15 074 076			Courriel	an..256	N	
16 16 000 000	Lieu de l'acceptation				N	
16 16 036 000		Locode/ONU		an..17	N	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
16 16 020 000		Pays		a2	N	Lorsque le lieu de l'acceptation n'est pas codé conformément au Locode/ONU, le pays où le lieu de l'acceptation est situé est identifié par le code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
16 16 037 000		Lieu		an..35	N	
16 17 000 000	Itinéraire obligatoire ***			n1	O	
17 01 000 000	Bureau de douane de sortie				N	
17 01 001 000		Numéro de référence		an8	N	La structure de l'identifiant du bureau de douane est définie au titre II.
17 02 000 000	Bureau de douane d'exportation				N	
17 02 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 03 000 000	Bureau de douane de départ				N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
17 03 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 04 000 000	Bureau de douane de passage				N	
17 04 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 05 000 000	Bureau de douane de destination				N	
17 05 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 06 000 000	Bureau de douane de sortie pour le transit				N	
17 06 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
17 07 000 000	Bureau de douane de première entrée				N	
17 07 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 08 000 000	Bureau de douane de première entrée effectif				N	
17 08 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 09 000 000	Bureau de douane de présentation				N	
17 09 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
17 10 000 000	Bureau de douane de contrôle				N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
17 10 001 000		Numéro de référence		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
18 01 000 000	Masse nette			n..16,6	N	
18 02 000 000	Unité supplémentaire***			n..16,6	N	
18 03 000 000	Masse brute totale			n..16,6	N	
18 04 000 000	Masse brute			n..16,6	N	
18 05 000 000	Désignation des marchandises			an..512	N	
18 06 000 000	Emballage				N	
18 06 003 000		Type d'emballages		an2	N	Code des types d'emballages tel que visé dans la note introductive 13, point 1.
18 06 004 000		Nombre de colis		n..8	N	
18 06 054 000		Marques d'expédition		an..512	N	
18 07 000 000	Marchandises dangereuses				N	
18 07 055 000		Numéro ONU		an4	N	Numéro ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 5.
18 08 000 000	Code CUS			an9	N	Code CUS tel que visé dans la note introductive 13, point 9.
18 09 000 000	Code des marchandises				N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
18 09 056 000		Code de la sous-position du système harmonisé		an6	N	
18 09 057 000		Code de la nomenclature combinée		an2	N	
18 09 058 000		Code TARIC		an2	N	À compléter conformément au code TARIC (deux caractères pour l'application de mesures spécifiques de l'Union en ce qui concerne les formalités à accomplir à la destination).
18 09 059 000		Code additionnel TARIC		an4	N	À compléter conformément aux codes TARIC (codes additionnels).
18 09 060 000		Code additionnel national		an..4	N	Codes à arrêter par les États membres concernés
18 10 000 000	Type de marchandises			a..3	N	Codes indiquant la nature des articles UPU tels que visés dans la note introductive 13, point 8.
19 01 000 000	Indicateur du conteneur			n1	O	
19 02 000 000	Numéro de référence du transport			an..17	N	
19 03 000 000	Mode de transport à la frontière			n1	O	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
19 04 000 000	Mode de transport intérieur			n1	O	Les codes prévus au titre II concernant l'.E.D. 19 03 000 000 "Mode de transport à la frontière" sont utilisés.
19 05 000 000	Moyen de transport au départ				N	
19 05 061 000		Type d'identification		n2	O	
19 05 017 000		Numéro d'identification		an..35	N	
19 05 062 000		Nationalité		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
19 06 000 000	Moyen de transport à l'arrivée				—	
19 06 061 000		Type d'identification		n2	O	Les codes définis au titre II pour l'E.D. 19 05 061 000 "Type d'identification" sont utilisés pour le type d'identification.
19 06 017 000		Numéro d'identification		an..35	N	
19 07 000 000	Équipement de transport				N	
19 07 044 000		Référence des marchandises		n..5	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
19 07 063 000		Numéro d'identification du conteneur		an..17	N	
19 07 064 000		Identification des dimensions et du type du conteneur		an..10	O	
19 07 065 000		État de remplissage du conteneur		an..3	O	
19 07 066 000		Code du type de fournisseur de conteneur		an..3	O	
19 08 000 000	Moyen de transport actif à la frontière				N	
19 08 061 000		Type d'identification		n2	O	Les codes définis au titre II pour l'E.D. 19 05 061 000 "Type d'identification" sont utilisés pour le type d'identification.
19 08 017 000		Numéro d'identification		an..35	N	
19 08 062 000		Nationalité		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
19 08 067 000		Type de moyen de transport		an..4	N	Code des types de moyens de transport tel que visé dans la note introductive 13, point 6.

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
19 08 084 000		Bureau de douane à la frontière		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
19 09 000 000	Moyen de transport passif à la frontière				N	
19 09 061 000		Type d'identification		n2	O	Les codes définis au titre II pour l'E.D. 19 05 061 000 "Type d'identification" sont utilisés pour le type d'identification.
19 09 017 000		Numéro d'identification		an..35	N	
19 09 062 000		Nationalité		a2	N	Code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.
19 09 067 000		Type de moyen de transport		an..4	N	Code des types de moyens de transport tel que visé dans la note introductive 13, point 6.
19 10 000 000	Scellé				N	
19 10 068 000		Nombre de scellés		n..4	N	
19 10 015 000		Identifiant		an..20	N	
19 11 000 000	Numéro d'identification du récipient			an..35	N	
99 01 000 000	Numéro d'ordre de contingent			an6	N	

Élément/ classe de données Sous-élément/ sous-classe de données Numéro du sous-élément de données	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Intitulé du sous-élément de données	Format	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Notes
99 02 000 000	Type de garantie			an1	O	
99 03 000 000	Référence de la garantie				N	
99 03 069 000		NRG		an..24	N	
99 03 070 000		Code d'accès		an..4	N	
99 03 012 000		Monnaie		a3	N	Code monnaie tel que visé dans la note introductive 13, point 2.
99 03 071 000		Montant à couvrir		n..16,2	N	
99 03 072 000		Bureau de douane de garantie		an8	N	L'identifiant du bureau de douane est conforme à la structure définie pour l'E.D. 17 01 001 000 Numéro de référence.
99 03 073 000		Autre référence de garantie		an..35	N	
99 04 000 000	Référence spécifique de garantie			an..35	N	
99 05 000 000	Nature de la transaction			n..2	N	Code relatif à la nature de la transaction tel que visé dans la note introductive 13, point 7.
99 06 000 000	Valeur statistique			n..16,2	N	

CHAPITRE 2

CARDINALITÉS

Cardinalités relatives aux niveaux de la déclaration

MC 1x (par déclaration)

MI 9,999x (par MC)

HC 99,999x (par MC pour l'introduction)

HC 999x (par MC pour le transit)

HI 9,999x (par HC)

GS 1x (par déclaration à l'exportation et à l'importation)

GS 9,999x (par déclaration complémentaire récapitulative)

GS 1x (par HC)

SI 9,999x (par GS)

Cardinalités des classes de données

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
11 01 000 000	Type de déclaration		1x				1x		
11 02 000 000	Type de déclaration supplémentaire		1x						
11 03 000 000	Numéro d'article				1x		1x		1x
11 04 000 000	Indicateur de circonstance spécifique		1x						
11 05 000 000	Indicateur de réintroduction		1x						
11 06 000 000	Envoi fractionné		1x						

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
11 06 001 000		Indicateur d'envoi fractionné	1x						
11 06 002 000		MRN précédent	1x						
11 07 000 000	Sécurité		1x						
11 08 000 000	Indicateur de jeu de données restreint		1x						
11 09 000 000	Régime								1x
11 09 001 000		Régime demandé							1x
11 09 002 000		Régime précédent							1x
11 10 000 000	Régime complémentaire								99x
11 11 000 000	Déclaration numéro d'article de marchandise						1x		
12 01 000 000	Document précédent		9,999x	9,999x	99x	99x	99x	99x	99x
12 01 001 000		Numéro de référence	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 01 002 000		Type	1x	1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 01 003 000		Type d'emballages			1x		1x		1x
12 01 004 000		Nombre de colis			1x		1x		1x
12 01 005 000		Unité de mesure et qualifiant			1x		1x		1x
12 01 006 000		Quantité			1x		1x		1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
12 01 079 000		Informations complémentaires		1x		1x	1x		
12 01 007 000		Numéro d'article de marchandise***		1x	1x	1x	1x		1x
12 02 000 000	Mention spéciale			99x	99x	99x	99x	99x	99x
12 02 008 000		Code		1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 02 009 000		Texte		1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 03 000 000	Document d'accompagnement			99x	99x	99x	99x	99x	99x
12 03 001 000		Numéro de référence		1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 03 002 000		Type		1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 03 010 000		Nom de l'autorité de délivrance						1x	1x
12 03 005 000		Unité de mesure et qualifiant							1x
12 03 006 000		Quantité							1x
12 03 011 000		Date de validité						1x	1x
12 03 012 000		Monnaie							1x
12 03 013 000		Numéro de ligne de l'article dans le document		1x			1x	1x	1x
12 03 014 000		Montant							1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
12 03 079 000		Informations complémentaires		1x			1x		
12 04 000 000	Référence complémentaire			99x	99x	99x	99x	99x	99x
12 04 001 000		Numéro de référence		1x		1x	1x	1x	1x
12 04 002 000		Type		1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 05 000 000	Document de transport		9,999x	99x		99x		99x	99x
12 05 001 000		Numéro de référence	1x	1x		1x		1x	1x
12 05 002 000		Type	1x	1x		1x		1x	1x
12 06 000 000	Numéro du carnet TIR		1x						
12 07 000 000	Référence de la demande de renvoi		1x						
12 08 000 000	Numéro de référence/RUE			1x	1x	1x	1x	1x	1x
12 09 000 000	NRL		1x						
12 10 000 000	Report de paiement		9x						
12 11 000 000	Entrepôt			1x				1x	
12 11 002 000		Type		1x				1x	
12 11 015 000		Identifiant		1x				1x	
12 12 000 000	Autorisation		99x						99x
12 12 002 000		Type	1x						1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
12 12 001 000		Numéro de référence	1x						1x
12 12 080 000		Titulaire de l'autorisation	1x						1x
12 13 000 000	Type de demande de preuve		1x						
13 01 000 000	Exportateur		1x					1x	1x
13 01 016 000		Nom	1x					1x	1x
13 01 017 000		Numéro d'identification	1x					1x	1x
13 01 018 000		Adresse	1x					1x	1x
13 02 000 000	Expéditeur			1x	1x	1x		1x	1x
13 02 016 000		Nom		1x	1x	1x		1x	1x
13 02 017 000		Numéro d'identification		1x	1x	1x		1x	1x
13 02 028 000		Type de personne		1x		1x			
13 02 018 000		Adresse		1x	1x	1x		1x	1x
13 02 029 000		Communication		9x		9x			
13 02 074 000		Personne de contact		9x		9x			
13 03 000 000	Destinataire		1x	1x	1x	1x		1x	1x
13 03 016 000		Nom	1x	1x	1x	1x		1x	1x
13 03 017 000		Numéro d'identification	1x	1x	1x	1x		1x	1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
13 03 028 000		Type de personne		1x		1x			
13 03 018 000		Adresse	1x	1x	1x	1x		1x	1x
13 03 029 000		Communication		9x		9x			
13 04 000 000	Importateur		1x						
13 04 016 000		Nom	1x						
13 04 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 04 018 000		Adresse	1x						
13 05 000 000	Déclarant		1x						
13 05 016 000		Nom	1x						
13 05 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 05 018 000		Adresse	1x						
13 05 029 000		Communication	9x						
13 05 074 000		Personne de contact	9x						
13 06 000 000	Représentant		1x						
13 06 016 000		Nom	1x						
13 06 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 06 030 000		Statut	1x						

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
13 06 018 000		Adresse	1x						
13 06 029 028		Communication	9x						
13 06 074 000		Personne de contact	9x						
13 07 000 000	Titulaire du régime du transit		1x						
13 07 016 000		Nom	1x						
13 07 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 07 078 000		Numéro d'identification du titulaire du carnet TIR	1x						
13 07 018 000		Adresse	1x						
13 07 074 000		Personne de contact	1x						
13 08 000 000	Vendeur							1x	1x
13 08 016 000		Nom						1x	1x
13 08 017 000		Numéro d'identification						1x	1x
13 08 028 000		Type de personne						1x	1x
13 08 018 000		Adresse						1x	1x
13 08 029 000		Communication						9x	
13 09 000 000	Acheteur							1x	1x
13 09 016 000		Nom						1x	1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
13 09 017 000		Numéro d'identification						1x	1x
13 09 028 000		Type de personne						1x	1x
13 09 018 000		Adresse						1x	1x
13 09 029 000		Communication						9x	
13 10 000 000	Personne qui communique l'arrivée		1x						
13 10 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 10 029 000		Communication	9x						
13 11 000 000	Personne qui présente les marchandises		1x						
13 11 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 12 000 000	Transporteur			1x		1x			
13 12 016 000		Nom		1x					
13 12 017 000		Numéro d'identification		1x		1x			
13 12 018 000		Adresse		1x					
13 12 029 000		Communication		9x					
13 12 074 000		Personne de contact		9x					
13 13 000 000	Partie à notifier			1x		1x			

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
13 13 016 000		Nom		1x		1x			
13 13 017 000		Numéro d'identification		1x		1x			
13 13 028 000		Type de personne		1x		1x			
13 13 018 000		Adresse		1x		1x			
13 13 029 000		Communication		9x		9x			
13 14 000 000	Autre acteur de la chaîne d'approvisionnement			99x	99x	99x	99x	99x	99x
13 14 031 000		Rôle		1x	1x	1x	1x	1x	1x
13 14 017 000		Numéro d'identification		1x	1x	1x	1x	1x	1x
13 15 000 000	Déclarant supplémentaire			1x		1x			
13 15 017 000		Numéro d'identification		1x		1x			
13 15 032 000		Type de classement supplémentaire		1x		1x			
13 16 000 000	Référence fiscale supplémentaire							99x	99x
13 16 031 000		Rôle						1x	1x
13 16 034 000		Numéro d'identification des références fiscales****						1x	1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
13 17 000 000	Personne qui dépose le manifeste douanier des marchandises		1x						
13 17 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 18 000 000	Personne qui demande une preuve du statut douanier de marchandises de l'Union		1x						
13 18 016 000		Nom	1x						
13 18 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 18 018 000		Adresse	1x						
13 18 074 000		Personne de contact	9x						
13 19 000 000	Personne qui communique l'arrivée de marchandises à la suite d'un mouvement sous le régime du dépôt temporaire		1x						
13 19 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 20 000 000	Personne constituant une garantie		1x						
13 20 017 000		Numéro d'identification	1x						

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
13 21 000 000	Personne payant les droits de douane		1x						
13 21 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 22 000 000	NOUVEAU	Personne qui présente les marchandises en douane	1x						
13 22 016 000		Nom	1x						
13 22 017 000		Numéro d'identification	1x						
13 22 018 000		Adresse	1x						
13 22 074 000		Personne de contact	9x						
14 01 000 000	Conditions de livraison							1x	
14 01 035 000		Code Incoterm						1x	
14 01 009 000		Texte						1x	
14 01 036 000		Locode/ONU						1x	
14 01 020 000		Pays						1x	
14 01 037 000		Lieu						1x	
14 02 000 000	Frais de transport			1x	1x	1x			
14 02 038 000		Mode de paiement		1x	1x	1x			

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
14 03 000 000	Droits et impositions								99x
14 03 039 000		Type d'imposition							1x
14 03 038 000		Mode de paiement							1x
14 03 042 000		Montant dû de l'imposition							1x
14 03 040 000		Base d'imposition							99x
14 16 000 000		Montant total des droits et impositions							1x
14 17 000 000	Unité monétaire interne		1x						
14 04 000 000	Ajouts et déductions							99x	99x
14 04 008 000		Code						1x	1x
14 04 012 000****		Monnaie****						1x****	1x****
14 04 014 000		Montant						1x	1x
14 05 000 000	Monnaie de facturation							1x	
14 06 000 000	Montant total facturé							1x	
14 07 000 000	Indicateurs d'évaluation								1x

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
14 08 000 000	Montant de l'article facturé								1x
14 09 000 000	Taux de change		1x°°°					1x***	
14 10 000 000	Méthode d'évaluation								1x
14 11 000 000	Préférence								1x
14 12 000 000	Valeur postale						1x		1x
14 12 012 000		Monnaie					1x		1x
14 12 014 000		Montant					1x		1x
14 13 000 000	Taxes postales		1x			1x			
14 13 012 000		Monnaie	1x			1x			
14 13 014 000		Montant	1x			1x			
14 14 000 000	Valeur intrinsèque								1x
14 14 012 000		Monnaie							1x
14 14 014 000		Montant							1x
14 15 000 000	Frais de transport et d'assurance jusqu'à la destination finale							1x	1x
14 15 012 000		Monnaie						1x	1x
14 15 014 000		Montant						1x	1x
15 01 000 000	Date et heure de départ estimées		1x						

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
15 02 000 000	Date et heure de départ effectives		1x						
15 03 000 000	Date et heure d'arrivée estimées		1x						
15 04 000 000	Date et heure estimées d'arrivée au port de déchargement		1x	1x					
15 05 000 000	Date et heure d'arrivée effectives		1x						
15 06 000 000	Date de la déclaration		1x						
15 07 000 000	Validité demandée pour la preuve		1x						
15 07 082 000		Nombre de jours	1x						
15 07 083 000		Motifs	1x						
15 08 000 000	Date et heure de présentation des marchandises		1x						
15 09 000 000	Date d'acceptation							1x	
15 10 000 000***	Date effective d'exportation***							1x***	
15 11 000 000	Date limite		1x						

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
16 02 000 000	État membre requis		1x						
16 02 020 000		Pays	1x						
16 03 000 000	Pays de destination			1x		1x*	1x	1x	1x
16 04 000 000	Région de destination							1x	1x
16 05 000 000	Lieu de livraison			1x		1x			
16 05 036 000		Locode/ONU		1x		1x			
16 05 020 000		Pays		1x		1x			
16 05 037 000		Lieu		1x		1x			
16 06 000 000	Pays d'expédition			1x		1x	1x	1x	1x
16 07 000 000	Pays d'exportation							1x	1x
16 08 000 000	Pays d'origine						1x		1x
16 09 000 000	Région ou pays d'origine préférentielle/du caractère originaire à titre préférentiel****								1x
16 10 000 000	Région d'expédition								1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
16 11 000 000	Pays de l'itinéraire des moyens de transport		99x						
16 11 020 000		Pays	1x						
16 12 000 000	Pays de l'itinéraire de l'envoi			99x		99x			
16 12 020 000		Pays		1x		1x			
16 13 000 000	Lieu de chargement			1x					
16 13 036 000		Locode/ONU		1x					
16 13 020 000		Pays		1x					
16 13 037 000		Lieu		1x					
16 14 000 000	Lieu de déchargement			1x					
16 14 036 000		Locode/ONU		1x					
16 14 020 000		Pays		1x					
16 14 037 000		Lieu		1x					
16 15 000 000	Localisation des marchandises			1x				1x	
16 15 045 000		Type de lieu		1x				1x	
16 15 046 000		Qualifiant d'identification		1x				1x	
16 15 036 000		Locode/ONU		1x				1x	

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
16 15 047 000		Bureau de douane		1x				1x	
16 15 048 000		GNSS		1x				1x	
16 15 051 000		Opérateur économique		1x				1x	
16 15 052 000		Numéro de l'autorisation		1x				1x	
16 15 053 000		Identifiant supplémentaire		1x				1x	
16 15 018 000		Adresse		1x				1x	
16 15 081 000		Adresse — code postal		1x				1x	
16 15 074 000		Personne de contact		9x				9x	
16 16 000 000	Lieu de l'acceptation			1x		1x			
16 16 036 000		Locode/ONU		1x		1x			
16 16 020 000		Pays		1x		1x			
16 16 037 000		Lieu		1x		1x			
16 17 000 000	Itinéraire obligatoire***		1x						
17 01 000 000	Bureau de douane de sortie		1x						
17 01 001 000		Numéro de référence	1x						
17 02 000 000	Bureau de douane d'exportation		1x						

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
17 02 001 000		Numéro de référence	1x						
17 03 000 000	Bureau de douane de départ		1x						
17 03 001 000		Numéro de référence	1x						
17 04 000 000	Bureau de douane de passage		9x						
17 04 001 000		Numéro de référence	1x						
17 05 000 000	Bureau de douane de destination		1x						
17 05 001 000		Numéro de référence	1x						
17 06 000 000	Bureau de douane de sortie pour le transit		9x						
17 06 001 000		Numéro de référence	1x						
17 07 000 000	Bureau de douane de première entrée		1x						
17 07 001 000		Numéro de référence	1x						
17 08 000 000	Bureau de douane de première entrée effectif		1x						
17 08 001 000		Numéro de référence	1x						
17 09 000 000	Bureau de douane de présentation		1x						

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
17 09 001 000		Numéro de référence	1x						
17 10 000 000	Bureau de douane de contrôle		1x						
17 10 001 000		Numéro de référence	1x						
18 01 000 000	Masse nette						1x		1x
18 02 000 000	Unité supplémentaire***						1x		1x
18 03 000 000	Masse brute totale		1x	1x		1x			
18 04 000 000	Masse brute			1x	1x	1x	1x	1x	1x
18 05 000 000	Désignation des marchandises				1x		1x		1x
18 06 000 000	Emballage				99x		99x		99x
18 06 003 000		Type d'emballages			1x		1x		1x
18 06 004 000		Nombre de colis			1x		1x		1x
18 06 054 000		Marques d'expédition			1x		1x		1x
18 07 000 000	Marchandises dangereuses				99x		99x		
18 07 055 000		Numéro ONU			1x		1x		
18 08 000 000	Code CUS				1x		1x		1x
18 09 000 000	Code des marchandises				1x		1x		1x

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
18 09 056 000		Code de la sous-position du système harmonisé			1x		1x		1x
18 09 057 000		Code de la nomenclature combinée			1x		1x		1x
18 09 058 000		Code TARIC							1x
18 09 059 000		Code additionnel TARIC							99x
18 09 060 000		Code additionnel national							99x
18 10 000 000	Type de marchandises						1x		1x
19 01 000 000	Indicateur du conteneur			1x		1x		1x	
19 02 000 000	Numéro de référence du transport		9x	9x					
19 03 000 000	Mode de transport à la frontière		1x	1x				1x	
19 04 000 000	Mode de transport intérieur			1x				1x	
19 05 000 000	Moyen de transport au départ			999x		999x		999x	
19 05 061 000		Type d'identification		1x		1x		1x	
19 05 017 000		Numéro d'identification		1x		1x		1x	

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
19 05 062 000		Nationalité		1x		1x		1x	
19 06 000 000	Moyen de transport à l'arrivée			1x				1x	
19 06 061 000		Type d'identification		1x				1x	
19 06 017 000		Numéro d'identification		1x				1x	
19 07 000 000	Équipement de transport		9,999x	9,999x	9,999x	9,999x	9,999x	9,999x	
19 07 044 000		Référence des marchandises	9,999x	9,999x				9,999x	
19 07 063 000		Numéro d'identification du conteneur	1x	1x	1x	1x	1x	1x	
19 07 064 000		Identification des dimensions et du type du conteneur		1x	1x	1x	1x		
19 07 065 000		État de remplissage du conteneur		1x	1x	1x	1x		
19 07 066 000		Code du type de fournisseur de conteneur		1x	1x	1x	1x		
19 08 000 000	Moyen de transport actif à la frontière		1x	9x				1x	
19 08 061 000		Type d'identification	1x	1x				1x	
19 08 017 000		Numéro d'identification	1x	1x				1x	

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
19 08 062 000		Nationalité	1x	1x				1x	
19 08 067 000		Type de moyen de transport	1x						
19 08 084 000		Bureau de douane à la frontière		1x					
19 09 000 000	Moyen de transport passif à la frontière			999x		999x	999x		
19 09 061 000		Type d'identification		1x		1x	1x		
19 09 017 000		Numéro d'identification		1x		1x	1x		
19 09 062 000		Nationalité		1x		1x	1x		
19 09 067 000		Type de moyen de transport		1x		1x	1x		
19 10 000 000	Scellé			99x	99x	99x	99x		
19 10 068 000		Nombre de scellés		1x [1]	1x [1]	1x [1]	1x [1]		
19 10 015 000		Identifiant		1x	1x	1x	1x		
19 11 000 000	Numéro d'identification du récipient			9,999x		9,999x			
99 01 000 000	Numéro d'ordre de contingent								1x
99 02 000 000	Type de garantie		9x						
99 03 000 000	Référence de la garantie		99x						

ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/250/oj

Élément/ classe de données Sous-élément/sous-classe de données sub-class	Intitulé de l'élément/ de la classe de données	Intitulé du sous-élément/ de la sous-classe de données	Cardinalité Déclaration	Cardinalité MC	Cardinalité MI	Cardinalité HC	Cardinalité HI	Cardinalité GS	Cardinalité SI
99 03 069 000		NRG	1x						
99 03 070 000		Code d'accès	1x						
99 03 012 000		Monnaie	1x						
99 03 071 000		Montant à couvrir	1x						
99 03 072 000		Bureau de douane de garantie	1x						
99 03 073 000		Autre référence de garantie	1x						
99 04 000 000	Référence spécifique de garantie		1x						
99 05 000 000	Nature de la transaction							1x	1x
99 06 000 000	Valeur statistique								1x

(1) La cardinalité pour le nombre de scellés doit être interprétée en lien avec l'équipement de transport, c'est-à-dire 1x par conteneur.

TITRE II

CODES LIÉS AUX EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR LES DÉCLARATIONS ET LES NOTIFICATIONS

1. Introduction:

Le présent titre contient les codes qu'il convient d'utiliser sur les déclarations et les notifications électroniques.

2. Codes:

11 01 000 000 Type de déclaration

Code	Description	Jeu de données dans le tableau des exigences en matière de données au titre I de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446
C	Marchandises de l'Union qui ne sont pas placées sous un régime de transit.	D3
CGM	Manifeste douanier des marchandises établissant le statut douanier de marchandises de l'Union.	E2
CGMF	Manifeste douanier des marchandises établissant le statut douanier de marchandises de l'Union expédiées à destination de, en provenance de ou entre territoires fiscaux spéciaux.	E2
CO	Marchandises de l'Union soumises à des mesures particulières pendant la période transitoire suivant l'adhésion de nouveaux États membres. Pour le placement de marchandises de l'Union sous le régime de l'entrepôt douanier visé à la colonne B3 du tableau des exigences en matière de données au titre I de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446, afin d'obtenir le paiement des restitutions particulières à l'exportation avant l'exportation ou la fabrication sous surveillance des autorités douanières et contrôle douanier avant l'exportation et le paiement des restitutions à l'exportation. Pour des marchandises de l'Union dans le cadre des échanges entre des parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE du Conseil ([1]) ou de la directive (UE) 2020/262 du Conseil ([2]) sont applicables et des parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas ou dans le cadre des échanges entre des parties de ce territoire où ces dispositions ne s'appliquent pas, comme visé aux colonnes B4 et H5 du tableau des exigences en matière de données au titre I de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446.	B3, B4, H1, H5, I1
EX	Dans le cadre des échanges avec les pays et territoires situés hors du territoire douanier de l'Union. Pour le placement de marchandises sous un des régimes douaniers visés aux colonnes B1, B2 et C1 et pour la réexportation visée à la colonne B1 du tableau des exigences en matière de données au titre I de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446. Pour les déclarations en douane d'exportation déposées conformément à l'article 269, paragraphe 3, du code.	B1, B2, C1

Code	Description	Jeu de données dans le tableau des exigences en matière de données au titre I de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446
IM	Dans le cadre des échanges avec les pays et territoires situés hors du territoire douanier de l'Union. Pour le placement de marchandises sous un des régimes douaniers visés aux colonnes H1 à H4, H6, H7 et I1 du tableau des exigences en matière de données figurant au titre I de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446. Pour le placement de marchandises non Union sous un régime douanier dans le cadre des échanges entre États membres	H1, H2, H3, H4, H6, H7, I1
T	Envois composites comprenant à la fois des marchandises devant être placées sous le régime du transit externe de l'Union et des marchandises qui sont destinées à être placées sous le régime du transit interne de l'Union, couverts par l'article 294 du présent règlement.	D1, D2
T1	Marchandises placées sous le régime du transit externe de l'Union.	D1, D2, D3
T2	Marchandises placées sous le régime du transit interne de l'Union conformément à l'article 227 du code, sauf dans le cas où l'article 293, paragraphe 2, s'applique.	D1, D2, D3
T2F	Marchandises placées sous le régime du transit interne de l'Union conformément à l'article 188 du règlement délégué (UE) 2015/2446.	D1, D2, D3
T2L	Preuve établissant le statut douanier de marchandises de l'Union.	E1
T2LF	Document probant établissant le statut douanier de marchandises de l'Union expédiées à destination de, en provenance de ou entre territoires fiscaux spéciaux.	E1
T2LSM	Document probant établissant le statut des marchandises à destination de Saint-Marin, en application de l'article 2 de la décision n° 4/92 du comité de coopération CEE-Saint-Marin du 22 décembre 1992.	E1
T2SM	Marchandises placées sous le régime du transit interne de l'Union, en application de l'article 2 de la décision n° 4/92 du comité de coopération CEE-Saint-Marin du 22 décembre 1992.	D1, D2
TD	Marchandises qui sont déjà placées sous un régime de transit ou qui sont transportées dans le cadre du régime de perfectionnement actif, de l'entrepôt douanier ou de l'admission temporaire dans le cadre de l'application de l'article 233, paragraphe 4, du code	D3
TIR	Marchandises placées sous le régime TIR (Transports internationaux routiers).	D1, D2
X	Marchandises de l'Union dont l'exportation est terminée et la sortie confirmée et qui ne sont pas placées sous un régime de transit dans le cadre de l'application de l'article 233, paragraphe 4, point e), du code.	D3

([1]) Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (JO L 347 du 11.12.2006, p. 1).
([2]) Directive (UE) 2020/262 du Conseil du 19 décembre 2019 établissant le régime général d'accise (JO L 58 du 27.2.2020, p. 4).

11 02 000 000 Type de déclaration supplémentaire

Code	Description
A	pour une déclaration en douane normale (conformément à l'article 162 du code).
B	pour une déclaration simplifiée utilisée occasionnellement (conformément à l'article 166, paragraphe 1, du code).
C	pour une déclaration simplifiée utilisée régulièrement (conformément à l'article 166, paragraphe 2, du code).
D	pour le dépôt d'une déclaration en douane normale (telle que visée sous le code A) conformément à l'article 171 du code.
E	pour le dépôt d'une déclaration simplifiée (telle que visée sous le code B) conformément à l'article 171 du code.
F	pour le dépôt d'une déclaration simplifiée (telle que visée sous le code C) conformément à l'article 171 du code.
R	dépôt a posteriori d'une déclaration d'exportation ou de réexportation conformément à l'article 249 du règlement délégué (UE) 2015/2446 et à l'article 337 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447
X	pour une déclaration complémentaire de déclarations simplifiées définies sous les codes B et E.
Y	pour une déclaration complémentaire présentant un caractère global ou périodique de déclarations simplifiées définies sous les codes C et F.
Z	pour une déclaration complémentaire présentant un caractère global ou périodique dans le contexte de la procédure définie à l'article 182 du code.
U	pour une déclaration complémentaire présentant un caractère récapitulatif de déclarations simplifiées définies sous les codes C et F.
V	pour une déclaration complémentaire présentant un caractère récapitulatif dans le contexte de la procédure définie à l'article 182 du code.

11 04 000 000 Indicateur de circonstance spécifique

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description
A20	Déclaration sommaire de sortie — Envois express
F10	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu complet de données — Connaissement nominatif (straight bill of lading) contenant les informations nécessaires de la part du destinataire
F11	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu complet de données — Lettre de transport "mère" (master bill of lading) avec connaissement(s) maritime(s) émis par un transitaire ou un transporteur public sans navires (NVOCC) (house bill of lading) sous-jacent(s) contenant les informations nécessaires de la part du destinataire au niveau du connaissement maritime émis par un groupeur
F12	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu partiel de données — Lettre de transport "mère" (master bill of lading) uniquement
F13	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu partiel de données — Connaissement nominatif (straight bill of lading) uniquement
F14	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu partiel de données — Connaissement maritime émis par un transitaire ou un transporteur public sans navires (NVOCC) (house bill of lading) uniquement
F15	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu partiel de données — Connaissement maritime émis par un transitaire ou un transporteur public sans navires (NVOCC) (house bill of lading) avec les informations nécessaires de la part du destinataire
F16	Transport par mer et par navigation intérieure — Jeu partiel de données — Informations nécessaires devant être fournies par le destinataire du contrat de transport au niveau le plus bas [connaissement maritime émis par un groupeur lorsque la lettre de transport "mère" (master bill of lading) n'est pas un connaissement nominatif (straight bill of lading)]

Code	Description
F20	Fret aérien (général) — Jeu complet de données déposé avant chargement
F21	Fret aérien (général) — Jeu partiel de données — Lettre de transport aérien principal (master air waybill) déposée avant arrivée
F22	Fret aérien (général) — Jeu partiel de données — Lettre de transport aérien "fille" (house air waybill) déposée avant arrivée — Jeu partiel de données déposé par une personne en vertu de l'article 127, paragraphe 6, du code et conformément à l'article 113, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2015/2446
F23	Fret aérien (général) — Jeu partiel de données — Jeu minimal de données déposé avant chargement conformément à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446, sans numéro de référence de la lettre de transport aérien principal (master air waybill)
F24	Fret aérien (général) — Jeu partiel de données — Jeu minimal de données déposé avant chargement conformément à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446, avec numéro de référence de la lettre de transport aérien principal (master air waybill)
F25	Fret aérien (général) — Jeu partiel de données — Numéro de référence de la lettre de transport aérien principal (master air waybill) déposé avant chargement conformément à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446
F26	Fret aérien (général) — Jeu partiel de données — Jeu minimal de données déposé avant chargement conformément à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446 et comportant des informations supplémentaires de la lettre de transport aérien "fille" (house air waybill)
F27	Fret aérien (général) — Jeu complet de données déposé avant arrivée
F28	Fret aérien (général) — Jeu complet de données déposé avant chargement — Lettre de transport aérien direct
F29	Fret aérien (général) — Jeu complet de données déposé avant arrivée — Lettre de transport aérien direct
F30	Envois express — Jeu complet de données déposé avant arrivée
F31	Envois express en fret aérien général — Jeu complet de données déposé avant arrivée par l'opérateur express
F32	Déclaration sommaire d'entrée — Envois express — Jeu minimal de données à déposer avant chargement en rapport avec les situations définies à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa
F33	Envoi express en fret aérien général — Jeu partiel de données — Lettre de transport aérien "fille" (house air waybill) déposée avant arrivée — Jeu partiel de données déposé par une personne en vertu de l'article 127, paragraphe 6, du code et conformément à l'article 113, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2015/2446
F34	Déclaration sommaire d'entrée — Envois express par route — Jeu complet de données déposé avant arrivée
F40	Envois postaux — Jeu partiel de données — Informations relatives au document de transport "mère" par route
F41	Envois postaux — Jeu partiel de données — Informations relatives au document de transport "mère" par chemin de fer
F42	Envois postaux — Jeu partiel de données — Lettre de transport aérien principal (master air waybill) comportant les informations nécessaires de la lettre de transport postal aérien déposée conformément aux délais applicables au mode de transport concerné
F43	Envois postaux — Jeu partiel de données — jeu minimal de données déposé avant chargement conformément à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446
F44	Envois postaux — Jeu partiel de données — numéro d'identification du récipient déposé avant chargement conformément à l'article 106, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446

Code	Description
F45	Envoi postal — Jeu partiel de données — Lettre de transport “mère” (master bill of lading) uniquement
F50	Transport routier
F51	Transport ferroviaire
G4	Déclaration de dépôt temporaire
G5	Notification d’arrivée en cas de mouvement de marchandises en dépôt temporaire

11 05 000 000 Indicateur de réintroduction

Les codes applicables sont:

Code	Description
0	Non (Déclaration sommaire d’entrée déposée pour des marchandises qui entrent pour la première fois sur le territoire douanier de l’Union)
1	Oui (Déclaration sommaire d’entrée déposée pour des marchandises qui sont réintroduites sur le territoire douanier de l’Union après en être sorties)

11 06 001 000 Indicateur d’envoi fractionné

Les codes applicables sont:

Code	Description
0	Non (Déclaration sommaire d’entrée déposée pour l’envoi “mère” dans son intégralité)
1	Oui (Déclaration sommaire d’entrée déposée pour l’envoi “mère” fractionné)

11 07 000 000 Sécurité

Les codes applicables sont:

Code	Description	Explication
0	Non	La déclaration n’est pas associée à une déclaration sommaire de sortie ou à une déclaration sommaire d’entrée.
1	ENS	La déclaration est associée à une déclaration sommaire d’entrée
2	EXS	La déclaration est associée à une déclaration sommaire de sortie
3	ENS et EXS	La déclaration est associée à une déclaration sommaire de sortie et à une déclaration sommaire d’entrée.

11 08 000 000 Indicateur de jeu de données restreint

Les codes applicables sont:

Code	Description
0	Non (Les marchandises ne sont pas déclarées à l'aide d'un jeu de données restreint)
1	Oui (Les marchandises sont déclarées à l'aide d'un jeu de données restreint)

11 09 000 000 Régime

Les codes à faire figurer dans cette subdivision sont des codes à quatre chiffres, composés d'un élément à deux chiffres représentant le régime sollicité, suivi d'un deuxième élément à deux chiffres représentant le régime précédent. La liste des éléments à deux chiffres est reprise ci-après.

On entend par "régime précédent" le régime sous lequel les marchandises avaient été placées avant d'être placées sous le régime sollicité.

Il est précisé que, lorsque le régime précédent est un régime d'entrepôt douanier ou d'admission temporaire ou lorsque les marchandises proviennent d'une zone franche, le code y afférent ne peut être utilisé que s'il n'y a pas eu placement des marchandises sous le régime du perfectionnement actif ou passif ou de la destination particulière.

Par exemple: réexportation de marchandises importées dans le cadre du perfectionnement actif et ensuite placées sous le régime de l'entrepôt douanier = 3151 (et non pas 3171) (Première opération = 5100; deuxième opération = 7151: troisième opération — réexportation = 3151).

De la même façon, la réimportation et la mise en libre pratique de marchandises préalablement exportées temporairement après avoir été placées sous le régime de l'entrepôt douanier ou de l'admission temporaire ou dans une zone franche sont considérées comme une simple réimportation après exportation temporaire.

Par exemple: mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises exportées dans le cadre du perfectionnement passif et placées lors de la réimportation sous le régime de l'entrepôt douanier = 6121 (et non pas 6171). (première opération: exportation temporaire pour perfectionnement passif = 2100; deuxième opération: placement sous le régime de l'entrepôt douanier = 7121; troisième opération: mise à la consommation + mise en libre pratique = 6121).

Les codes marqués sur la liste ci-dessous avec la lettre (a) ne peuvent pas être utilisés en tant que premier élément du code régime, mais servent uniquement à l'indication du régime précédent.

Par exemple: 4054 = mise en libre pratique et à la consommation de marchandises préalablement placées sous le régime du perfectionnement actif dans un autre État membre.

Liste des régimes aux fins du codage

Ces éléments de base doivent être combinés deux par deux pour constituer un code à quatre chiffres.

00 Ce code est utilisé pour indiquer qu'il n'y a aucun régime précédent (a).

01 Mise en libre pratique de marchandises avec réexpédition simultanée dans le cadre des échanges entre les parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive (UE) 2020/262 sont applicables et les parties de ce territoire auxquelles ces dispositions ne s'appliquent pas, ou dans le cadre des échanges entre les parties de ce territoire où ces dispositions ne s'appliquent pas.

Exemple: marchandises non Union arrivant d'un pays tiers, mises en libre pratique en Allemagne et continuant à destination des Îles Canaries.

07 Mise en libre pratique et placement simultané sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, l'accise n'ont été acquittées.

Explication: ce code est utilisé en cas de mise en libre pratique de marchandises pour lesquelles la TVA et l'accise n'ont cependant pas été acquittées.

Exemples: du sucre brut importé est mis en libre pratique mais la TVA n'a pas été acquittée. Lors du séjour dans un entrepôt ou un local fiscal autre qu'un entrepôt douanier, la TVA est en suspension;

des huiles minérales importées sont mises en libre pratique alors qu'aucune TVA n'a été acquittée. Lors du séjour dans un entrepôt fiscal, le paiement de la TVA et de l'accise est suspendu.

10 Exportation définitive.

Exemple: exportation de marchandises de l'Union vers un pays tiers, mais également expédition de marchandises de l'Union vers des parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive (UE) 2020/262 ne s'appliquent pas.

11 Exportation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement actif avant que les marchandises non Union ne soient placées sous le régime de perfectionnement actif.

Explication: exportation préalable (EX-IM) conformément à l'article 223, paragraphe 2, point c), du code.

Exemple: exportation de cigarettes fabriquées à partir de feuilles de tabac de l'Union avant placement de feuilles de tabac non Union sous le régime de perfectionnement actif.

21 Exportation temporaire dans le cadre du régime de perfectionnement passif, non visée par le code 22.

Exemple: régime de perfectionnement passif dans le cadre des articles 259 à 262 du code. L'application simultanée du régime de perfectionnement passif et du régime de perfectionnement passif économique aux produits textiles [règlement (CE) n° 3036/94 du Conseil] n'est pas couverte par ce code.

22 Exportation temporaire autre que celle visée sous les codes 21 et 23.

Ce code vise les situations suivantes:

— l'application simultanée du régime de perfectionnement passif et du régime de perfectionnement passif économique aux produits textiles [règlement (CE) n° 3036/94 du Conseil ([2])].

— l'exportation temporaire de marchandises de l'Union en vue de réparation, de transformation, d'adaptation, de façon ou d'ouvraison, pour lesquelles aucun droit de douane ne sera dû lors de la réimportation.

23 Exportation temporaire en vue d'un retour ultérieur en l'état.

Exemple: exportation temporaire d'articles pour des expositions, comme des échantillons, du matériel professionnel, etc.

31 Réexportation.

Explication: réexportation de marchandises non Union suivant un régime particulier.

Exemple: des marchandises sont placées en entrepôt douanier et ensuite *déclarées* pour être réexportées.

40 Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises.

Mise à la consommation de marchandises dans le cadre des échanges entre l'Union et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière.

Mise à la consommation de marchandises dans le cadre des échanges visés à l'article 1er, paragraphe 3, du code.

Exemples:

— marchandises venant du Japon avec paiement des droits de douane, de la TVA et, le cas échéant, de l'accise,

— marchandises venant de l'Andorre et mises à la consommation en Allemagne,

— marchandises venant de Martinique et mises à la consommation en Belgique.

42 Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane et, le cas échéant, en suspension des droits d'accise.

Mise à la consommation de marchandises de l'Union, dans le cadre des échanges entre les parties du territoire douanier de l'Union auxquelles les dispositions de la directive 2006/112/CE ou de la directive (UE) 2020/262 ne s'appliquent pas et les parties de ce territoire auxquelles lesdites dispositions s'appliquent, avec exonération de la TVA pour livraison vers un autre État membre et, le cas échéant, en suspension des droits d'accise.

([2]) Règlement (CE) n° 3036/94 du Conseil du 8 décembre 1994 instituant un régime de perfectionnement passif économique applicable à certains produits textiles et d'habillement réimportés dans la Communauté après ouvraison ou transformation dans certains pays tiers (JO L 322 du 15.12.1994, p. 1).

Explication: l'exonération du paiement de la TVA et, le cas échéant, la suspension des droits d'accise, sont accordées car l'importation est suivie d'une livraison ou d'un transfert à l'intérieur de l'Union des biens vers un État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane. Dans ce cas, la TVA et, s'il y a lieu, les droits d'accise, seront dus dans l'État membre de destination finale. Pour utiliser cette procédure, les personnes doivent satisfaire aux autres exigences énumérées à l'article 143, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE et, le cas échéant, aux conditions énoncées à l'article 16, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2020/262. Les informations requises par l'article 143, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE sont introduites dans l'E.D. 13 16 034 000 Numéro d'identification des références fiscales****.

Exemples: des marchandises non Union sont mises en libre pratique dans un État membre et font l'objet d'une livraison exonérée de TVA vers un État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane. Les formalités concernant la TVA sont assurées par un commissionnaire en douane qui est un représentant fiscal faisant usage du système de TVA applicable dans l'Union;

des marchandises non Union soumises aux droits d'accise importées d'un pays tiers sont mises en libre pratique et font l'objet d'une livraison exonérée de TVA vers un État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane. La mise en libre pratique est immédiatement suivie d'une mise en circulation en suspension des droits d'accise depuis le lieu d'importation à l'initiative d'un expéditeur enregistré, conformément à l'article 16, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2020/262.

43 Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises dans le cadre de l'application pendant la période transitoire suivant l'adhésion de nouveaux États membres de mesures particulières liées à la perception d'un montant.

Exemple: mise en libre pratique de produits agricoles dans le cadre de l'application, pendant une période transitoire spécifique suivant l'adhésion de nouveaux États membres, d'un régime douanier particulier ou de mesures particulières instaurées entre les nouveaux États membres et le reste de l'Union.

44 Destination particulière.

Mise à la consommation avec mise en libre pratique de marchandises en exonération totale ou partielle de droits en raison de leur utilisation spécifique.

Exemple: mise en libre pratique de moteurs non Union destinés à être incorporés dans un aéronef civil fabriqué dans l'Union européenne;

produits non Union destinés à être incorporés dans certaines catégories de bateaux ainsi qu'aux plates-formes de forage ou d'exploitation.

45 Mise en libre pratique et mise à la consommation partielle soit de la TVA soit de l'accise de marchandises et leur placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.

Explication: ce code est utilisé pour les marchandises qui sont soumises à la TVA et aux droits d'accise et pour lesquelles seule une de ces catégories de taxes est acquittée lors de la mise en libre pratique.

Exemples: des cigarettes non Union sont mises en libre pratique alors que la TVA a été acquittée. Lors du séjour dans un entrepôt fiscal, les droits d'accise sont en suspension;

des produits soumis à accise importés d'un pays tiers ou d'un territoire tiers visé à l'article 4, paragraphe 3, de la directive (UE) 2020/262 sont mis en libre pratique. La mise en libre pratique est immédiatement suivie d'une mise en circulation en suspension des droits d'accise au lieu d'importation à l'initiative d'un expéditeur enregistré, conformément à l'article 16, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2020/262, vers un entrepôt fiscal dans le même État membre.

46 Importation de produits transformés obtenus à partir de marchandises équivalentes dans le cadre du perfectionnement passif avant l'exportation des marchandises qu'ils remplacent.

Explication: importation préalable conformément à l'article 223, paragraphe 2, point d), du code.

Exemple: importation de tables fabriquées à partir de bois ne provenant pas de l'Union avant placement de bois de l'Union sous le régime du perfectionnement passif.

48 Mise à la consommation avec mise en libre pratique simultanée de produits de remplacement dans le cadre du régime de perfectionnement passif, avant l'exportation des marchandises défectueuses.

Explication: système des échanges standard (IM-EX), importation préalable conformément à l'article 262, paragraphe 1, du code.

51 Placement des marchandises sous le régime du perfectionnement actif.

Explication: perfectionnement actif conformément à l'article 256 du code.

53 Placement de marchandises sous le régime de l'admission temporaire.

Explication: placement de marchandises non Union destinées à la réexportation sous le régime de l'admission temporaire;

peut être utilisé dans le territoire douanier de l'Union, en exonération totale ou partielle des droits à l'importation, conformément à l'article 250 du code.

Exemple: admission temporaire, par exemple pour une exposition.

54 Perfectionnement actif dans un autre État membre (sans que les marchandises n'y aient été mises en libre pratique) (a).

Explication: ce code sert à enregistrer l'opération dans les statistiques sur les échanges au sein de l'Union.

Exemple: des marchandises non Union font l'objet d'une déclaration de perfectionnement actif en Belgique (5100). Après avoir subi le traitement de perfectionnement actif, elles sont expédiées en Allemagne pour y être mises en libre pratique (4054) ou y faire l'objet d'un perfectionnement complémentaire (5154).

61 Réimportation avec mise à la consommation et mise en libre pratique simultanées de marchandises.

Explication: marchandises réimportées d'un pays tiers avec paiement des droits de douane et de la TVA.

63 Réimportation avec mise en libre pratique simultanée de marchandises avec exonération de la TVA pour livraison vers un État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane et, le cas échéant, en suspension des droits d'accise.

Explication: l'exonération du paiement de la TVA et, le cas échéant, la suspension des droits d'accise, sont accordées car la réimportation est suivie d'une livraison ou d'un transfert à l'intérieur de l'Union des biens vers un État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane. Dans ce cas, la TVA et, s'il y a lieu, les droits d'accise seront dus dans l'État membre de destination finale. Pour utiliser cette procédure, les personnes doivent satisfaire aux autres exigences énumérées à l'article 143, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE et, le cas échéant, aux conditions énoncées à l'article 16, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2020/262. Les informations requises par l'article 143, paragraphe 2, de la directive 2006/112/CE sont introduites dans l'E.D. 13 16 034 000 Numéro d'identification des références fiscales****.

Exemples: réimportation après perfectionnement passif ou exportation temporaire, l'éventuelle dette TVA étant imputée à un représentant fiscal;

produits soumis à accise réimportés après perfectionnement passif et mise en libre pratique, qui font l'objet d'une livraison exonérée de TVA vers un État membre autre que celui où les marchandises sont présentées en douane. La mise en libre pratique est immédiatement suivie d'une mise en circulation en suspension des droits d'accise depuis le lieu de réimportation à l'initiative d'un expéditeur enregistré, conformément à l'article 16, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2020/262.

68 Réimportation avec mise à la consommation partielle et mise en libre pratique simultanée et placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier.

Explication: ce code est utilisé pour les marchandises qui sont soumises à la TVA et aux droits d'accise et pour lesquelles seule une de ces catégories de taxes est acquittée lors de la mise en libre pratique.

Exemple: boissons alcooliques transformées réimportées et placées en entrepôt fiscal.

71 Placement des marchandises sous le régime de l'entrepôt douanier.

76 Placement des marchandises de l'Union sous le régime de l'entrepôt douanier conformément à l'article 237, paragraphe 2, du code.

Exemple: placement de viandes désossées de gros bovins mâles sous le régime de l'entrepôt douanier avant exportation [article 4 du règlement (CE) nº 1741/2006 de la Commission (1) du 24 novembre 2006 établissant les conditions d'octroi de la restitution particulière à l'exportation pour les viandes désossées de gros bovins mâles placées sous le régime de l'entrepôt douanier avant exportation (JO L 329 du 25.11.2006, p. 7)].

À la suite de la mise en libre pratique, la demande de remboursement ou de remise des droits à l'importation reposait sur le fait que les marchandises étaient défectueuses ou non conformes aux stipulations du contrat (article 118 du code).

Conformément à l'article 118, paragraphe 4, du code, les marchandises en question peuvent être placées sous le régime de l'entrepôt douanier au lieu de devoir quitter le territoire douanier de l'Union pour que le remboursement ou la remise soit accordé.

77 Production de marchandises de l'Union sous surveillance des autorités douanières et contrôle douanier [au sens de l'article 5, points 3) et 27), du code] avant exportation et paiement des restitutions à l'exportation.

Exemple: production de certaines conserves de viande bovine sous surveillance des autorités douanières et contrôle douanier avant exportation [articles 2 et 3 du règlement (CE) n° 1731/2006 de la Commission du 23 novembre 2006 portant modalités particulières d'application des restitutions à l'exportation pour certaines conserves de viande bovine (JO L 325 du 24.11.2006, p. 12)].

78 Placement de marchandises en zone franche. (a)

95 Placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises de l'Union pour lesquelles ni la TVA ni, le cas échéant, les droits d'accise n'ont été acquittés.

Explication: Ce code est à utiliser dans le cadre des échanges visés à l'article 1er, paragraphe 3, du code pour lesquels ni la TVA ni les droits d'accise n'ont été acquittés.

Exemple: des cigarettes des Îles Canaries sont acheminées en Belgique et stockées dans un entrepôt fiscal; la TVA et les accises sont en suspension.

96 Placement sous un régime d'entrepôt autre qu'un régime d'entrepôt douanier de marchandises de l'Union pour lesquelles la TVA ou, le cas échéant, les droits d'accise ont été acquittés et les autres taxes sont en suspension.

Explication: ce code est utilisé dans le cadre des échanges visés à l'article 1er, paragraphe 3, du code pour lesquels la TVA ou les droits d'accise ont été acquittés et les autres taxes sont en suspension.

Exemple: des cigarettes des Îles Canaries sont acheminées en France et stockées dans un entrepôt fiscal; la TVA a été acquittée et les accises sont en suspension.

Codes régime utilisés dans le cadre des déclarations en douane

Colonnes [intitulé du tableau figurant à l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446]	Déclarations	Codes régime de l'Union, le cas échéant
B1	Déclaration d'exportation et déclaration de réexportation	10, 11, 23, 31
B2	Régime particulier — Transformation — Déclaration pour perfectionnement passif	21, 22
B3	Déclaration pour l'entreposage douanier de marchandises de l'Union	76, 77
B4	Déclaration pour l'expédition de marchandises dans le cadre des échanges avec des territoires fiscaux spéciaux	10
C1	Déclaration d'exportation simplifiée	10, 11, 21***, 22***, 23, 31, 76*** et 77***
H1	Déclaration pour mise en libre pratique et régime particulier — Utilisation spécifique — Déclaration pour destination particulière	01, 07, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 61, 63, 68

Colonnes [intitulé du tableau figurant à l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446]	Déclarations	Codes régime de l'Union, le cas échéant
H2	Régime particulier — Stockage — Déclaration pour entreposage douanier	71
H3	Régime particulier — Utilisation spécifique — Déclaration d'admission temporaire	53
H4	Régime particulier — Transformation — Déclaration pour perfectionnement actif	51
H5	Déclaration pour l'introduction de marchandises dans le cadre des échanges avec des territoires fiscaux spéciaux	40, 42, 61, 63, 95, 96
H6	Déclaration en douane dans le trafic postal de mise en libre pratique	01, 07, 40
H7	Déclaration en douane de mise en libre pratique concernant un envoi bénéficiant d'une franchise de droits à l'importation conformément à l'article 23, paragraphe 1, ou à l'article 25, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1186/2009 ([3])	4000
I1	Déclaration d'importation simplifiée	01, 07, 40, 42, 43, 44, 45, 46, 48, 51, 53, 61, 63, 68, 71, 95 et 96

11 10 000 000 Régime complémentaire

Lorsque cet élément de données est utilisé pour préciser un régime de l'Union, le premier caractère du code identifie une catégorie de mesures selon la ventilation suivante:

Axx	Perfectionnement actif (article 256 du code)
Bxx	Perfectionnement passif (article 259 du code)
Cxx	Franchises [Règlement (CE) nº 1186/2009 du Conseil]
Dxx	Admission temporaire [Règlement délégué (UE) 2015/2446]
Exx	Produits agricoles
Fxx	Autres

Pour les déclarations en douane de mise en libre pratique visées dans la colonne H7, seuls les codes de régime complémentaire C07, C08, F48 et F49 qui sont spécifiquement admis pour cette colonne peuvent être utilisés.

Perfectionnement actif (article 256 du code)

Code	Description
	Importation
A04	Marchandises placées sous le régime du perfectionnement actif dans les cas où seule la TVA a été acquittée
A10	Destruction de marchandises sous le régime du perfectionnement actif

([3]) Règlement (CE) nº 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières (JO L 324 du 10.12.2009, p. 23).

Perfectionnement passif (article 259 du code)

Code	Description
	Importation
B01	Réimportation après perfectionnement passif conformément à l'article 260 *bis* du code
B02	Produits transformés en retour après réparation sous garantie conformément à l'article 260 du code (marchandises réparées gratuitement)
B03	Produits transformés en retour après remplacement sous garantie conformément à l'article 261 du code (système des échanges standard)
B06	Produits transformés en retour — TVA uniquement
	Exportation
B51	Marchandises importées pour PA, réexportées pour réparation et/ou transformation complémentaire conformément à l'article 258 du code
B52	Marchandises importées pour PA exportées pour remplacement sous garantie° Marchandises exportées pour remplacement sous garantie conformément aux articles 261 et 262, du code.*
B53	PP dans le cadre des accords avec des pays tiers, éventuellement combiné avec un PP TVA
B54	Perfectionnement passif TVA uniquement

Franchise de droits à l'importation [Règlement (CE) nº 1186/2009 du Conseil]

Code	Description	Article (Règl. 1186/2009)
C01	Biens personnels importés par des personnes physiques qui transfèrent leur résidence normale dans le territoire douanier de l'Union	3
C02	Trousseaux et objets mobiliers importés à l'occasion d'un mariage	12, paragraphe 1
C03	Cadeaux habituellement offerts à l'occasion d'un mariage	12, paragraphe 2
C04	Biens personnels recueillis dans le cadre d'une succession par une personne physique ayant sa résidence normale dans le territoire douanier de l'Union	17
C06	Trousseaux, requis d'études et autres objets mobiliers d'élèves ou étudiants	21
C07	Envois d'une valeur négligeable	23
C08	Envois adressés de particulier à particulier	25
C09	Biens d'investissement et autres biens d'équipement importés à l'occasion d'un transfert d'activités d'un pays tiers dans l'Union	28
C10	Biens d'investissement et autres biens d'équipement appartenant aux personnes exerçant une profession libérale ainsi qu'aux personnes morales exerçant une activité sans but lucratif	34
C11	Objets à caractère éducatif, scientifique et culturel; instruments et appareils scientifiques tels que mentionnés à l'annexe I du règlement (CE) nº 1186/2009	42
C12	Objets à caractère éducatif, scientifique et culturel; instruments et appareils scientifiques tels que mentionnés à l'annexe II du règlement (CE) nº 1186/2009	43
C13	Objets à caractère éducatif, scientifique et culturel; instruments et appareils scientifiques importés exclusivement à des fins non commerciales (y compris les pièces de rechange, éléments, accessoires et outils)	44-45

Code	Description	Article (Règl. 1186/2009)
C14	Équipements importés à des fins non commerciales, par ou pour le compte d'un établissement ou d'un organisme de recherche scientifique ayant son siège à l'extérieur de l'Union	51
C15	Animaux de laboratoire et substances biologiques ou chimiques destinés à la recherche	53
C16	Substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires	54
C17	Instruments et appareils destinés à la recherche médicale, à l'établissement de diagnostics ou à la réalisation de traitements médicaux	57
C18	Substances de référence pour le contrôle de la qualité des médicaments	59
C19	Produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales	60
C20	Marchandises adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique — Marchandises de première nécessité importées par des organismes d'État ou par d'autres organismes agréés	61, paragraphe 1, point a)
C21	Objets de l'annexe III du règlement (CE) n° 1186/2009 destinés aux aveugles.	66
C22	Objets de l'annexe IV du règlement (CE) n° 1186/2009 destinés aux aveugles lorsqu'ils sont importés par les aveugles eux-mêmes pour leur propre usage (y compris les pièces de rechange, éléments, accessoires et outils).	67, paragraphe 1, point a), et 67, paragraphe 2
C23	Objets de l'annexe IV du règlement (CE) n° 1186/2009 destinés aux aveugles lorsqu'ils sont importés par certaines institutions ou organisations (y compris les pièces de rechange, éléments, accessoires et outils).	67, paragraphe 1, point b), et 67, paragraphe 2
C24	Objets destinés aux autres personnes handicapées (autres qu'aveugles) lorsqu'ils sont importés par les personnes handicapées elles-mêmes pour leur propre usage (y compris les pièces de rechange, éléments, accessoires et outils)	68, paragraphe 1, point a), et 68, paragraphe 2
C25	Objets destinés aux autres personnes handicapées (autres qu'aveugles) lorsqu'ils sont importés par certaines institutions ou organisations (y compris les pièces de rechange, éléments, accessoires et outils)	68, paragraphe 1, point b), et 68, paragraphe 2
C26	Marchandises importées au profit des victimes de catastrophes	74
C27	Décorations décernées par des gouvernements de pays tiers à des personnes ayant leur résidence normale dans le territoire douanier de l'Union	81, point a)
C28	Objets importés dans le territoire douanier de l'Union par des personnes ayant effectué une visite officielle dans un pays tiers et qui les ont reçus en cadeau à cette occasion de la part des autorités d'accueil	82, point a)
C29	Marchandises destinées à l'usage des souverains et chefs d'État	85
C30	Échantillons de marchandises de valeur négligeable importées à des fins de promotion commerciale	86
C31	Imprimés à caractère publicitaire	87
C32	Petits échantillons représentatifs de marchandises fabriquées hors du territoire douanier de l'Union et destinés à une exposition ou à une manifestation similaire	90, point a)
C33	Marchandises importées pour examens, analyses ou essais	95
C34	Envois destinés aux organismes compétents en matière de protection des droits d'auteur ou de protection de la propriété industrielle ou commerciale	102

Code	Description	Article (Règl. 1186/2009)
C35	Documentation à caractère touristique	103
C36	Documents et articles divers	104
C37	Matériaux accessoires d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport	105
C38	Litières, fourrages et aliments destinés aux animaux au cours de leur transport	106
C39	Carburants et lubrifiants à bord des véhicules à moteur terrestres et dans des conteneurs à usages spéciaux	107
C40	Matériels destinés à la construction, l'entretien ou la décoration de monuments commémoratifs ou de cimetières de victimes de guerre	112
C41	Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire	113
C42	Biens personnels déclarés pour la libre pratique avant l'établissement par l'intéressé de sa résidence normale dans le territoire douanier de l'Union (franchise de droits subordonnée à un engagement)	9, paragraphe 1
C43	Biens personnels déclarés pour la libre pratique par une personne physique ayant l'intention d'établir sa résidence normale dans le territoire douanier de l'Union (admission en franchise subordonnée à un engagement)	10
C44	Biens personnels recueillis dans le cadre d'une succession par des personnes morales exerçant une activité sans but lucratif établies dans le territoire douanier de l'Union	20
C45	Produits de l'agriculture, de l'élevage, de l'apiculture, de l'horticulture ou de la sylviculture provenant de biens fonds situés dans un pays tiers à proximité immédiate du territoire douanier de l'Union	35
C46	Produits de la pêche ou de la pisciculture pratiquées dans les lacs et cours d'eau limitrophes d'un État membre et d'un pays tiers par des pêcheurs de l'Union et produits de la chasse pratiquée par des chasseurs de l'Union sur ces lacs et cours d'eau	38
C47	Semences, engrais et produits pour le traitement du sol et des végétaux destinés à l'exploitation de biens fonds situés dans le territoire douanier de l'Union à proximité immédiate d'un pays tiers	39
C48	Marchandises contenues dans les bagages personnels et exonérées de la TVA	41
C49	Marchandises adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique — Marchandises de toute nature adressées à titre gratuit en vue de collecter des fonds au cours de manifestations occasionnelles de bienfaisance au profit de personnes nécessiteuses	61, paragraphe 1, point b)
C50	Marchandises adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique — Matériels d'équipement et de bureau adressés à titre gratuit	61, paragraphe 1, point c)
C51	Coupes, médailles et objets similaires ayant essentiellement un caractère symbolique qui ont été attribués dans un pays tiers à des personnes ayant leur résidence normale dans le territoire douanier de l'Union	81, point b)
C52	Coupes, médailles et objets similaires ayant essentiellement un caractère symbolique qui sont offerts gratuitement par des autorités ou des personnes établies dans un pays tiers pour être attribués dans le territoire douanier de l'Union	81, point c)

Code	Description	Article (Règl. 1186/2009)
C53	Récompenses, trophées et souvenirs de caractère symbolique et de faible valeur destinés à être distribués gratuitement à des personnes ayant leur résidence normale dans des pays tiers, à l'occasion de congrès d'affaires ou de manifestations similaires à caractère international	81, point d)
C54	Objets importés par des personnes venant effectuer une visite officielle dans le territoire douanier de l'Union et qui entendent les remettre en cadeau à cette occasion aux autorités d'accueil	82, point b)
C55	Objets adressés à titre de cadeau, en gage d'amitié ou de bienveillance, par une autorité officielle, par une collectivité publique ou par un groupement exerçant des activités d'intérêt public, situés dans un pays tiers, à une autorité officielle, à une collectivité publique ou à un groupement exerçant des activités d'intérêt public, agréés par les autorités compétentes pour recevoir de tels objets en franchise et situés dans le territoire douanier de l'Union	82, point c)
C56	Objets de caractère publicitaire sans valeur commerciale propre adressés gratuitement par les fournisseurs à leur clientèle et qui, en dehors de leur fonction publicitaire, ne sont utilisables à aucune autre fin	89
C57	Marchandises importées uniquement en vue de leur démonstration ou de la démonstration de machines et appareils fabriqués hors du territoire douanier de l'Union et présentées dans une exposition ou une manifestation similaire	90, paragraphe 1, point b)
C58	Matériaux divers de faible valeur tels que peintures, vernis, papiers de tenture, etc., utilisés pour la construction, l'aménagement et la décoration de stands provisoires tenus par les représentants de pays tiers dans une exposition ou une manifestation similaire et qui sont détruits du fait de leur utilisation	90, paragraphe 1, point c)
C59	Imprimés, catalogues, prospectus, prix courants, affiches publicitaires, calendriers illustrés ou non, photographies non encadrées et autres objets fournis gratuitement en vue d'être utilisés à titre de publicité pour des marchandises fabriquées hors du territoire douanier de l'Union et présentées dans une exposition ou une manifestation similaire	90, paragraphe 1, point d)
C60	Trousseaux et objets mobiliers importés à l'occasion d'un mariage, déclarés pour la libre pratique au plus tôt deux mois avant le mariage (franchise de droits subordonnée à la fourniture d'une garantie appropriée)	12, paragraphe 1, et 15, paragraphe 1, point a)
C61	Cadeaux habituellement offerts à l'occasion d'un mariage, déclarés pour la libre pratique au plus tôt deux mois avant le mariage (franchise de droits subordonnée à la fourniture d'une garantie appropriée)	12, paragraphe 2, et 15, paragraphe 1, point a)
	Franchise de droits à l'exportation	
C71	Animaux domestiques exportés à l'occasion d'un transfert d'exploitation agricole de l'Union dans un pays tiers	115
C72	Fourrages et aliments accompagnant les animaux lors de leur exportation	121
C73	Envois d'une valeur négligeable	114
C74	Produits de l'agriculture ou de l'élevage obtenus dans le territoire douanier de l'Union sur des biens fonds limitrophes exploités, en tant que propriétaires ou locataires, par des producteurs agricoles ayant le siège de leur exploitation dans un pays tiers à proximité immédiate du territoire douanier de l'Union	116

Code	Description	Article (Règl. 1186/2009)
C75	Semences destinées à être utilisées pour l'exploitation de biens fonds situés dans un pays tiers à proximité immédiate du territoire douanier de l'Union et exploités, en tant que propriétaires ou locataires, par des producteurs agricoles ayant le siège de leur exploitation dans ledit territoire à proximité immédiate du pays tiers considéré	119

Admission temporaire (articles 250 à 252 du code)

Code	Description	Article (Règl. 2015/2446)
D01	Palettes (y compris pièces de rechange, accessoires et équipements pour palettes)	208 et 209
D02	Conteneurs (y compris pièces de rechange, accessoires et équipements pour conteneurs)	210 et 211
D03	Moyens de transport par route, par fer, par mer et par navigation intérieure	212
D04	Effets personnels des voyageurs et marchandises à utiliser dans le cadre d'une activité sportive	219
D05	Matériel de bien-être des gens de mer	220
D06	Matériels destinés à lutter contre les effets de catastrophes	221
D07	Matériel médico-chirurgical et de laboratoire	222
D08	Animaux (douze mois ou plus)	223
D09	Marchandises destinées à être utilisées dans les zones frontalières	224
D10	Supports de son, d'images ou d'information	225
D11	Matériel promotionnel	225
D12	Matériels professionnels	226
D13	Matériels pédagogiques et scientifiques	227
D14	Emballages, pleins	228
D15	Emballages, vides	228
D16	Moules, matrices, clichés, dessins, projets, instruments de mesure et de contrôle, de vérification et autres objets similaires	229
D17	Outils et instruments spéciaux	230
D18	Marchandises soumises à des essais, des expériences ou des démonstrations	231, point a)
D19	Marchandises satisfaisant à des essais prévus dans le cadre d'un contrat de vente	231, point b)
D20	Marchandises utilisées pour effectuer des essais, des expériences ou des démonstrations qui ne constituent pas une activité lucrative (six mois)	231, point c)
D21	Échantillons	232
D22	Moyens de production de remplacement (six mois)	233
D23	Marchandises destinées à une manifestation, à une vente	234, paragraphe 1
D24	Envois à vue (six mois)	234, paragraphe 2
D25	Objets d'art ou de collection et antiquités	234, paragraphe 3, point a)

Code	Description	Article (Règl. 2015/2446)
D26	Marchandises autres que nouvellement fabriquées, importées en vue d'une vente aux enchères	234, paragraphe 3, point b)
D27	Pièces de rechange, accessoires et équipements	235
D28	Marchandises importées dans des situations particulières sans incidence sur le plan économique	236, point b)
D29	Marchandises importées pour un séjour ne dépassant pas trois mois	236, point a)
D30	Moyens de transport de personnes établies en dehors du territoire douanier de l'Union ou sur le point de transférer leur résidence normale hors de ce territoire	216
D51	Admission temporaire en exonération partielle de droits à l'importation	206

Produits agricoles

Code	Description
	Importation
E01	Application des valeurs unitaires pour la détermination de la valeur en douane pour certaines marchandises périssables [article 74, paragraphe 2, point c), du code et article 142, paragraphe 6]
E02	Valeur forfaitaire à l'importation [par exemple: règlement d'exécution (UE) nº 543/2011] ([1])
	Exportation
E51	Produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour lesquels une restitution soumise à certificat d'exportation est demandée
E52	Produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat d'exportation est demandée
E53	Produits agricoles énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, exportés en petites quantités, pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat d'exportation est demandée
E61	Produits agricoles transformés ne figurant pas à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour lesquels une restitution soumise à certificat de restitution est demandée
E62	Produits agricoles transformés ne figurant pas à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat de restitution est demandée
E63	Produits agricoles transformés ne figurant pas à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, exportés en petites quantités, pour lesquels une restitution qui n'est pas soumise à certificat de restitution est demandée
E64	Avitaillement de marchandises susceptibles de bénéficier de restitutions [article 33 du règlement (CE) nº 612/2009 ([2])]
E65	Mise en entrepôt d'avitaillement [article 37 du règlement (CE) nº 612/2009]
E71	Produits agricoles exportés en petites quantités, pour lesquels une restitution est demandée et dont il n'est pas tenu compte pour le calcul des taux minimaux de contrôles

([1]) Règlement d'exécution (UE) nº 543/2011 de la Commission du 7 juin 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) nº 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne les secteurs des fruits et légumes et des fruits et légumes transformés (JO L 157 du 15.6.2011, p. 1).

([2]) Règlement (CE) nº 612/2009 de la Commission du 7 juillet 2009 portant modalités communes d'application du régime des restitutions à l'exportation pour les produits agricoles (JO L 186 du 17.7.2009, p. 1).

Autres

Code	Description
	Importation
F01	Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour (article 203 du code)
F02	Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour [circonstances particulières prévues à l'article 159 du règlement délégué (UE) 2015/2446: produits agricoles]
F03	Exonération des droits à l'importation pour les marchandises en retour [circonstances particulières prévues à l'article 158, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) 2015/2446: réparations ou remise en état]
F04	Produits transformés réintroduits dans l'Union européenne après avoir été préalablement réexportés sous un régime de perfectionnement actif (article 205, paragraphe 1, du code)
F05	Exonération des droits à l'importation et de la TVA et/ou des droits d'accise pour les marchandises en retour [article 203 du code et article 143, paragraphe 1, point e), de la directive 2006/112/CE]
F06	Circulation de produits soumis à accise sous un régime de suspension de droits depuis le lieu d'importation conformément à l'article 16, paragraphe 1, point b), de la directive (UE) 2020/262
F07	Produits transformés réintroduits dans l'Union européenne après avoir été préalablement réexportés sous un régime de perfectionnement actif pour lesquels les droits à l'importation sont déterminés conformément à l'article 86, paragraphe 3, du code (article 205, paragraphe 2, du code)
F15	Marchandises introduites dans le cadre des échanges avec des territoires fiscaux spéciaux (article 1er, paragraphe 3, du code)
F16	Marchandises introduites dans le cadre des échanges entre l'Union et les autres pays avec lesquels celle-ci a établi une union douanière
F21	Exonération des droits à l'importation des produits de la pêche et des autres produits extraits de la mer territoriale d'un pays ou territoire situé hors du territoire douanier de l'Union, exclusivement par des bateaux immatriculés ou enregistrés dans un État membre et battant pavillon de cet État
F22	Exonération des droits à l'importation des produits obtenus à partir des produits de la pêche et des autres produits extraits de la mer territoriale d'un pays ou territoire situé hors du territoire douanier de l'Union à bord de navires-usines immatriculés ou enregistrés dans un État membre et battant pavillon de cet État
F44	Mise en libre pratique de produits transformés lorsque l'article 86, paragraphe 3, du code est d'application
F45	Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens [directive 2009/132/CE du Conseil ([1])]
F46	Utilisation du classement tarifaire initial des marchandises dans les situations prévues à l'article 86, paragraphe 2, du code
F47	Simplification de l'établissement des déclarations en douane relatives à des marchandises relevant de différentes sous-positions tarifaires prévue à l'article 177 du code
F48	Importation sous le régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de pays tiers ou de territoires tiers visé au titre XII, chapitre 6, section 4, de la directive 2006/112/CE
F49	Importation sous le régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA à l'importation visé au titre XII, chapitre 7, de la directive 2006/112/CE

Code	Description
F50	Importation de marchandises contenues dans des envois, auxquelles s'applique le taux de droits ad valorem forfaitaire standard de 2,5 % fixé dans la Première partie, section II, points D 1) et 2), du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun
F51	Importation de marchandises contenues dans des envois, pour lesquelles la personne concernée demande d'appliquer les droits de douane appropriés aux marchandises spécifiques au lieu du taux de droits ad valorem forfaitaire standard de 2,5 % fixé dans la Première partie, section II, point D 3), du règlement (CEE) nº 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun
F52	Franchise de droits à l'importation pour les marchandises en retour qui ont été exportées depuis la Turquie [article 30 de la décision nº 1/2006 du comité de coopération douanière UE-Turquie du 26 septembre 2006 portant modalités d'application de la décision nº 1/95 du Conseil d'association CE-Turquie (JO L 265 du 26.9.2006, p. 18)]
	Exportation
F61	Avitaillement et soutage
F65	Simplification de l'établissement des déclarations en douane relatives à des marchandises relevant de différentes sous-positions tarifaires prévue à l'article 177 du code
F75	Marchandises expédiées dans le cadre des échanges avec des territoires fiscaux spéciaux (article 1er, paragraphe 3, du code)
F76	Marchandises équivalentes exportées vers un entrepôt douanier

([1]) Directive 2009/132/CE du Conseil du 19 octobre 2009 déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (JO L 292 du 10.11.2009, p. 5).

12 01 000 000 Document précédent

12 01 001 000 Numéro de référence

Le numéro d'identification du document utilisé ou une autre référence reconnaissable de celui-ci est à insérer ici.

Si le MRN est désigné comme le document précédent, le numéro de référence doit avoir la structure suivante:

Champ	Contenu	Format	Exemples
1	Deux derniers chiffres de l'année d'acceptation officielle de la déclaration (AA)	n2	21
2	Identifiant du pays où la déclaration/preuve du statut douanier de marchandises de l'Union/notification est déposée (code pays alpha 2)	a2	RO
3	Identifiant unique pour le message par année et par pays	an 12	9876AB889012
4	Identifiant de la procédure	a1	B
5	Chiffre de contrôle	an1	1

Les champs 1 et 2 sont remplis comme indiqué ci-dessus.

Le champ 3 est rempli avec un identifiant pour le message en question. La manière de remplir ce champ relève de la compétence des administrations nationales, mais chaque message traité dans l'année dans le pays concerné doit être identifié par un numéro unique en ce qui concerne la procédure en question.

Les administrations nationales qui souhaitent inclure le numéro de référence du bureau des douanes compétent dans le MRN peuvent utiliser jusqu'aux six premiers caractères pour le représenter.

Le champ 4 est rempli avec un identifiant de la procédure, comme défini dans le tableau ci-dessous.

Le champ 5 reçoit une valeur servant de chiffre de contrôle pour le MRN. Il permet de déceler une erreur lors de la saisie du numéro complet.

Codes à utiliser dans le champ 4 — identifiant de la procédure:

Code	Régime
A	Exportation uniquement
B	Déclarations sommaires de sortie et d'exportation
C	Déclaration sommaire de sortie uniquement
D	Notification de réexportation
E	Expédition de marchandises concernant des territoires fiscaux spéciaux
J	Déclaration de transit uniquement
K	Déclaration de transit et déclaration sommaire de sortie
L	Déclaration de transit et déclaration sommaire d'entrée
M	Déclaration de transit et déclarations sommaires de sortie et d'entrée
P	Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union/manifeste douanier des marchandises
R	Déclaration d'importation uniquement
S	Déclaration d'importation et déclaration sommaire d'entrée
T	Déclaration sommaire d'entrée uniquement
U	Déclaration de dépôt temporaire
V	Introduction de marchandises concernant des territoires fiscaux spéciaux
W	Déclaration de dépôt temporaire et déclaration sommaire d'entrée
Z	Notification d'arrivée

12 01 002 000 Type

Les documents précédents doivent être indiqués sous la forme d'un code défini au titre I. La liste des documents ainsi que leurs codes respectifs est reprise dans la base de données TARIC.

12 02 000 000 Mention spéciale

12 02 008 000 Code

Des mentions spécifiques qui relèvent du domaine douanier sont codées sous forme d'un code numérique à cinq chiffres:

Code 0xxxx — Catégorie générale

Code 1xxxx — À l'importation

Code 2xxxx — En transit

Code 3xxxx — À l'exportation

Code 9xxxx — Autres

Code	Base juridique	Objet	Mention spéciale
00100	Article 163 du règlement délégué (UE) 2015/2446	Demande d'autorisation de recours à un régime particulier autre que le transit, sur la base de la déclaration en douane	"Autorisation simplifiée"
00700	Article 176, paragraphe 1, point c), et article 241, paragraphe 1, premier alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446	Apurement du perfectionnement actif	"PA" et numéro d'autorisation ou numéro INF approprié

Code	Base juridique	Objet	Mention spéciale
00800	Article 241, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement délégué (UE) 2015/2446	Apurement du perfectionnement actif (mesures spécifiques de politique commerciale)	"PA MPC"
00900	Article 238 du règlement délégué (UE) 2015/2446	Apurement de l'admission temporaire	"AT" et le numéro d'autorisation approprié
01000	Article 36, paragraphe 2, de la convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961	L'agent diplomatique est exempté de l'inspection de son bagage personnel.	"Marchandises diplomatiques — Exemptées d'inspection"
10600	Titre II de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446	Situations dans lesquelles des connaissements négociables "à ordre endossés en blanc" sont concernés, en cas de déclaration sommaire d'entrée, lorsque les données du destinataire sont inconnues.	"Destinataire inconnu"
20100	Article 18 du "régime de transit commun" ([4])	Exportation d'un pays de transit commun soumise à des restrictions ou exportation de l'Union soumise à des restrictions	
20200	Article 18 du "régime de transit commun"	Exportation d'un pays de transit commun soumise à des droits de douane ou exportation de l'Union soumise à des droits de douane	
20300	Article 18 du "régime de transit commun"	Exportation	"Exportation"
30300	Article 254, paragraphe 4, point b), du code	Exportation de marchandises sous destination particulière	"D-P"
30500	Article 329	Demande pour que le bureau de douane compétent pour le lieu où les marchandises sont prises en charge dans le cadre d'un contrat de transport unique assurant leur sortie du territoire douanier de l'Union soit le bureau de douane de sortie.	Bureau de douane de sortie
30600	Titre II de l'annexe B du règlement délégué (UE) 2015/2446	Situations dans lesquelles des connaissements négociables "à ordre endossés en blanc" sont concernés, en cas de déclaration sommaire de sortie, lorsque les données du destinataire sont inconnues.	"Destinataire inconnu"

([4]) Convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun (JO L 226 du 13.8.1987, p. 2).

Code	Base juridique	Objet	Mention spéciale
30700	Article 160 du règlement délégué (UE) 2015/2446	Demande de bulletin d'information INF 3	"INF 3"
98200	Article 199, paragraphe 4	Lorsque les moyens de preuve sont utilisés pour des marchandises ayant le statut douanier de marchandises de l'Union qui sont contenues dans un emballage n'ayant pas le statut douanier de marchandises de l'Union	"Emballages N"
99210	Article 199, paragraphe 5	Lorsque le manifeste douanier des marchandises T2L ou T2LF et la facture ou le document de transport utilisés comme preuve du statut douanier de marchandises de l'Union sont délivrés a posteriori.	"Délivré a posteriori"

12 03 000 000 Document d'accompagnement

12 03 002 000 Type

a) Les documents, certificats et autorisations de l'Union ou internationaux produits à l'appui de la déclaration doivent être indiqués sous la forme d'un code défini au titre I, suivi soit par un numéro d'identification, soit par une autre référence reconnaissable. La liste des documents, certificats et autorisations ainsi que leurs codes respectifs est reprise dans la base de données TARIC.

b) Les documents, certificats et autorisations nationaux produits à l'appui de la déclaration doivent être indiqués sous la forme d'un code défini au titre I, éventuellement suivi soit par un numéro d'identification, soit par une autre référence reconnaissable. Les quatre caractères constituant les codes sont établis selon la nomenclature propre à chaque État membre.

12 04 000 000 Référence complémentaire

12 04 002 000 Type

a) Les références complémentaires doivent être indiquées sous la forme d'un code défini au titre I. La liste des références complémentaires ainsi que leurs codes respectifs est reprise dans la base de données TARIC.

b) Les références complémentaires doivent être indiquées sous la forme d'un code défini au titre I, éventuellement suivi soit par un numéro d'identification, soit par une autre référence reconnaissable. Les quatre caractères constituant les codes sont établis selon la nomenclature propre à chaque État membre.

12 05 000 000 Document de transport

12 05 002 000 Type

Les documents de transport doivent être indiqués sous la forme d'un code défini au titre I. La liste des documents de transport ainsi que leurs codes respectifs est reprise dans la base de données TARIC.

12 11 000 000 Entrepôt

12 11 002 000 Type

Le caractère établissant le type d'entrepôt:

Code	Description
R	Entrepôt douanier public de type I
S	Entrepôt douanier public de type II
T	Entrepôt douanier public de type III
U	Entrepôt douanier privé

Code	Description
V	Installation de stockage temporaire de marchandises
O	Entrepôt autre que douanier
Z	Zone franche

12 13 000 000 Type de demande de preuve

Code	Description
1	Demande de visa
2	Demande d'enregistrement

13 01 000 000 Exportateur

13 01 017 000 Numéro d'identification

La structure d'un numéro d'identification unique délivré dans un pays tiers et communiqué à l'Union se présente comme suit:

Champ	Contenu	Format
1	Code pays	a2
2	Numéro d'identification unique d'un pays tiers	an..15

Code pays: le code pays tel que défini au titre I pour l'E.D. 1301 018 020 (Exportateur — Adresse — Pays) est utilisé.

13 02 000 000 Expéditeur

13 02 028 000 Type de personne

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description
1	Personne physique
2	Personne morale
3	Association de personnes reconnue, en droit de l'Union ou en droit national, comme ayant la capacité d'accomplir des actes juridiques sans avoir le statut de personne morale.

13 02 029 000 Communication

13 02 029 002 Type

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description
EM	Courrier électronique
TE	Téléphone

13 06 000 000 Représentant

13 06 030 000 Statut

Pour désigner le statut du représentant, insérer l'un des codes suivants:

Code	Description
2	Représentant (représentation directe dans le sens de l'article 18, paragraphe 1, du code)
3	Représentant (représentation indirecte dans le sens de l'article 18, paragraphe 1, du code)

13 14 000 000 Autre acteur de la chaîne d'approvisionnement

13 14 031 000 Rôle

Les intervenants suivants peuvent être déclarés:

Code rôle	Intervenant	Description
CS	Groupeur	Transitaire combinant des plus petits envois en un seul envoi plus important (dans le cadre d'un processus de groupage) qui est envoyé à une contrepartie qui reproduit l'activité du groupeur en divisant l'envoi groupé en ses éléments initiaux
FW	Transitaire	Intervenant organisant l'expédition des marchandises
MF	Fabricant	Intervenant fabriquant les marchandises
WH	Entrepositaire	Intervenant prenant en charge la responsabilité des marchandises entrant en entrepôt

13 15 000 000 Déclarant supplémentaire

13 15 032 000 Type de classement supplémentaire

Les types de classement suivants peuvent être utilisés:

Type	Description
1	Classement de niveau "fille"
2	Classement de sous-niveau "fille"

13 16 000 000 Référence fiscale supplémentaire

13 16 031 000 Rôle

Les intervenants suivants peuvent être déclarés:

Code rôle	Intervenant	Description
FR1	Importateur	Personne(s) désignée(s) ou reconnue(s) comme redevable(s) de la taxe sur la valeur ajoutée par l'État membre d'importation, conformément à l'article 201 de la directive 2006/112/CE
FR2	Client	Personne redevable de la taxe sur la valeur ajoutée sur l'acquisition de marchandises au sein de l'Union, conformément à l'article 200 de la directive 2006/112/CE

Code rôle	Intervenant	Description
FR3	Représentant fiscal	Représentant fiscal redevable de la taxe sur la valeur ajoutée dans l'État membre d'importation désigné par l'importateur
FR4	Titulaire de l'autorisation de report de paiement	Assujetti ou redevable ou autre personne ayant bénéficié d'un report de paiement conformément à l'article 211 de la directive 2006/112/CE
FR5	Vendeur (IOSS — guichet unique pour les importations)	Assujetti qui se prévaut du régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de pays tiers ou de territoires tiers visé au titre XII, chapitre 6, section 4, de la directive 2006/112/CE et titulaire du numéro d'identification à la TVA visé à l'article 369 *octodecies* de ladite directive
FR7	Assujetti ou redevable de la TVA	Numéro d'identification à la TVA de l'assujetti ou redevable de la TVA lorsque le paiement de la TVA est reporté conformément à l'article 211, deuxième alinéa, de la directive 2006/112/CE
EC1****	Entrepositaire agréé****	N° d'accise unique conformément à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 389/2012 du Conseil identifiant l'entrepositaire agréé auquel les marchandises en suspension de droits d'accise sont expédiées.****
EC2****	Destinataire enregistré****	N° d'accise unique conformément à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 389/2012 identifiant le destinataire enregistré auquel les marchandises en suspension de droits d'accise sont expédiées.****
EC3****	Expéditeur enregistré****	N° d'accise unique conformément à l'article 19, paragraphe 2, point a), du règlement (UE) n° 389/2012 identifiant l'expéditeur enregistré pour le mouvement en suspension de droits d'accise.****

Le troisième chiffre du Code rôle est identique au Code de type d'opérateur défini à l'annexe du règlement (UE) n° 612/2013.

13 16 034 000 Numéro d'identification des références fiscales*

Le numéro d'identification à la TVA est structuré comme suit:

Champ	Contenu	Format
1	Identifiant de l'État membre de délivrance (code ISO 3166 — alpha 2; la Grèce peut utiliser EL)	a2
2	Numéro individuel attribué par les États membres pour l'identification des assujettis, tel que visé à l'article 214 de la directive 2006/112/CE	an..15

Lorsque les marchandises sont déclarées pour la mise en libre pratique sous le régime particulier applicable aux ventes à distance de biens importés de pays tiers ou de territoires tiers visé au titre XII, chapitre 6, section 4, de la directive 2006/112/CE, le numéro de TVA spécial attribué pour l'utilisation de ce régime est fourni.

Le numéro d'identification à la TVA IOSS doit présenter le format suivant: IMxxxyyyyyyz où

— xxx correspond au code numérique ISO à trois chiffres de l'État membre d'identification;

— yyyyyy correspond au nombre à six chiffres attribué par cet État membre; et

— z correspond à un chiffre de contrôle.

Le numéro SEED est composé conformément à la structure définie dans le règlement d'exécution (UE) n° 612/2013 de la Commission, annexe II, liste de codes 1, qui est la suivante: ****

Champ****	Contenu****	Format****
1	Identifiant du code pays conformément au règlement d'exécution (UE) 2020/1470 de la Commission à l'exception de la Grèce qui peut utiliser EL****	a2****
2	Code unique attribué au niveau national****	an11****

14 01 000 000 Conditions de livraison

14 01 035 000 Code Incoterm

Les codes et les indications qui doivent figurer sont repris ci-après:

Codes Incoterms	Incoterms — CCI/CCE Genève Signification	Endroit à préciser
Codes applicables à tous les modes de transport		
EXW (Incoterms 2020)	À l'usine	Lieu de livraison convenu
FCA (Incoterms 2020)	Franco transporteur	Lieu de livraison convenu
CPT (Incoterms 2020)	Port payé jusqu'à	Lieu de destination convenu
CIP (Incoterms 2020)	Port payé, assurance comprise, jusqu'à	Lieu de destination convenu
DPU (Incoterms 2020)	Rendu au lieu précisé déchargé	Lieu de destination convenu
DAP (Incoterms 2020)	Rendu au lieu précisé	Lieu de destination convenu
DDP (Incoterms 2020)	Rendu droits acquittés	Lieu de destination convenu
DAT (Incoterms 2010)	Rendu au terminal	Terminal au port ou lieu de destination convenu
Codes applicables au transport par mer et par navigation intérieure		
FAS (Incoterms 2020)	Franco le long du navire	Port d'embarquement convenu
FOB (Incoterms 2020)	Franco à bord	Port d'embarquement convenu
CFR (Incoterms 2020)	Coût et fret	Port de destination convenu
CIF (Incoterms 2020)	Coût, assurance et fret	Port de destination convenu
XXX	Conditions de livraison autres que celles reprises ci-dessus	Description des conditions reprises dans le contrat

14 02 000 000 Frais de transport

14 02 038 000 Mode de paiement

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description
A	Paiement en espèces
B	Paiement par carte de crédit

Code	Description
C	Paiement par chèque
D	Autres (par exemple par débit direct du compte caisse)
H	Virement électronique de fonds
Y	Titulaire du compte auprès du transporteur
Z	Non prépayé.

14 03 000 000 Droits et impositions

14 03 039 000 Type d'imposition

Les codes applicables sont repris ci-après:

Code	Description
A00	Droits à l'importation
A30	Droits antidumping définitifs
A35	Droits antidumping provisoires
A40	Droit compensateur définitif
A45	Droit compensateur provisoire
B00	TVA
C00	Droits à l'exportation
E00	Droits perçus au nom d'autres pays

14 03 038 000 Mode de paiement

Les codes qui peuvent être appliqués par les États membres sont les suivants:

Code	Description
A	Paiement en espèces
B	Paiement par carte de crédit
C	Paiement par chèque
D	Autres (par exemple au débit du compte d'un commissionnaire en douane)
E	Report de paiement
G	Report de paiement — Système TVA (article 211 de la directive 2006/112/CE)
H	Virement électronique de fonds
J	Paiement par l'administration des postes (envois postaux) ou par d'autres établissements publics ou gouvernementaux
K	Crédit accise ou remboursement accise
O	Garantie auprès d'un organisme d'intervention.
P	Dépôt en espèces au compte d'un commissionnaire en douane
R	Garantie du montant à payer
S	Garantie individuelle

Code	Description
T	Garantie au compte d'un commissionnaire en douane
U	Garantie au compte de la personne intéressée — Autorisation permanente
V	Garantie au compte de la personne intéressée — Autorisation individuelle

14 04 000 000 Ajouts et déductions

14 04 008 000 Code

Ajouts aux fins de la détermination de la valeur en douane (tels que définis aux articles 70 et 71 du code)

Code	Description
AB	Commissions et frais de courtage, à l'exception des commissions d'achat
AD	Contenants et emballage
AE	Matières, composants, parties et éléments similaires incorporés dans les marchandises importées
AF	Outils, matrices, moules et objets similaires utilisés lors de la production des marchandises importées
AG	Matières consommées dans la production des marchandises importées
AH	Travaux d'ingénierie, d'étude, d'art et de design, plans et croquis, exécutés ailleurs que dans l'Union européenne et nécessaires pour la production des marchandises importées
AI	Redevances et droits de licence
AJ	Produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revenant au vendeur
AK	Frais de transport, frais de chargement et de manutention et frais d'assurance jusqu'au lieu de l'introduction dans l'Union européenne
AL	Paiements indirects et autres paiements (article 70 du code)
AN	Ajouts fondés sur une décision octroyée conformément à l'article 71 du règlement délégué (UE) 2015/2446.

Déductions aux fins de la détermination de la valeur en douane (telles que définies à l'article 72 du code) et réductions (telles que définies à l'article 130 de l'AE CDU)

Code	Description
BA	Frais de transport après l'arrivée au lieu d'introduction
BB	Frais relatifs à des travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique, entrepris après l'importation
BC	Droits à l'importation et autres taxes dus dans l'Union en raison de l'importation ou de la vente de marchandises
BD	Montants des intérêts
BE	Frais relatifs au droit de reproduire dans l'Union européenne les marchandises importées
BF	Commissions d'achat
BG	Déductions fondées sur une décision octroyée conformément à l'article 71 du règlement délégué (UE) 2015/2446.
BH	Réductions dont l'application et le montant, au moment de l'acceptation de la déclaration en douane, sont prévus par le contrat de vente (telles que définies à l'article 130, paragraphe 1)

Code	Description
BI	Réductions pour paiement anticipé pour les marchandises dont le prix n'a pas été payé au moment de l'acceptation de la déclaration en douane (telles que définies à l'article 130, paragraphe 2)

Ajouts aux fins de la détermination de la base de TVA (article 86 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée)

Code	**Description**
CA	Frais accessoires, tels que les frais de commission, d'emballage, de transport et d'assurance intervenant du premier lieu d'entrée sur le territoire douanier de l'Union jusqu'à la destination finale sur le territoire de l'État membre d'importation, conformément à l'article 86, paragraphe 1, point b), de la directive TVA.

Ajouts aux fins de la détermination de la valeur statistique [annexe V, chapitre II, section 10, point 4), du règlement d'exécution (UE) 2020/1197 de la Commission]

Code	Description
EA	Frais de transport et d'assurance encourus pour l'expédition des marchandises entre leur point de départ et la frontière de l'État membre dans lequel les marchandises se trouvent au moment de la mainlevée

Déductions aux fins de la détermination de la valeur statistique

Code	Description
FA	Frais de transport et d'assurance encourus pour l'expédition des marchandises entre le lieu de la frontière de l'État membre où les marchandises se trouvent au moment de la mainlevée et le lieu où les marchandises sont livrées.

14 07 000 000 Indicateurs d'évaluation

Le code comprend quatre chiffres, qui sont chacun soit un "0" soit un "1".

Chaque chiffre "1" ou "0" indique si un indicateur d'évaluation est pertinent ou non pour l'évaluation des marchandises en question.

1er chiffre:	liens entre les intervenants, si cela a influencé le prix ou non.
2e chiffre:	restrictions concernant la cession ou l'utilisation des marchandises par l'acheteur conformément à l'article 70, paragraphe 3, point a), du code.
3e chiffre:	vente ou prix subordonné à certaines conditions ou prestations conformément à l'article 70, paragraphe 3, point b), du code.
4e chiffre:	vente conditionnée par un accord aux termes duquel une partie du produit de toute revente, cession ou utilisation ultérieure revient directement ou indirectement au vendeur.

Exemple: des marchandises pour lesquelles les intervenants sont liés, mais qui ne sont soumises à aucune des autres situations définies aux 2e, 3e et 4e chiffres donneraient lieu à la combinaison de codes "1000".

14 10 000 000 Méthode d'évaluation

Les dispositions utilisées pour la détermination de la valeur en douane des marchandises importées sont codées de la manière suivante:

Code	Article pertinent du code	Méthode
1	70	Valeur transactionnelle des marchandises importées
2	74, paragraphe 2, point a)	Valeur transactionnelle de marchandises identiques
3	74, paragraphe 2, point b)	Valeur transactionnelle de marchandises similaires
4	74, paragraphe 2, point c)	Méthode déductive
5	74, paragraphe 2, point d)	Méthode de la valeur calculée
6	74, paragraphe 3	Valeur déterminée sur la base des données disponibles (méthode “fall back”)

14 11 000 000 Préférence

Ces informations comprennent des codes à trois chiffres, composés d'un élément à un chiffre mentionné au point 1 suivi d'un élément à deux chiffres mentionnés au point 2.

Les codes applicables sont:

1. Le premier chiffre du code:

Code	Description
1	Régime tarifaire “erga omnes”
2	Système des préférences généralisées (SPG)
3	Préférences tarifaires autres que celles visées sous le code 2
4	Droits de douane conformes aux dispositions des accords d'union douanière conclus par l'Union européenne

2. Les deux chiffres suivants du code

Code	Description
00	Aucun des cas suivants
10	Suspension tarifaire
19	Suspension temporaire pour les produits importés avec un certificat d'autorisation de mise en service (formulaire 1 de l'AESA) ou un certificat équivalent
20	Contingent tarifaire [⊗]

[⊗] Dans le cas où le contingent tarifaire demandé est épuisé, les États membres peuvent prévoir que la demande vaut pour l'application de toute autre préférence.

16 15 000 000 Localisation des marchandises

Utiliser le code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3.

16 15 045 000 Type de lieu

Pour le type de lieu, utiliser les codes indiqués ci-dessous:

Code	Description
A	Lieu désigné
B	Lieu autorisé

Code	Description
C	Lieu agréé
D	Autres

16 15 046 000 Qualifiant d'identification

Pour la détermination du lieu, utiliser l'un des identifiants indiqués ci-dessous:

Qualifiant	Identifiant	Description
T	Adresse — code postal	Utiliser le code postal avec ou sans le numéro de maison correspondant au lieu concerné.
U	Locode/ONU	Locode/ONU tel que visé dans la note introductive 13, point 4.
V	Identifiant du bureau de douane	Utiliser les codes mentionnés sous l'E.D. 1701000000 Bureau de douane de sortie
W	Coordonnées GNSS	Degrés décimaux avec utilisation de nombres négatifs pour indiquer le sud et l'ouest. Exemples: 44,424896°/8,774792° ou 50,838068°/4,381508°
X	Numéro EORI	Utiliser le numéro d'identification mentionné dans la description de l'E.D. 13 01 017 000 Numéro d'identification de l'exportateur. Si l'opérateur économique dispose de plusieurs locaux, le numéro EORI est complété par un identifiant unique pour le lieu en question.
Y	Numéro de l'autorisation	Indiquer le numéro d'autorisation du lieu en question, c'est-à-dire de l'entrepôt où les marchandises peuvent être examinées. Si l'autorisation porte sur plusieurs locaux, le numéro d'autorisation est complété par un identifiant unique pour le lieu en question.
Z	Adresse	Indiquer l'adresse du lieu en question.

Si le code "X" (numéro EORI) ou "Y" (numéro d'autorisation) est utilisé pour identifier le lieu et que plusieurs lieux sont associés au numéro EORI ou au numéro d'autorisation en question, il peut être recouru à un identifiant supplémentaire pour permettre l'identification certaine du lieu.

16 17 000 000 Itinéraire obligatoire*

Les codes applicables sont:

Code	Description
0	Les marchandises ne sont pas acheminées du bureau de douane de départ jusqu'au bureau de destination en empruntant un itinéraire économiquement justifié.
1	Les marchandises sont acheminées du bureau de douane de départ jusqu'au bureau de destination en empruntant un itinéraire économiquement justifié.

17 01 000 000 Bureau de douane de sortie

17 01 001 000 Numéro de référence

Les codes à utiliser (an8) respectent la structure suivante:

— les deux premiers caractères (a2) servent à individualiser le pays en utilisant le code GEONOM tel que visé dans la note introductive 13, point 3,

— les six caractères suivants (an6) représentent le bureau concerné dans ce pays. Dans ce contexte, il est suggéré d'adopter la structure suivante:

les trois premiers caractères (an3) représenteraient le nom du lieu Locode/ONU suivi d'une subdivision alphanumérique nationale (an3). Au cas où cette subdivision ne serait pas utilisée, il conviendrait d'insérer "000".

19 01 000 000 Indicateur du conteneur

Les codes applicables sont:

Code	Description
0	Marchandises non transportées en conteneurs
1	Marchandises transportées en conteneurs

19 03 000 000 Mode de transport à la frontière

Les codes applicables sont repris ci-après:

Code	Description
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Courrier (Mode de transport actif inconnu)
7	Installations de transport fixes
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres modes de transport (c'est-à-dire propulsion propre)

19 05 000 000 Moyen de transport au départ

19 05 061 000 Type d'identification

Les codes applicables sont repris ci-après:

Code	Description
10	Numéro d'identification OMI du navire
11	Nom du navire de mer
20	Numéro du wagon
21	Numéro du train
30	Plaque minéralogique du véhicule routier
31	Plaque minéralogique de la remorque
40	Numéro de vol IATA
41	Numéro d'immatriculation de l'aéronef
80	Numéro européen unique d'identification des bateaux (code ENI)
81	Nom du bateau de navigation intérieure

19 07 000 000 Équipement de transport

19 07 064 000 Identification des dimensions et du type du conteneur

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description
1	Citerne avec revêtement “dime”
2	Citerne avec revêtement époxy
6	Citerne pressurisée
7	Citerne réfrigérée
9	Citerne acier inoxydable
10	Conteneur frigorifique de 40 pieds sans contrôle actif de la température
12	Europalette — 80 × 120 centimètres
13	Palette scandinave — 100 × 120 centimètres
14	Remorque
15	Conteneur frigorifique de 20 pieds sans contrôle actif de la température
16	Palette échangeable
17	Semi-remorque
18	Conteneur-citerne de 20 pieds
19	Conteneur-citerne de 30 pieds
20	Conteneur-citerne de 40 pieds
21	Conteneur IC de 20 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
22	Conteneur IC de 30 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
23	Conteneur IC de 40 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
24	Citerne réfrigérée de 20 pieds
25	Citerne réfrigérée de 30 pieds
26	Citerne réfrigérée de 40 pieds
27	Conteneur citerne IC de 20 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
28	Conteneur citerne IC de 30 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
29	Conteneur citerne IC de 40 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
30	Citerne réfrigérée IC de 20 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
31	Conteneur de 30 pieds avec contrôle de température
32	Citerne réfrigérée IC de 40 pieds, appartenant à InterContainer, filiale des réseaux ferroviaires européens
33	Caisse mobile d’une longueur inférieure à 6,15 mètres
34	Caisse mobile d’une longueur comprise entre 6,15 et 7,82 mètres
35	Caisse mobile d’une longueur comprise entre 7,82 et 9,15 mètres
36	Caisse mobile d’une longueur comprise entre 9,15 et 10,90 mètres

Code	Description
37	Caisse mobile d'une longueur comprise entre 10,90 et 13,75 mètres
38	Benne
39	Conteneur de 20 pieds avec contrôle de température
40	Conteneur de 40 pieds avec contrôle de température
41	Conteneur (frigorifique) réfrigéré de 30 pieds sans réfrigération active
42	Remorques doubles
43	Conteneur d'une longueur intérieure de 20 pieds (à toit ouvert)
44	Conteneur d'une longueur intérieure de 20 pieds (à toit fermé)
45	Conteneur d'une longueur intérieure de 40 pieds (à toit fermé)

19 07 065 000 État de remplissage du conteneur

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description	Signification
A	Vide	Indique que le conteneur est vide.
B	Non vide	Indique que le conteneur n'est pas vide.

19 07 066 000 Code du type de fournisseur de conteneur

Les codes suivants sont utilisés:

Code	Description
1	Fournis par le chargeur
2	Fournis par le transporteur

99 02 000 000 Type de garantie

Les codes applicables sont repris ci-après:

Code	Description
0	En cas de dispense de garantie (article 95, paragraphe 2, du code)
1	En cas de garantie globale (article 89, paragraphe 5, du code)
2	En cas de garantie isolée sous forme d'engagement d'une caution [article 92, paragraphe 1, point b), du code]
3	En cas de garantie isolée constituée par le dépôt d'espèces ou de tout autre moyen de paiement reconnu par les autorités douanières comme équivalent à un dépôt en espèces, effectué en euro ou dans la monnaie de l'État membre dans lequel la garantie est exigée [article 92, paragraphe 1, point a), du code]
4	En cas de garantie isolée par titres [article 92, paragraphe 1, point b), du code et article 160]

Code	Description
5	En cas de dispense de garantie lorsque le montant des droits à l'importation ou à l'exportation à couvrir n'excède pas le seuil de valeur statistique fixé pour les déclarations (article 89, paragraphe 9, du code)
8	En cas de dispense de garantie pour certains organismes publics (article 89, paragraphe 7, du code)
B	En cas de garantie constituée pour des marchandises expédiées sous le régime TIR
R	En cas de dispense de garantie pour les marchandises transportées sur le Rhin, les voies rhénanes, le Danube ou les voies danubiennes [article 89, paragraphe 8, point a), du code]
C	En cas de dispense de garantie pour les marchandises transportées par l'intermédiaire d'une installation de transport fixe [article 89, paragraphe 8, point b), du code]
D	En cas de dispense de garantie pour des marchandises placées sous le régime de l'admission temporaire conformément à l'article 81, point a), du règlement délégué (UE) 2015/2446 [article 89, paragraphe 8, point c), du code]
E	En cas de dispense de garantie pour des marchandises placées sous le régime de l'admission temporaire conformément à l'article 81, point b), du règlement délégué (UE) 2015/2446 [article 89, paragraphe 8, point c), du code]
F	En cas de dispense de garantie pour des marchandises placées sous le régime de l'admission temporaire conformément à l'article 81, point c), du règlement délégué (UE) 2015/2446 [article 89, paragraphe 8, point c), du code]
G	En cas de dispense de garantie pour des marchandises placées sous le régime de l'admission temporaire conformément à l'article 81, point d), du règlement délégué (UE) 2015/2446 [article 89, paragraphe 8, point c), du code]
H	En cas de dispense de garantie pour les marchandises placées sous le régime du transit de l'Union conformément à l'article 89, paragraphe 8, point d), du code
I	En cas de garantie isolée d'un autre type, qui fournit une assurance équivalente que le montant des droits à l'importation ou à l'exportation correspondant à la dette douanière et des autres impositions sera payé [article 92, paragraphe 1, point c), du code]
J	Dispense de garantie pour le parcours entre le bureau de douane de départ et le bureau de douane de passage [article 10, paragraphe 2, point b), de la convention du 20 mai 1987 relative à un régime de transit commun]

TITRE III

MENTIONS LINGUISTIQUES ET CODES CORRESPONDANTS

Code	98200
Description	Emballages N
Langue	Mention linguistique
bg	опаковкаN
cs	obal N
da	N-emballager
de	N-Umschließungen
ee	N-pakendamine
el	Συσκευασία N
en	N packaging
es	envases N
fi	N-pakkaus
fr	emballages N
hr	N pakiranje

hu	N csomagolás
it	imballaggi N
lt	N pakuoté
lv	N iepakojums
mt	ippakkjar N
nl	N-verpakkingen
pl	opakowania N
pt	embalagens N
ro	ambalaj N
si	N embalaža
sk	N — obal
sv	N förpackning

Code	99200
Description	Validité limitée
Langue	Mention linguistique
bg	Ограничена валидност
cs	Omezená platnost
da	Begrænset gyldighed
de	Beschränkte Geltung
ee	Piiratud kehtivus
el	Περιορισμένη ισχύς
en	Limited validity
es	Validité limitée
fi	Voimassa rajoitetusti
fr	Validité limitée
hr	Ograničena valjanost
hu	Korlátozott érvényű
it	Validità limitata
lt	Galiojimas apribotas
lv	Galiojimas apribotas
mt	Validità limitata
nl	Beperkte geldigheid
pl	Ograniczona ważność

pt	Validade limitada
ro	Validitate limitată
si	Omejena veljavnost
sk	Obmedzená platnosť
sv	Begränsad giltighet

Code	99201
Description	Dispense
Langue	Mention linguistique
bg	Освободено
cs	Osvobození
da	Fritaget
de	Befreiung
ee	Loobutud
el	Απαλλαγή
en	Waiver
es	Dispensa
fi	Vapautettu
fr	Dispense
hr	Oslobođeno
hu	Mentesség
it	Dispensa
lt	Leista neplombuoti
lv	Derīgs bez zīmoga
mt	Tneħħija
nl	Vrijstelling
pl	Zwolnienie
pt	Dispensa
ro	Dispensă
si	Opustitev
sk	Upustenie
sv	Befrielse

Code	99202
Description	Preuve alternative
Langue	Mention linguistique
bg	Алтернативно доказателство
cs	Alternativní důkaz
da	Alternativt bevis
de	Alternativnachweis
ee	Alternatiivsed tõendid
el	Εναλλακτική απόδειξη
en	Alternative proof
es	Prueba alternativa
fi	Vaihtoehtoinen todiste
fr	Preuve alternative
hr	Alternativni dokaz
hu	Alternatív igazolás
it	Prova alternativa
lt	Alternatyvusis įrodymas
lv	Alternatīvs pierādījums
mt	Prova alternattiva
nl	Alternatief bewijs
pl	Alternatywny dowód
pt	Prova alternativa
ro	Probă alternativă
si	Alternativno dokazilo
sk	Alternatívny dôkaz
sv	Alternativt bevis

Code	99203
Description	Différences: marchandises présentées au bureau ..... (nom et pays)
Langue	Mention linguistique
bg	Различия: митническо учреждение, където са представени стоките ..... (наименование и държава)
cs	Nesrovnalosti: úřad, kterému bylo zboží předloženo ..... (název a země)
da	Forskelle: det sted, hvor varerne blev frembudt ..... (navn og land)

de	Unstimmigkeiten: Stelle, bei der die Gestellung erfolgte ..... (Name und Land)
ee	Erinevused: asutus, kuhu kaup esitati ..... (nimi ja riik)
el	Διαφορές: εμπορεύματα προσκομισθέντα στο τελωνείο ..... (Όνομα και χώρα)
en	Differences: office where goods were presented ..... (name and country)
es	Diferencias: mercancías presentadas en la oficina ..... (nombre y país)
fi	Muutos: toimipaikka, jossa tavarat esitetty ..... (nimi ja maa)
fr	Différences: marchandises présentées au bureau ..... (nom et pays)
hr	Razlike: carinarnica kojoj je roba podnesena ..... (naziv i zemlja)
hu	Eltérések: hivatal, ahol az áruk bemutatása megtörtént ..... (név és ország)
it	Differenze: ufficio al quale sono state presentate le merci ..... (nome e paese)
lt	Skirtumai: įstaiga, kuriai pateiktos prekės ..... (pavadinimas ir valstybė)
lv	Atšķirības: muitas iestāde, kurā preces tika uzrādītas ..... (nosaukums un valsts)
mt	Differenzi: uffiċċju fejn l-oġġetti kienu ppreżentati ..... (isem u pajjiż)
nl	Verschillen: kantoor waar de goederen zijn aange- bracht ..... (naam en land)
pl	Niezgodności: urząd, w którym przedstawiono towar ..... (nazwa i kraj)
pt	Diferenças: mercadorias apresentadas na estância ..... (nome e país)
ro	Diferențe: mărfuri prezentate la biroul vamal ..... (nume și țara)
si	Razlike: urad, pri katerem je bilo blago predloženo ..... (naziv in država)
sk	Rozdiely: úrad, ktorému bol tovar predložený ..... (názov a krajina).
sv	Avvikelse: tullkontor där varorna anmäldes ..... (namn och land)

Code	99204
Description	Sortie de ..... soumise à des restrictions ou à des impositions par le règlement ou la directive/décision n° ...
Langue	Mention linguistique
bg	Извеждането от ..... подлежи на ограничения или такси съгласно Регламент/Директива/Решение № ...,
cs	Výstup ze ..... podléhá omezením nebo dávkám podle nařízení /směrnice/ rozhodnutí č ...
da	Udpassage fra ..... undergivet restriktioner eller afgifter i henhold til forordning/direktiv/ afgørelse nr. ...
de	Ausgang aus ..... - gemäß Verordnung/Richtlinie/ Beschluss Nr. ... Beschränkungen oder Abgaben unterworfen.
ee	... territooriumilt väljumise suhtes kohaldatakse piir- anguid ja makse vastavalt määrusele/direktiivile/ otsusele nr...
el	Η έξοδος από ..... υποβάλλεται σε περιορισμούς ή σε επιβαρύνσεις από τον κανονισμό/την οδηγία/την απόφαση αριθ. ...

en	Exit from …… subject to restrictions or charges under Regulation/Directive/Decision No …
es	Salida de …… sometida a restricciones o imposiciones en virtud del (de la) Reglamento/Directiva/ Decisión no …
fi	…… vientiin sovelletaan asetuksen/direktiivin/ päätöksen N:o … mukaisia rajoituksia tai maksuja
fr	Sortie de …… soumise à des restrictions ou à des impositions par le règlement ou la directive/décision n° …
hr	Izlaz iz … podliježe ograničenjima ili pristojbama na temelju Uredbe/ Direktive/Odluke br. …
hu	A kilépés …… területéről a … rendelet/irányelv /határozat szerinti korlátozás vagy teher megfizetésének kötelezettsége alá esik
it	Uscita dalla …… soggetta a restrizioni o ad imposizioni a norma del(la) regolamento/direttiva/ decisione n. …
lt	Išvežimui iš …… taikomi apribojimai arba mokesčiai, nustatyti Reglamentu/ Direktyva/Sprendimu Nr.….,
lv	Izvešana no …… piemērojot ierobežojumus vai maksājumus saskaņā ar Regulu/Direktīvu/Lēmumu Nr. …,
mt	Ħruġ mill- …… suġġett għall- restrizzjonijiet jew ħlasijiet taħt Regola/ Direttiva/Deċiżjoni Nru …
nl	Bij uitgang uit de …… zijn de beperkingen of heffingen van Verordening/ Richtlijn/Besluit nr. … van toepassing.
pl	Wyprowadzenie z …… podlega ograniczeniom lub opłatom zgodnie z rozporządzeniem/dyrektywą/ decyzją nr …
pt	Saída da …… sujeita a restrições ou a imposições pelo(a) Regulamento/ Directiva/Decisão n.o…
ro	Ieșire din ……supusă restricțiilor sau impo- zitelor prin Regulamentul/ Directiva/Decizia nr …
si	Iznos iz …… zavezan omejitvam ali obveznim dajatvam na podlagi Uredbe/Direktive/ Odločbe št. …
sk	Výstup z …… podlieha obmedzeniam alebo platbám podľa nariadenia/ smernice/rozhodnutia č ….
sv	Utförsel från …… underkastad restriktioner eller avgifter i enlighet med förordning/direktiv/beslut nr ...

Code	99206
Description	Expéditeur agréé
Langue	Mention linguistique
bg	Одобрен изпращач
cs	Schválený odesílatel
da	Godkendt afsender
de	Zugelassener Versender

ee	Volitatud kaubasaatja
el	Εγκεκριμένος αποστολέας
en	Authorised consignor
es	Expedidor autorizado
fi	Valtuutettu lähettäjä
fr	Expéditeur agréé
hr	Ovlašteni pošiljatelj
hu	Engedélyezett feladó
it	Speditore autorizzato
lt	Įgaliotasis siuntėjas
lv	Atzītais nosūtītājs
mt	Awtorizzat li jibgħat
nl	Toegelaten afzender
pl	Upoważniony nadawca
pt	Expedidor autorizado
ro	Expeditor agreat
si	Pooblaščeni pošiljatelj
sk	Schválený odosielateľ
sv	Godkänd avsändare

Code	99207
Description	Dispense de signature
Langue	Mention linguistique
bg	Освободен от подпис
cs	Podpis se nevyžaduje
da	Fritaget for underskrift
de	Freistellung von der Unterschriftsleistung
ee	Allkirjanõudest loobutud
el	Δεν απαιτείται υπογραφή
en	Signature waived
es	Dispensa de firma
fi	Vapautettu allekirjoituksesta
fr	Dispense de signature
hr	Oslobođeno potpisa
hu	Aláírás alól mentesítve

it	Dispensa dalla firma
lt	Leista nepasirašyti
lv	Derīgs bez paraksta
mt	Firma mhux meħtieġa
nl	Van ondertekening vrijgesteld
pl	Zwolniony ze składania podpisu
pt	Dispensada a assinatura
ro	Dispensă de semnătură
si	Opustitev podpisa
sk	Upustenie od podpisu
sv	Befrielse från underskrift

Code	99208
Description	GARANTIE GLOBALE INTERDITE
Langue	Mention linguistique
bg	ЗАБРАНЕНО ОБЩО ОБЕЗПЕЧЕНИЕ
cs	ZÁKAZ SOUBORNÉ JISTOTY
da	FORBUD MOD SAMLET SIKKERHEDSSTILLELSE
de	GESAMTSICHERHEIT UNTERSAGT
ee	ÜLDTAGATISE KASUTAMINE KEELATUD
el	ΑΠΑΓΟΡΕΥΕΤΑΙ Η ΣΥΝΟΛΙΚΗ ΕΓΓΥΗΣΗ
en	COMPREHENSIVE GUARANTEE PROHIBITED
es	GARANTÍA GLOBAL PROHIBIDA
fi	YLEISVAKUUDEN KÄYTTÖ KIELLETTY
fr	GARANTIE GLOBALE INTERDITE
hr	ZABRANJENO ZAJEDNIČKO JAMSTVO
hu	ÖSSZKEZESSÉG TILOS
it	GARANZIA GLOBALE VIETATA
lt	NAUDOTI BENDRĄJĄ GARANTIJĄ UŽDRAUSTA

lv	VISPĀRĒJS GALVOJUMS AIZLIEGTS
mt	MHUX PERMESSA GARANZIJA KOMPRENSIVA
nl	DOORLOPENDE ZEKERHEID VERBODEN
pl	ZAKAZ KORZYSTANIA Z ZABEZPIECZENIA GENERALNEGO
pt	GARANTIA GLOBAL PROIBIDA
ro	GARANȚIA GLOBALĂ INTERZISĂ
si	PREPOVEDANO SKUPNO ZAVAROVANJE
sk	ZÁKAZ CELKOVEJ ZÁRUKY
sv	SAMLAD SÄKERHET FÖRBJUDEN

Code	99209
Description	UTILISATION NON LIMITÉE
Langue	Mention linguistique
bg	ИЗПОЛЗВАНЕ БЕЗ ОГРАНИЧЕНИЯ
cs	NEOMEZENÉ POUŽITÍ
da	UBEGRÆNSET ANVENDELSE
de	UNBESCHRÄNKTE VERWENDUNG
ee	PIIRAMATU KASUTAMINE
el	ΑΠΕΡΙΟΡΙΣΤΗ ΧΡΗΣΗ
en	UNRESTRICTED USE
es	UTILIZACIÓN NO LIMITADA
fi	KÄYTTÖÄ EI RAJOITETTU
fr	UTILISATION NON LIMITÉE
hr	NEOGRANIČENA UPORABA
hu	KORLÁTOZÁS ALÁ NEM ESŐ HASZNÁLAT
it	UTILIZZAZIONE NON LIMITATA
lt	NEAPRIBOTAS NAUDOJIMAS
lv	NEIEROBEŽOTS IZMANTOJUMS

mt	UŻU MHUX RISTRETT
nl	GEBRUIK ONBEPERKT
pl	NIEOGRANICZONE KORZYSTANIE
pt	UTILIZAÇÃO ILIMITADA
ro	UTILIZARE NELIMITATĂ
si	NEOMEJENA UPORABA
sk	NEOBMEDZENÉ POUŽITIE
sv	OBEGRÄNSAD ANVÄNDNING

Code	99210
Description	Délivré a posteriori
Langue	Mention linguistique
bg	Издаден впоследствие
cs	Vystaveno dodatečně
da	Udstedt efterfølgende
de	Nachträglich ausgestellt
ee	Välja antud tagasiulatuvalt
el	Εκδοθέν εκ των υστέρων
en	Issued retrospectively
es	Expedido a posteriori
fi	Annettu jälkikäteen
fr	Délivré a posteriori
hr	Izdano naknadno
hu	Kiadva visszamenőleges hatállyal
it	Rilasciato a posteriori
lt	Retrospektyvusis išdavimas
lv	Izsniegts retrospektīvi
mt	Maħruġ b'mod retrospettiv
nl	Achteraf afgegeven
pl	Wystawione retrospektywnie
pt	Emitido a posteriori
ro	Eliberat ulterior
si	Izdano naknadno

sk	Vyhotovené dodatočne
sv	Utfärdat i efterhand

Code	99211
Description	Divers
Langue	Mention linguistique
bg	Разни
cs	Různí
da	Diverse
de	Verschiedene
ee	Erinevad
el	Διάφορα
en	Various
es	Varios
fi	Useita
fr	Divers
hr	Razni
hu	Többféle
it	Vari
lt	Įvairūs
lv	Dažādi
mt	Diversi
nl	Diverse
pl	Różne
pt	Diversos
ro	Diverşi
si	Razno
sk	Rôzne
sv	Flera

Code	99212
Description	Vrac
Langue	Mention linguistique
bg	Насипно
cs	Volně loženo

da	Bulk
de	Lose
ee	Pakendamata
el	Χύμα
en	Bulk
es	A granel
fi	Irtotavaraa
fr	Vrac
hr	Rasuto
hu	Ömlesztett
it	Alla rinfusa
lt	Nesupakuota
lv	Berams(lejams)
mt	Bil-kwantità
nl	Los gestort
pl	Luzem
pt	A granel
ro	Vrac
si	Razsuto
sk	Voľne ložené
sv	Bulk

Code	99213
Description	Expéditeur
Langue	Mention linguistique
bg	Изпращач
cs	Odesílatel
da	Afsender
de	Versender
ee	Saatja
el	Αποστολέας
en	Consignor
es	Expedidor
fi	Lähettäjä
fr	Expéditeur

hr	Pošiljatelj
hu	Feladó
it	Speditore
lt	Siuntėjas
lv	Nosūtītājs
mt	Min jikkonsenja
nl	Afzender
pl	Nadawca
pt	Expedidor
ro	Expeditor
si	Pošiljatelj
sk	Odosielatel
sv	Avsändare»

ANNEXE III

«ANNEXE 12-01

FORMATS ET CODES DES EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET D'AUTRES PERSONNES VISÉS À L'ARTICLE 7, PARAGRAPHE 3

NOTES INTRODUCTIVES

1. Les formats et les codes figurant dans la présente annexe sont applicables en ce qui concerne les exigences en matière de données pour l'enregistrement des opérateurs économiques et d'autres personnes.

2. Les formats des éléments de données sont exposés au titre I.

3. Lorsque les informations concernant l'enregistrement des opérateurs économiques et d'autres personnes dont il est question à l'annexe 12-01 du règlement délégué (UE) 2015/2446 se présentent sous la forme de codes, la liste des codes prévue au titre II est applicable.

4. Le terme "type/longueur" dans l'explication concernant un attribut précise les exigences en matière de type et de longueur de la donnée. Les codes relatifs au type de donnée sont les suivants:

   a alphabétique

   n numérique

   an alphanumérique

   Le nombre qui suit le code indique la longueur de donnée autorisée. Les conventions ci-après s'appliquent.

   Les deux points éventuels précédant l'indication de la longueur signifient que la donnée n'a pas de longueur fixe mais que le nombre de caractères peut aller jusqu'à celui indiqué. Une virgule dans la longueur du champ indique que l'attribut peut contenir des décimaux; dans ce cas, le chiffre précédant la virgule indique la longueur totale de l'attribut et le chiffre qui suit la virgule indique le nombre maximal de décimaux.

   Exemples de formats et de longueurs de champs:

   a1 1 caractère alphabétique, longueur fixe

   n2 2 caractères numériques, longueur fixe

   an3 3 caractères alphanumériques, longueur fixe

   a..4 jusqu'à 4 caractères alphabétiques

   n..5 jusqu'à 5 caractères numériques

   an..6 jusqu'à 6 caractères alphanumériques

   n..7,2 jusqu'à 7 caractères numériques, dont un maximum de 2 décimales, un séparateur flottant étant autorisé.

TITRE I

FORMATS DES EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET D'AUTRES PERSONNES

N° E.D.	Intitulé de l'E.D.	Format de l'E.D. (type/longueur)	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Cardinalité	Notes
1	Numéro EORI	an..17	N	1x	La structure du numéro EORI est définie au titre II.
2	Nom complet de la personne	an..512	N	1x	
3	Adresse de constitution/Adresse de résidence	Rue et numéro: an..70 Code postal: an..17 Ville: an..35 Code pays: a2	N	1x	La codification alphabétique de l'Union pour les pays et territoires est fondée sur la norme ISO codes alpha 2 (a2) en vigueur pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions du règlement (UE) 2020/1470.
3 *bis*	Adresse(s) de l'établissement sur le territoire douanier de l'Union	Rue et numéro: an..70 Code postal: an..17 Ville: an..35 Code pays: a2	N	99x	La codification alphabétique de l'Union pour les pays et territoires est fondée sur la norme ISO codes alpha 2 (a2) en vigueur pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions du règlement (UE) 2020/1470.
4	Établissement sur le territoire douanier de l'Union	n1	O	1x	
5	Numéro(s) d'identification à la TVA	Code pays: a2 an..15	N	99x	Le format du numéro d'identification à la TVA est défini à l'article 215 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
6	Statut juridique	an..50	N	1x	
7	Informations de contact	Nom de la personne de contact: an..70 Rue et numéro: an..70 Code postal: an..17 Ville: an..35 Numéro de téléphone: an..50 Numéro de télécopie: an..50 Courriel: an..256	N	9x	

Nº E.D.	Intitulé de l'E.D.	Format de l'E.D. (type/longueur)	Liste des codes dans le titre II (O/N)	Cardinalité	Notes
8	Numéro d'identification unique délivré dans le pays tiers	an..17	N	99x	
9	Autorisation de divulguer les données à caractère personnel visées aux points 1, 2, 3 et 3 *bis*	n1	O	1x	
10	Nom	an..70	N	1x	
11	Date de constitution	n8 (aaaammjj)	N	1x	
12	Type de personne	n1	O	1x	
13	Activité économique principale	an4	O	1x	
14	Date de début du numéro EORI	n8 (aaaammjj)	N	1x	
15	Date d'expiration du numéro EORI	n8 (aaaammjj)	N	1x	

TITRE II

CODES LIÉS AUX EXIGENCES COMMUNES EN MATIÈRE DE DONNÉES POUR L'ENREGISTREMENT DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET D'AUTRES PERSONNES

CODES

1. Introduction

Le présent titre contient les codes à utiliser pour l'enregistrement des opérateurs économiques et d'autres personnes.

2. Codes

1 **Numéro EORI**

Le numéro EORI est structuré comme suit:

Champ	Contenu	Format
1	Identifiant de l'État membre (code pays)	a2
2	Identifiant unique dans un État membre	an..15

Code pays: la codification alphabétique de l'Union pour les pays et territoires est fondée sur la norme ISO codes alpha 2 (a2) en vigueur pour autant qu'elle soit compatible avec les dispositions du règlement (UE) 2020/1470. La Commission publie régulièrement des règlements mettant à jour la liste des codes pays.

4 **Établissement sur le territoire douanier de l'Union**

Code	Description
0	Non établi sur le territoire douanier de l'Union
1	Établi sur le territoire douanier de l'Union

9 **Autorisation de divulguer les données à caractère personnel figurant dans les éléments de données 1, 2, 3 et 3 *bis***

Code	Description
0	À ne pas publier
1	À publier

12 **Type de personne**

Code	Description
1	Personne physique
2	Personne morale
3	Association de personnes reconnue, en droit de l'Union ou en droit national, comme ayant la capacité d'accomplir des actes juridiques sans avoir le statut de personne morale.

13 **Activité économique principale**

Numéro à quatre chiffres relatif à l'activité économique principale conformément à la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne [NACE; règlement (CE) n° 1893/2006], figurant dans le répertoire des entreprises de l'État membre concerné.»